Quatre-vingt-onzième année. — N° 228. Le Numéro : 50 francs. Vendredi 2 Octobre 1959.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Textes d'intérêt général	Documents administratifs	DÉBATS		Conseil économique et social		Documents	
						Assemblée nationale	Sénat	Avis et Rapports	Bulletin	Assemblée nationale	Sénat
C. C. P. : 9063.13, Paris	TROIS MOIS	SIX MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et Outre-mer. . . .	1.800	3.500	6.500	4.000	900	2.200	1.600	800	1.000	3.000	3.000
Etranger.	2.700	5.300	10.000	5.500	1.200	4.000	2.400	1.200	1.300	4.000	4.000

L'Édition des LOIS ET DÉCRETS comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, informations, annonces et tables mensuelles.

Les Éditions des DÉBATS de l'ASSEMBLÉE NATIONALE et du SÉNAT comprennent le compte rendu intégral des séances, les questions écrites et les réponses des ministres.

Éditions du CONSEIL ÉCONOMIQUE et SOCIAL { Avis et rapports ; Bulletin analytique des séances.

Les Éditions des DOCUMENTS de l'ASSEMBLÉE NATIONALE et du SÉNAT comprennent les projets et propositions de loi, rapports et avis des commissions.

L'Édition des DOCUMENTS ADMINISTRATIFS comprend les rapports et statistiques des administrations.

Les tables annuelles sont fournies gratuitement aux abonnés.

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION : 31, Quai Voltaire, Paris (7e). — Tél. : LIT 27-91

En vente :

TRANSPORTS PARISIENS

Statut du syndicat.

Statut de la Régie autonome.

(Décrets du 23 septembre 1959, publiés au *Journal officiel* du 24 septembre 1959.)

N° 59-195 S. Prix : **30 F.**

EMPLOIS RESERVES

Modifications aux tableaux.

(Décret n° 59-1100 du 21 septembre 1959, publié au *Journal officiel* du 25 septembre 1959.)

N° 59-196 S. Prix : **25 F.**

(*Règlement par mandat-poste, chèque bancaire ou chèque postal* [*C. C. P.* 9063-13 *Paris*] à Direction des Journaux officiels, 31, quai Voltaire, Paris [7e].)

SOMMAIRE

DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

PREMIER MINISTRE

Affaires algériennes.

Décret n° 59-1137 du 16 septembre 1959 portant application dans les départements algériens et dans ceux des Oasis et de la Saoura du décret n° 58-1345 du 23 décembre 1958 relatif aux agents commerciaux (p. 9474).

(1 f.)

Décret n° 59-1138 du 30 septembre 1959 relatif à l'élection des maires des communes des départements algériens (p. 9474).

Arrêté du 30 septembre 1959 fixant, pour 1959, le taux de la subvention due au fonds d'action sociale pour les travailleurs musulmans d'Algérie en métropole et pour leur famille (p. 9475).

Administration des services de la France d'outre-mer.

Arrêtés portant nomination et titularisations (administration générale et travaux publics) (p. 9475).

MINISTERE D'ETAT CHARGE DES AFFAIRES CULTURELLES

Décret n° 59-1139 du 25 septembre 1959 relatif aux statuts des caisses de retraites des personnels de l'Opéra et de l'Opéra-Comique (p. 9475).

Décret n° 59-1140 du 25 septembre 1959 relatif au statut de la caisse de retraites du personnel de la Comédie-Française (p. 9475).

MINISTERE DE LA JUSTICE

Arrêtés portant nomination, reclassement, mutations et acceptation de démission (administration pénitentiaire et officiers publics et ministériels) (p. 9476).

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Décret du 28 septembre 1959 déclarant d'utilité publique l'acquisition d'une parcelle de terrain sise à Pecquencourt (Nord), en bordure du chemin départemental n° 25 de Ferin à Marchiennes (p. 9477).

Décrets du 28 septembre 1959 approuvant les modifications apportées aux statuts d'associations et fondation reconnues d'utilité publique (p. 9477).

Décret n° 59-1141 du 1er octobre 1959 fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets (p. 9477).

Décret n° 59-1142 du 1er octobre 1959 énumérant les postes territoriaux ouvrant droit au traitement de la hors-classe (p. 9478).

MINISTERE DES ARMEES

Décret n° 59-1143 du 25 septembre 1959 relatif au statut particulier de certains personnels enseignants des écoles relevant du ministère des armées (p. 9478).

Décret n° 59-1144 du 28 septembre 1959 modifiant le décret n° 57-229 du 19 février 1957 fixant les conditions du concours pour le recrutement des commis greffiers stagiaires du service de la justice militaire des forces armées (p. 9479).

Décrets du 29 septembre 1959 portant promotions, nominations, affectations, mise en position hors classe et rappelant dans les cadres des officiers généraux (armées de terre, de mer et de l'air, active et réserve) (p. 9479).

MINISTERE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES

Décrets n° 59-1145 du 26 septembre 1959 et n° 59-1146 du 30 septembre 1959 portant ouverture de crédits à titre d'avances (p. 9482).

Arrêtés des 19, 22 et 28 septembre 1959 portant annulation, transfert et report de crédits (p. 9485).

Arrêté du 25 septembre 1959 relatif au prix d'émission des emprunts prévus par le décret n° 53-709 du 9 août 1953 et le décret n° 55-632 du 20 mai 1955 (p. 9502).

Arrêtés portant ouverture, annulation et report de crédits et autorisations de programme (*tableaux mensuels*, août et septembre 1959) (fonds de concours) (p. 9500).

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

Décret du 28 septembre 1959 approuvant une délibération du conseil de l'université de Paris portant création d'un institut d'administration des entreprises (p. 9481).

Décret du 28 septembre 1959 relatif à la création du centre de Nantes de l'institut d'administration des entreprises de l'université de Rennes (p. 9481).

Décret du 28 septembre 1959 portant nomination de membres du conseil de l'ordre des Palmes académiques (p. 9481).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Ordre du jour. — Modification aux listes des membres des groupes. — Convocation de commission. — Réunion de commission (p. 9502).

Sénat. — Ordre du jour (p. 9502).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

Ministère des finances et des affaires économiques.

Avis aux importateurs de raisins frais de table en provenance des pays membres de la Communauté économique européenne (p. 9530).

Situation du Trésor (31 mai 1959) (p. 9503).

Ministère de l'agriculture.

Avis relatif aux conditions de facturation des blés durs d'importation pour la campagne 1959-1960 (p. 9530).

Ministère de la santé publique et de la population.

Avis de vacance du poste de directeur de l'hospice intercommunal de Fontenay-sous-Bois (Seine) (p. 9530).

Situation de la Banque de France (p. 9531).

Annonces (p. 9532).

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

PREMIER MINISTRE

AFFAIRES ALGERIENNES

Décret n° 59-1137 du 16 septembre 1959 portant application dans les départements algériens et dans ceux des Oasis et de la Saoura du décret n° 58-1345 du 23 décembre 1958 relatif aux agents commerciaux.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre délégué auprès du Premier ministre, du garde des sceaux, ministre de la justice, du ministre de l'industrie et du commerce et du secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce,

Vu le décret n° 58-1345 du 23 décembre 1958 relatif aux agents commerciaux ;

Vu la Constitution, et notamment son article 37 ;

Le conseil d'Etat (section des travaux publics) entendu,

Décrète :

Art. 1er. — Les dispositions du décret susvisé du 23 décembre 1958 relatif aux agents commerciaux sont applicables dans les départements algériens et dans ceux des Oasis et de la Saoura.

Art. 2. — Le ministre délégué auprès du Premier ministre, le garde des sceaux, ministre de la justice, le ministre de l'industrie et du commerce, le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce, le secrétaire général pour les affaires algériennes et le délégué général du Gouvernement en Algérie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et inséré au Recueil des actes administratifs de la délégation générale du Gouvernement en Algérie.

Fait à Paris, le 16 septembre 1959.

MICHEL DEBRÉ.

Par le Premier ministre :

Le ministre délégué auprès du Premier ministre,
JACQUES SOUSTELLE.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,
EDMOND MICHELET.

Le ministre de l'industrie et du commerce,
JEAN-MARCEL JEANNENEY.

Le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce,
JOSEPH FONTANET.

Décret n° 59-1138 du 30 septembre 1959 relatif à l'élection des maires des communes des départements algériens.

Le Président de la République,

Sur le rapport du Premier ministre,

Vu la loi n° 56-258 du 16 mars 1956 autorisant le Gouvernement à mettre en œuvre en Algérie un programme d'expansion économique, de progrès social et de réforme administrative, notamment son article 5;

Vu la loi du 5 avril 1884 sur l'organisation municipale, ensemble les textes qui l'ont complétée et modifiée;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète :

Art. 1er. — A titre provisoire et sauf au cas d'application de l'article 42 de la loi du 5 avril 1884 susvisée, les conseils municipaux des communes des départements algériens peuvent, par dérogation à l'article 77 de cette loi, procéder à l'élection du maire sans élections complémentaires préalables.

Art. 2. — Le Premier ministre, le secrétaire général pour les affaires algériennes et le délégué général du Gouvernement en Algérie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 30 septembre 1959.

C. DE GAULLE.

Par le Président de la République :

Le Premier ministre,
MICHEL DEBRÉ.

Taux, pour 1959, de la subvention due au fonds d'action sociale pour les travailleurs musulmans d'Algérie en métropole et pour leur famille.

Le Premier ministre, le ministre du travail, le ministre des finances et des affaires économiques et le ministre de l'agriculture,

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu l'ordonnance n° 58-1381 du 29 décembre 1958 portant création d'un fonds d'action sociale pour les travailleurs musulmans d'Algérie en métropole et pour leurs familles ;

Vu le décret n° 59-559 du 23 avril 1959 fixant les modalités d'application de l'ordonnance susvisée;

Vu les délibérations du conseil d'administration du fonds d'action sociale,

Arrêtent :

Art. 1er. — La subvention due par les organismes métropolitains d'allocations familiales au fonds d'action sociale institué par l'articlel L. 556-I du code de la sécurité sociale est calculée, pour l'année 1959, à raison de 80 p. 100 des prestations remboursées au régime algérien d'allocations familiales, en application de l'article L. 556 dudit code.

Art. 2. — Le secrétaire général pour les affaires algériennes, le directeur général de la sécurité sociale, le directeur du budget et le directeur des affaires professionnelles et sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 30 septembre 1959.

Pour le Premier ministre et par délégation :
Le directeur du cabinet,
PIERRE RACINE.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
Pour le ministre et par délégation:
Le conseiller technique,
JEAN ROGER.

Le ministre de l'agriculture,
Pour le ministre et par délégation :
Le directeur du cabinet,
JEAN RAVANEL.

Le ministre du travail,
PAUL BACON.

ADMINISTRATION DES SERVICES DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Administration générale.

Par arrêté du 23 septembre 1959, M. Bareau (Lucien) est nommé et titularisé secrétaire administratif de classe exceptionnelle, 1er échelon, des services métropolitains annexes du ministère de la France d'outre-mer, pour compter du 9 septembre 1959, en conservant dans ce grade une ancienneté de 3 ans 8 mois 8 jours.

M. Bareau conservera à titre provisoire son indice personnel (350 net).

Travaux publics.

Par arrêté en date du 21 septembre 1959, a été titularisé dans le cadre général des travaux publics, des mines et des techniques industrielles au grade d'ingénieur adjoint de 4e classe des travaux publics de la France d'outre-mer : M. Russac (Jean-Michel), pour compter du 26 avril 1958, ancienneté civile du 24 avril 1956.

Il a été attribué à M. Russac un rappel d'ancienneté pour services militaires de 1 an; un rappel d'ancienneté pour stage précolonial de 1 an.

A été promu ingénieur de 3e classe du cadre général des travaux publics de la France d'outre-mer, tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté : M. Russac (Jean-Michel), pour compter du 24 avril 1958; R. S. M. conservés : 1 an; rappel pour stage précolonial conservé : 1 an.

Par arrêté en date du 23 septembre 1959, dans le cadre général des adjoints techniques des travaux publics de la France d'outre-mer, a été inscrit au tableau de nomination : M. Delaby (Guy), adjoint technique stagiaire.

L'intéressé a été titularisé dans le cadre général des adjoints techniques des travaux publics de la France d'outre-mer au grade d'adjoint technique de 8e classe dans les conditions suivantes : M. Delaby (Guy), pour compter du 2 janvier 1958; ancienneté civile du 28 décembre 1956; R. S. M. réservés.

A été promu à la 7e classe du grade d'adjoint technique, par application des articles 36 et 44 du décret du 15 juillet 1944, tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté : M. Delaby (Guy), pour compter du 28 décembre 1958; R. S. M. réservés.

MINISTERE D'ETAT CHARGE DES AFFAIRES CULTURELLES

Décret n° 59-1139 du 25 septembre 1959 relatif aux statuts des caisses de retraites des personnels de l'Opéra et de l'Opéra-Comique.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre d'Etat chargé des affaires culturelles, du ministre du travail et du ministre des finances et des affaires économiques,

Vu le décret n° 46-2793 du 27 novembre 1946 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 14 janvier 1939 et modifiant le statut des caisses de retraites des personnels de l'Opéra et de l'Opéra-Comique, ensemble les décrets des 11 décembre 1948, 9 juillet 1951, 27 mars 1953 et 26 juillet 1955 le modifiant;

Le conseil d'Etat entendu,

Décrète :

Art. 1er. — Le premier alinéa de l'article 3 du décret du 27 novembre 1946, modifié par l'article 1er du décret du 11 décembre 1948, l'article 1er du décret du 27 mars 1953 et l'article 1er du décret du 26 juillet 1955, est remplacé par les dispositions suivantes :

« *Art.* 3. — Il est prélevé mensuellement, au profit de la caisse de retraites, une retenue de 6 p. 100 sur les appointements ou salaires perçus au théâtre par les tributaires de la caisse ; pour le calcul de cette retenue, il n'est tenu compte que de la partie de traitement égale au maximum à dix fois le traitement brut afférent à l'indice mentionné à l'article 28 du code des pensions civiles et militaires de retraite. Ce prélèvement est indépendant de la cotisation qui peut être perçue en vertu de la législation sur la sécurité sociale pour la couverture des risques autres que ceux pris en charge par la caisse de retraite ».

Art. 2. — L'alinéa 1er du I de l'article 7 du décret du 27 novembre 1946, modifié par les décrets des 11 décembre 1948, 9 juillet 1951, 27 mars 1953 et 26 juillet 1955, est remplacé par les dispositions suivantes :

« *Art.* 7. — Alinéa 1er. — Le montant de la pension d'ancienneté est déterminé d'après les appointements ou salaires moyens passibles de retenues afférents, au moment de la liquidation, à l'emploi ou aux emplois occupés par l'ayant droit pendant les trois meilleures années consécutives, sans que les appointements ou salaires à considérer puissent excéder le maximum prévu à l'article 3, la fraction comprise entre ce maximum et la somme représentée par le traitement brut afférent à l'indice mentionné audit article 3, multiplié par 7, n'étant comptée que pour moitié ».

Art. 3. — Le ministre d'Etat chargé des affaires culturelles, le ministre du travail, le ministre des finances et des affaires économiques et le secrétaire d'Etat aux finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 25 septembre 1959.

MICHEL DEBRÉ.

Par le Premier ministre :
Le ministre d'Etat chargé des affaires culturelles,
ANDRÉ MALRAUX.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
ANTOINE PINAY.

Le ministre du travail,
PAUL BACON.

Le secrétaire d'Etat aux finances,
VALÉRY GISCARD D'ESTAING.

Décret n° 59-1140 du 25 septembre 1959 relatif au statut de la caisse de retraites du personnel de la Comédie-Française.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre d'Etat chargé des affaires culturelles, du ministre du travail et du ministre des finances et des affaires économiques,

Vu le décret n° 48-126 du 23 janvier 1948 modifiant le statut de la caisse de retraites du personnel de la Comédie-Française, ensemble les décrets des 14 février 1949, 26 octobre 1952, 15 mars 1954, 26 juillet 1955 et 26 octobre 1957 le modifiant ;

Le conseil d'Etat entendu,

Décrète :

Art. 1er. — Le premier alinéa de l'article 3 du décret du 23 janvier 1948, modifié par l'article 1er du décret du 14 février 1949, l'article 1er du décret du 15 mars 1954 et l'article 1er du décret du 26 juillet 1955, est remplacé par les dispositions suivantes :

« *Art.* 3. — Il est prélevé mensuellement, au profit de la caisse de retraites, une retenue de 6 p. 100 sur les appointements ou salaires perçus au théâtre par les tributaires de la caisse ; pour le calcul de cette retenue, il n'est tenu compte que de la partie de traitement égale au maximum à dix fois le traitement brut afférent à l'indice mentionné à l'article 28 du code des pensions civiles et militaires de retraites. Ce prélèvement est indépendant de la cotisation qui peut être perçue en vertu de la législation sur la sécurité sociale pour la couverture des risques autres que ceux pris en charge par la caisse des retraites ».

Art. 2. — L'alinéa 1er du I de l'article 7 du décret du 23 janvier 1948, modifié par les décrets des 23 décembre 1952, 15 mars 1954 et 26 juillet 1955, est remplacé par les dispositions suivantes :

« *Art.* 7. — Alinéa 1er. — Le montant de la pension d'ancienneté est déterminé d'après les appointements ou salaires moyens passibles de retenues afférents, au moment de la liquidation, à l'emploi ou aux emplois occupés par l'ayant droit pendant les trois meilleures années consécutives, sans que les appointements ou salaires à considérer puissent excéder le maximum prévu à l'article 3, la fraction comprise entre ce maximum et la somme représentée par le traitement brut afférent à l'indice mentionné audit article 3, multiplié par 7, n'étant comptée que pour moitié. »

Art. 3. — Le ministre d'Etat chargé des affaires culturelles, le ministre du travail, le ministre des finances et des affaires économiques et le secrétaire d'Etat aux finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 25 septembre 1959.

MICHEL DEBRÉ.

Par le Premier ministre :

Le ministre d'Etat chargé des affaires culturelles,
ANDRÉ MALRAUX.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
ANTOINE PINAY.

Le ministre du travail,
PAUL BACON.

Le secrétaire d'Etat aux finances,
VALÉRY GISCARD D'ESTAING.

MINISTERE DE LA JUSTICE

Administration pénitentiaire.

Par arrêté du 24 septembre 1959 :

Sont mutés, par nécessité de service, en la même qualité :

A la maison d'arrêt de Rouen : M. Fougeroux (Pierre), sous-directeur (6e échelon) à la maison centrale d'Haguenau.

A la maison d'arrêt de Béziers (à compter du 7 octobre 1959) : M. Roubichou (Pierre), surveillant chef de 2e classe (5e échelon) à la maison d'arrêt de Bourg.

A la maison d'arrêt de Bourg (à compter du 7 octobre 1959) : M. Battini (Jean), surveillant chef de 2e classe (5e échelon) à la maison centrale de Riom.

A la maison d'arrêt de Reims : M. Buysschaert (Maurice), surveillant (8e échelon) à la maison centrale de Riom.

A la maison centrale de Toul : M. Cointeaux (Charles), surveillant (6e échelon) à la maison centrale de Melun.

Est acceptée, à compter du 1er août 1959, la démission de Mlle Brame (Marie-Thérèse), surveillante (2e échelon) à la maison d'arrêt de la Roquette, placée pour convenances personnelles dans la position de disponibilité par arrêté du 27 septembre 1956, à compter du 1er octobre 1956.

Par arrêté du 24 septembre 1959 :

Sont mutés, par nécessité de service, en la même qualité :

A la maison centrale de Loos : M. Mahieu (Maurice), surveillant chef adjoint (6e échelon) à la maison d'arrêt d'Avesnes.

A la maison d'arrêt de Besançon : M. Poirot (Ernest), surveillant chef adjoint (6e échelon) à la maison d'arrêt de Châlons-sur-Marne.

A la maison d'arrêt de Bordeaux : M. Chenet (Clément), surveillant principal (9e échelon) à la maison d'arrêt de Saintes.

A la maison d'arrêt de Saintes : M. Picq (Maurice), surveillant (9e échelon) a la maison d'arrêt de Bordeaux.

A la maison d'arrêt des Baumettes, à Marseille : M. Olivieri (Jean), surveillant (7e échelon) à la maison d'arrêt d'Avesnes.

A la maison centrale de Poissy : M. Gérard (André), surveillant (7e échelon) au centre d'observation de Château-Thierry.

A la maison d'arrêt de Bastia (à compter du 1er octobre 1959) : M. Miniconi (Charles), surveillant (7e échelon) à la maison d'arrêt d'Ajaccio.

Sont mutés, sur leur demande, en la même qualité :

A la maison d'arrêt des Baumettes, à Marseille : M. Fondère (Jean), surveillant principal (9e échelon) à la maison centrale de Nîmes.

A la maison centrale de Nîmes : M. Martinez (Daniel), surveillant (8e échelon), à la maison d'arrêt des Baumettes, à Marseille.

Sont acceptées les démissions de :

A compter du 15 juin 1956, M. Mezergues (Georges), nommé surveillant (6e classe) au sanatorium pénitentiaire de Liancourt, par arrêté du 12 août 1959 et non installé.

A compter du 10 août 1959, M. Rougié (André), surveillant stagiaire aux prisons de Fresnes.

A compter du 24 août 1959, M. Bottoin (Raymond), surveillant (7e échelon) à la maison d'arrêt de Béthune, placé pour convenances personnelles dans la position de disponibilité par arrêté du 15 février 1958, à compter du 24 février 1958.

A compter du 1er septembre 1959, Mme Foucher, née Marchandier (Marie), greffier comptable économe de 2e classe (3e échelon) à la maison d'arrêt de la Roquette, placée pour convenances personnelles dans la position de disponibilité par arrêté du 31 août 1956, à compter du 1er septembre 1956.

Par arrêté en date du 24 septembre 1959 :

Est reclassé dans les cadres des services extérieurs de l'administration pénitentiaire métropolitaine :

A compter du 20 septembre 1956, en qualité de surveillant de 4e échelon, avec ancienneté du 13 décembre 1954; à compter du 1er octobre 1956, surveillant de 7e échelon, échelle de rémunération I. C., avec une ancienneté de 9 mois 18 jours; à compter du 1er janvier 1958, surveillant de 6e échelon, avec une ancienneté de 3 ans 18 jours, et élevé au 7e échelon à compter du 13 décembre 1958, M. Santoni (Dominique), surveillant de 4e classe des cadres pénitentiaires marocains, pris en charge par le budget de l'Etat à compter du 20 septembre 1956, conformément à l'arrêté du ministre des affaires étrangères en date du 22 juillet 1959.

Est affecté pour ordre à la maison d'arrêt des Baumettes, à Marseille, M. Santoni (Dominique), surveillant de 7e échelon.

Officiers publics et ministériels.

Par arrêté du 25 septembre 1959 :

Sont acceptées les démissions de :

M. Goursolle (Albert-Georges), notaire à la résidence de Villars (Dordogne).

M. Balluteau (Ismaël-Marius), huissier de justice à la résidence de Brossac (Charente).

M. Cordesse (Léon-Albert-Victor), huissier de justice à la résidence de Chanac (Lozère).

M. Marron (Odilon-Benoît), huissier de justice à la résidence de Châteauneuf-de-Randon (Lozère).

Sont nommés :

M. Bodet (Claude-Henri), notaire à la résidence de Montbron (Charente), en remplacement de M. Duprat (Pierre-Antoine), démissionnaire.

M. Bonnes (Georges-Emile-Jean), notaire à la résidence de Céret (Pyrénées-Orientales), en remplacement de M. Bonnes (André-Simon-Hippolyte-Laurent), son père, démissionnaire.

M. Demougeot (Louis), notaire à la résidence de Pierrefontaine-les-Varans (Doubs), en remplacement de M. Mareschal (Georges-Marie), démissionnaire.

M. Ginon (Aimé-Gabriel-Victor), notaire à la résidence de Lyon (Rhône), en remplacement de M. Ginon (Auguste-Joseph), son père, démissionnaire.

M. Guillard (Georges-André-Prosper), notaire à la résidence de la Haye-Pesnel (Manche), en remplacement de M. Guillard (André-Victor-Gustave), son père, décédé.

M. Le Maguer (Marcel), notaire à la résidence de Quimper (Finistère), en remplacement de M. Rateau (Pierre-Henri), démissionnaire.

M. Mareschal (Georges-Marie), notaire à la résidence de Pontarlier (Doubs), en remplacement de M. Chirouze (Louis-Constant), démissionnaire.

M. Rivoire (Louis-Claude-Marie), notaire à la résidence de Cublize (Rhône), en remplacement de M. Rivoire (Jean-Baptiste-Marie), son père, dont la démission a été acceptée par arrêté du 26 septembre 1958.

M. Sabourin (Arsène-Joseph-Marcel), notaire à la résidence de Lagor (Basses-Pyrénées), en remplacement de M. Rebeyrol (Ludovic-Léandre), démissionnaire.

M. Fournier (Michel), avoué près le tribunal de grande instance de Bordeaux (Gironde), en remplacement de M. Fournier (Modeste-Ernest-Maxime), son père, démissionnaire.

M. Darbans (Guy-Paul-Louis), greffier du tribunal d'instance de Carcassonne (Aude), en remplacement de M. Courtois (Etienne-Valentin), démissionnaire.

M. Lomon (Pierre-Henri), greffier du tribunal d'instance de Saint-Dizier (Haute-Marne), en remplacement de M. Godard (Albert-Emile), démissionnaire.

M. Moreau (Daniel-Louis-René), greffier du tribunal d'instance de Béthune, à la résidence de Cambrin (Pas-de-Calais), en remplacement de M. Laine (Paul-Georges-Léon-Joseph), démissionnaire.

Mme Wintenberger (Paulette-Odette-Henriette), épouse Berthon, greffier du tribunal d'instance de Lyon (5e arrondissement judiciaire), en remplacement de M. Wintenberger (Joseph-Benoît), son père, démissionnaire.

M. Garros (André-Jean-Louis), huissier de justice à la résidence de Saint-Macaire (Gironde), en remplacement de M. David (Maxime), démissionnaire.

M. Hubert (Jean-Marie-Charles), huissier de justice à la résidence de Cambrai (Nord), en remplacement de M. Hubert (Florent-Jean-Charles-Edmond), son père, démissionnaire.

M. Pagès (Jacques-Léonce), huissier de justice à la résidence de Paris (3e arrondissement), en remplacement de M. Lafarge-Béraud (Marcel-Jules-Marie-Paul), décédé.

Mme Villanneau (Lydie-Marcelle), veuve Roy, huissier de justice à la résidence de Sauzé-Vaussais (Deux-Sèvres), en remplacement de M. Roy (Fernand-Emile), décédé.

M. Jeissou (Jean-Maurire), commissaire-priseur à la résidence de Paimbœuf (Loire-Atlantique), en remplacement de M. Bertin (Léon-Auguste), démissionnaire.

L'honorariat est conféré à :

M. Bobin (Jean-Louis-Charles-Alexandre), ancien notaire à la résidence de l'Hermenault (Vendée).

M. Boscher (Henri-Joseph-Marie-Désiré), ancien notaire à la résidence de Ménéac (Morbihan).

M. Chatard (Pierre-Robert), ancien notaire à la résidence de Blaye (Gironde).

M. Chrétien (Paul-Edouard), ancien notaire à la résidence de Marines (Seine-et-Oise).

M. Chubillau (Louis), ancien notaire à la résidence de Plougonver (Côtes-du-Nord).

M. Doneaud (François-Joseph-André), ancien notaire à la résidence de Montaigut-en-Combraille (Puy-de-Dôme).

M. Layet (Jean-Léon-André), ancien notaire à la résidence de Toulon (Var).

M. Lefort (Louis-Augustin-Joseph-Julien), ancien notaire à la résidence de Saint-Hilaire-de-Harcouet (Manche).

M. Sourdois (Jean-Gustave), ancien notaire à la résidence de Mont-de-Marsan (Landes).

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Décret du 28 septembre 1959 déclarant d'utilité publique l'acquisition d'une parcelle de terrain sise à Pecquencourt (Nord), en bordure du chemin départemental n° 25 de Ferin à Marchiennes.

Par décret en date du 28 septembre 1959, est déclarée d'utilité publique l'acquisition, soit amiable, soit, s'il y a lieu, par voie d'expropriation pour le compte du ministère de l'intérieur (sûreté nationale), en vue de l'installation définitive du commissariat de police, d'une parcelle de terrain sise à Pecquencourt (Nord), en bordure du chemin départemental n° 25 de Ferin à Marchiennes.

Cet immeuble, non bâti, figure au plan cadastral de la commune de Pecquencourt sous le numéro 532 de la section B et occupe une superficie globale de 1.066 mètres carrés.

Décrets du 28 septembre 1959 approuvant les modifications apportées aux statuts d'associations et fondation reconnues d'utilité publique.

Par décret en date du 28 septembre 1959, ont été approuvées les modifications apportées aux statuts de l'association reconnue d'utilité publique dénommée Œuvre de la goutte de lait de Passy, dont le siège est à Paris, et qui prendra désormais le titre de Consultation de nourrissons de Paris.

Par décret en date du 28 septembre 1959, ont été approuvées les modifications apportées aux statuts de l'association reconnue d'utilité publique dénommée Société de secours aux familles des marins français naufragés, dont le siège est à Paris.

Par décret en date du 28 septembre 1959, ont été approuvées les modifications apportées aux statuts de la fondation reconnue d'utilité publique dite Fondation Xavier-Bernard, dont le siège est à Rouillé (Vienne).

Décret n° 59-1141 du 1er octobre 1959 fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets.

Le Président de la République,

Sur le rapport du Premier ministre, du ministre de l'intérieur et du ministre des finances et des affaires économiques,

Vu la Constitution, et notamment son article 13 ;

Vu la loi organique n° 58-1136 du 28 novembre 1958 ;

Vu le décret n° 59-442 du 21 mars 1959 ;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète :

Art. 1er. — Les préfets sont les délégués et les représentants du Gouvernement dans les départements. Ils assurent, sous l'autorité des ministres compétents, la direction générale de l'activité des fonctionnaires de l'Etat, la représentation des intérêts nationaux et le contrôle administratif des collectivités territoriales. Ils sont assistés dans les départements par les secrétaires généraux de préfecture, les directeurs et chefs de cabinet, dans les arrondissements par les sous-préfets.

Art. 2. — Les préfets sont nommés par décret du Président de la République en conseil des ministres sur la proposition du ministre de l'intérieur. Lors de leur nomination, les préfets sont obligatoirement affectés à un poste territorial. Ils sont choisis dans la proportion de quatre nominations au moins sur cinq parmi les sous-préfets.

Les sous-préfets ne peuvent être nommés préfets que s'ils appartiennent à la hors-classe et sont âgés de moins de cinquante-deux ans.

Art. 3. — Les effectifs du corps des préfets sont répartis entre une classe unique et une hors-classe. Les emplois de préfet de la Seine et de préfet de police constituent une catégorie exceptionnelle.

Art. 4. — La carrière des préfets comporte sept échelons classés par ordre d'ancienneté croissante de un à sept, chacun d'eux, à l'exception du premier, étant accessible à l'ancienneté après un an d'exercice des fonctions à l'échelon précédent.

Toutefois, l'accès au sixième échelon demeure subordonné à l'intervention d'une décision spéciale prise par arrêté du ministre de l'intérieur au bénéfice de préfets classés au cinquième échelon depuis au moins deux ans et qui comptent quatre ans au moins d'ancienneté en qualité de préfet.

Art. 5. — La hors-classe comporte un échelon unique.

Seuls les préfets qui occupent effectivement l'un des postes territoriaux mentionnés sur une liste établie par décret reçoivent la rémunération attachée à la hors-classe. Toutefois, un préfet qui a occupé un des postes territoriaux ouvrant le droit au traitement de la hors-classe pourra, s'il est appelé à un autre poste territorial ou placé dans la position hors cadre, conserver le traitement afférent à la hors-classe pourvu qu'il en soit ainsi décidé par le décret prononçant la nouvelle affectation.

Art. 6. — Les préfets ne peuvent être affectés à l'un des postes territoriaux mentionnés sur la liste prévue à l'article 5 du présent décret s'ils n'ont pas accompli six ans de services effectifs dans un poste territorial, en position hors cadre ou dans les fonctions de directeur d'administration centrale.

Art. 7. — Dans la limite du nombre d'emplois fixé par arrêté interministériel et figurant au budget du ministère de l'intérieur, les préfets peuvent être placés dans la position hors cadre pour accomplir les missions qui leur sont confiées auprès des pouvoirs publics.

Art. 8. — Après deux années de service en qualité de préfet, les préfets peuvent être placés en position de service détaché. Ils conservent, le cas échéant, dans cette position les droits à pension du régime général des retraites.

Art. 9. — Outre les cas de mise en disponibilité prévus par le statut général des fonctionnaires, les membres du corps préfectoral peuvent être mis en disponibilité dans l'intérêt du service.

Ils conservent dans cette position le bénéfice de leurs droits à pension et perçoivent en outre un traitement au moins égal au montant des retenues pour pension qu'ils doivent acquitter, sans que ce traitement puisse excéder la moitié du traitement d'activité. La durée de la disponibilité avec traitement ne peut excéder cinq années.

Art. 10. — Le nombre de préfets placés hors cadre, en service détaché ou en disponibilité avec traitement ne peut excéder soixante-dix.

Dispositions transitoires.

Art. 11. — Les préfets en activité, hors cadre ou en service détaché sont reclassés, à compter de la date d'entrée en vigueur du présent décret, à l'échelon comportant un traitement équivalent à celui qu'ils percevaient à cette date ou sur la base duquel ils étaient admis à subir leurs retenues pour constitution de pension civile. Les préfets qui avaient été nommés à la hors-classe avant l'intervention du présent décret conservent à titre personnel le bénéfice des émoluments attachés à cette classe.

Art. 12. — Pendant un délai d'un an à compter de la publication du présent décret, les préfets comptant au moins quinze ans de services civils et militaires valables pour la retraite pourront demander à être placés dans une position spéciale de congé.

Dans la position de congé spécial, les intéressés bénéficient des derniers émoluments afférents aux classe et échelon occupés à leur date de mise en congé.

Les dispositions du décret du 29 octobre 1936 relatif aux cumuls de retraites, de rémunérations et de fonctions, modifié par le décret n° 55-957 du 11 juillet 1955, ne leur sont pas applicables.

Le congé spécial prend fin lorsque l'intéressé atteint la limite d'âge de son grade et, au plus tard, à l'expiration de la troisième année à compter de son octroi si le bénéficiaire était âgé de moins de cinquante-cinq ans à la date de mise en congé et de la cinquième année s'il était âgé de plus de cinquante-cinq ans.

A l'expiration du congé spécial, les intéressés seront admis d'office à la retraite et obtiendront, avec jouissance immédiate, une pension d'ancienneté ou proportionnelle selon qu'ils rempliront ou non à cette époque la condition de durée de services exigés pour l'ouverture du droit à pension d'ancienneté.

Le temps passé en position de congé spécial sera pris en compte dans la constitution du droit et la liquidation de la pension.

Cette pension, qui sera liquidée sur la base des émoluments visés au troisième alinéa du présent article, ne sera pas soumise aux dispositions du décret du 29 octobre 1936 sur les cumuls.

Art. 13. — Les dispositions de l'article 9 du présent décret limitant à cinq années la durée de la disponibilité avec traitement et celles de l'article 10 fixant le nombre maximum des préfets placés hors cadre, en service détaché ou en disponibilité avec traitement entreront en vigueur à l'expiration d'un délai de deux ans à compter de l'intervention du présent décret.

Pendant le même délai, l'âge de cinquante-cinq ans sera substitué à l'âge de cinquante-deux ans pour l'application des dispositions de l'article 2, dernier alinéa.

Art. 14. — Le Premier ministre, le ministre de l'intérieur et le ministre des finances et des affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 1er octobre 1959.

C. DE GAULLE.

Par le Président de la République :

Le Premier ministre,
MICHEL DEBRÉ.

Le ministre de l'intérieur,
PIERRE CHATENET.

Le ministre de l'agriculture, ministre des finances et des affaires économiques par intérim,
HENRI ROCHEREAU.

Le secrétaire d'Etat à l'intérieur,
MICHEL MAURICE-BOKANOWSKI.

Le secrétaire d'Etat aux finances,
VALÉRY GISCARD D'ESTAING.

Le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre,
LOUIS JOXE.

Décret n° 59-1142 du 1er octobre 1959 énumérant les postes territoriaux ouvrant droit au traitement de la hors-classe.

Le Président de la République,

Sur le rapport du Premier ministre, du ministre de l'intérieur et du ministre des finances et des affaires économiques,

Vu le décret n° 59-1141 du 1er octobre 1959 fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète :

Art. 1er. — Le décret n° 46-2295 du 19 octobre 1946, ensemble les textes qui l'ont modifié portant fixation du classement territorial des postes préfectoraux sont abrogés en tant qu'ils concernent le classement des préfectures.

Art. 2. — Pour l'application de l'article 5 du décret n° 59-1141 du 1er octobre 1959 fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets, les postes territoriaux suivants ouvrent droit, pour les préfets qui les occupent, au traitement de la hors-classe :

Alpes-Maritimes.	Moselle.
Bouches-du-Rhône.	Nord.
Côte-d'Or.	Pas-de-Calais.
Haute-Garonne.	Bas-Rhin.
Gironde.	Rhône.
Ille-et-Vilaine.	Seine-Maritime.
Loire-Atlantique.	Seine-et-Oise.

Les préfets, inspecteurs régionaux à Alger, Oran et Constantine, bénéficient du même traitement.

Art. 3. — Le Premier ministre, le ministre de l'intérieur et le ministre des finances et des affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 1er octobre 1959.

C. DE GAULLE.

Par le Président de la République :

Le Premier ministre,
MICHEL DEBRÉ.

Le ministre de l'intérieur,
PIERRE CHATENET.

Le ministre de l'agriculture, ministre des finances et des affaires économiques par intérim,
HENRI ROCHEREAU.

Le secrétaire d'Etat à l'intérieur,
MICHEL MAURICE-BOKANOWSKI.

Le secrétaire d'Etat aux finances,
VALÉRY GISCARD D'ESTAING.

MINISTERE DES ARMEES

Décret n° 59-1143 du 25 septembre 1959 relatif au statut particulier de certains personnels enseignants des écoles relevant du ministère des armées.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre des armées, du ministre des finances et des affaires économiques, du secrétaire d'Etat aux finances et du secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre,

Vu l'ordonnance n° 59-244 du 4 février 1959 relative au statut général des fonctionnaires, et notamment son article 2 ;

Vu le décret n° 49-902 du 8 juillet 1949 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 2 de la loi du 19 octobre 1946 et définissant les statuts particuliers de certains personnels de l'éducation nationale en ce qui concerne les conditions d'avancement et le temps de service, modifié par les décrets n° 50-20 du 6 janvier 1950, n° 51-1205 du 7 août 1951, n° 55-237 du 10 février 1955, n° 57-584 du 10 mai 1957 et n° 58-293 du 20 mars 1958 ;

Vu le décret n° 51-1423 du 5 décembre 1951 portant règlement d'administration publique pour la fixation des règles suivant lesquelles doit être déterminée l'ancienneté du personnel nommé dans certains corps de fonctionnaires de l'enseignement relevant du ministère de l'éducation nationale ;

Le conseil d'Etat (commission de la fonction publique) entendu,

Décrète :

Art. 1er. — Le présent décret régit les personnels qui assurent exclusivement les fonctions d'enseignement prévues à l'article 2 ci-dessous dans les écoles suivantes relevant du ministère des armées :

Air.

Ecole des pupilles de l'air.
Institution de jeunes filles de la Maison des Ailes.
Ecole de spécialisation des mécaniciens de l'air.
Ecole des apprentis mécaniciens de l'air.

Terre.

Prytanée militaire.
Ecoles militaires préparatoires d'Aix-en-Provence, des Andelys, d'Autun, de Billom et de Koléa.
Ecole de sous-officiers de Strasbourg.
Ecoles militaires préparatoires techniques du Mans et de Tulle.

Marine.

Ecole des pupilles de la marine.
Ecoles préparatoires de la marine.

Art. 2. — Les personnels enseignants visés à l'article précédent sont les suivants :

Air.

a) Agrégés :

Directeur agrégé des études de l'école des pupilles de l'air.
Professeurs agrégés des écoles énumérées à l'article 1er ci-dessus ;

b) Bi-admissibles à l'agrégation, certifiés, licenciés :

Directrice de l'institution des jeunes filles de la Maison des Ailes.
Censeurs des études de l'école des pupilles de l'air, professeurs;

c) Chargés d'enseignement des écoles énumérées à l'article 1er;
d) Surveillants généraux du premier ordre des écoles énumérées à l'article 1er ;
e) Adjoints d'enseignement des écoles énumérées à l'article 1er ;

Terre.

a) Agrégés :

Directeur agrégé du prytanée militaire.
Inspecteur des études agrégé du prytanée militaire.
Professeurs agrégés des écoles énumérées à l'article 1er.

b) Bi-admissibles à l'agrégation, certifiés, licenciés :

Directeur et principaux des écoles militaires préparatoires.
Inspecteurs des études du prytanée militaire.
Inspecteurs des études des écoles militaires préparatoires.
Professeurs.

c) Chargés d'enseignement des écoles énumérées à l'article 1er;
d) Surveillants généraux du premier ordre des écoles énumérées à l'article 1er ;
e) Adjoints d'enseignement des écoles énumérées à l'article 1er.

Marine.

Chargés d'enseignement des écoles énumérées à l'article 1er.

Art. 3. — Les personnels visés aux articles précédents sont exclusivement des fonctionnaires des corps enseignants dépendant du ministère des armées, placés dans la position de détachement de leur cadre d'origine, dans les conditions prévues aux articles 38 et suivants de l'ordonnance susvisée du 4 février 1959.

Les intéressés sont nommés dans le cadre correspondant du ministère des armées à l'échelon équivalant à celui auquel ils étaient parvenus dans leur cadre d'origine et conservent l'ancienneté qu'ils y avaient acquise.

Art. 4. — Le nombre d'échelons et les conditions d'avancement dans chaque corps des fonctionnaires visés aux articles précédents sont ceux applicables aux corps correspondants de l'éducation nationale.

Art. 5. — En cas de changement de corps, le personnel visé par le présent décret est soumis aux mêmes règles de nomination que les personnels de l'enseignement relevant du ministère de l'éducation nationale.

Art. 6. — Les dispositions fixant les maximums de services hebdomadaires des fonctionnaires régis par le présent décret, compte tenu notamment du nombre d'élèves et de la nature de l'enseignement, sont celles qui sont appliquées aux fonctionnaires des corps correspondants du ministère de l'éducation nationale.

Art. 7. — Le décret n° 53-543 du 1er juin 1953 portant règlement d'administration publique relatif au statut particulier de certains personnels enseignants des écoles relevant du ministère de la défense nationale en ce qui concerne les conditions de recrutement, d'avancement et le temps de service, et les décrets nos 56-37 du 11 janvier 1956 et 58-119 du 7 février 1958 qui l'ont modifié et complété sont abrogés.

Art. 8. — Le ministre des armées, le ministre des finances et des affaires économiques, le secrétaire d'Etat aux finances et le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui prendra effet du 1er octobre 1958 et qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 25 septembre 1959.

MICHEL DEBRÉ.

Par le Premier ministre :

Le ministre des armées,
PIERRE GUILLAUMAT.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
ANTOINE PINAY.

Le secrétaire d'Etat aux finances,
VALÉRY GISCARD D'ESTAING.

Le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre,
LOUIS JOXE.

Décret n° 59-1144 du 28 septembre 1959 modifiant le décret n° 57-229 du 19 février 1957 fixant les conditions du concours pour le recrutement des commis greffiers stagiaires du service de la justice militaire des forces armées.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre des armées,

Vu l'article 9 de la loi du 9 novembre 1956 portant création et statut du corps des magistrats militaires du cadre des officiers greffiers et des cadres des sous-officiers commis greffiers et des sous-officiers huissiers appariteurs du service de la justice militaire des forces armées ;

Vu le décret n° 57-229 du 19 février 1957 fixant les conditions du concours pour le recrutement des commis greffiers stagiaires du service de la justice militaire des forces armées,

Décrète :

Art. 1er. — Le dernier alinéa de l'article 1er du décret n° 57-229 du 19 février 1957 est remplacé par les dispositions suivantes :

« Les candidats doivent être âgés de vingt-cinq ans au moins et de quarante-trois ans au plus à la date du concours et servir à titre français.

« Par dérogation aux dispositions de l'alinéa précédent, la limite d'âge supérieure est portée à cinquante-trois ans pour les candidats en service, depuis cinq ans au moins à la date du concours, dans le cadre des sous-officiers huissiers appariteurs du service de la justice militaire des forces armées ».

Art. 2. — Le ministre des armées est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 28 septembre 1959.

MICHEL DEBRÉ.

Par le Premier ministre :

Le ministre des armées,
PIERRE GUILLAUMAT.

Décret du 29 septembre 1959 portant affectation d'un officier général de l'armée de terre.

Le Président de la République,

Sur la proposition du Premier ministre et du ministre des armées,

Le conseil des ministres entendu,

Décrète :

Art. 1er. — M. le médecin général Dejou (Louis-Etienne-Alexis) est nommé directeur de l'école d'application et centre d'instruction et de recherches du service de santé des troupes d'outre-mer.

Art. 2. — Le Premier ministre et le ministre des armées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 29 septembre 1959.

C. DE GAULLE.

Par le Président de la République :

Le Premier ministre,
MICHEL DEBRÉ

Le ministre des armées,
PIERRE GUILLAUMAT.

Décret du 29 septembre 1959 plaçant un officier général dans la 2e section du cadre des officiers généraux de la marine.

Le Président de la République,

Sur la proposition du Premier ministre et du ministre des armées,

Vu la loi du 4 mars 1929 portant organisation des différents corps d'officiers de l'armée de mer et du corps des équipages de la flotte ;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète :

Art. 1er. — M. le contre-amiral Beret (Pierre-Victor-Valérie-Ernest), du port du Toulon, est placé, par anticipation et sur sa demande, dans la 2e section du cadre des officiers généraux, à compter du 1er octobre 1959.

Art. 2. — Le Premier ministre et le ministre des armées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 29 septembre 1959.

C. DE GAULLE.

Par le Président de la République :

Le Premier ministre,
MICHEL DEBRÉ.

Le ministre des armées,
PIERRE GUILLAUMAT.

Décret du 29 septembre 1959 portant nomination dans la 1re section du cadre des officiers généraux de la marine.

Le Président de la République,

Sur la proposition du Premier ministre et du ministre des armées,

Vu la loi du 4 mars 1929 portant organisation des différents corps d'officiers de l'armée de mer et du corps des équipages de la flotte ;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète :

Art. 1er. — Est nommé dans la première section du cadre des officiers généraux de la marine :

Au grade de contre-amiral.

(A compter du 1er octobre 1959.)

M. le capitaine de vaisseau Cornuault (Jean-Emile), du port de Cherbourg, en remplacement de M. le contre-amiral Beret (P.-V.-V.-E.), placé, par anticipation et sur sa demande, dans la 2e section du cadre des officiers généraux.

Art. 2. — Le Premier ministre et le ministre des armées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 29 septembre 1959.

C. DE GAULLE.

Par le Président de la République :

Le Premier ministre,
MICHEL DEBRÉ.

Le ministre des armées,
PIERRE GUILLAUMAT.

Décret du 29 septembre 1959 plaçant un officier général dans la situation « hors cadres » et rappelant un officier général dans les cadres.

Le Président de la République,

Sur la proposition du Premier ministre et du ministre des armées,

Vu le décret n° 58-523 du 9 juin 1958 relatif aux services de la présidence du conseil ;

Vu l'ordonnance n° 58-1329 du 23 décembre 1958 relative à la situation « hors cadres » des personnels militaires ;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète :

Art. 1er. — M. le contre-amiral Guérin (Jean-Gustave-Marie), du port de Toulon, est placé dans la situation « hors cadres », à compter du 1er octobre 1959, pour exercer les fonctions de directeur de la division Affaires générales de l'état-major général de la défense nationale.

Art. 2. — M. le contre-amiral O'Neill (Pierre-Marie-Charles), du port de Toulon, est rappelé au service général de la marine à compter du 15 septembre 1959.

Art. 3. — Le Premier ministre et le ministre des armées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 29 septembre 1959.

C. DE GAULLE.

Par le Président de la République :

Le Premier ministre,
MICHEL DEBRÉ.

Le ministre des armées,
PIERRE GUILLAUMAT.

Décret du 29 septembre 1959 portant nomination dans la 2e section du cadre des officiers généraux de la marine.

Le Président de la République,

Sur la proposition du Premier ministre et du ministre des armées,

Vu la loi du 4 mars 1929 portant organisation des différents corps d'officiers de l'armée de mer ;

Vu le décret du 6 juin 1939 portant statut des officiers généraux de la 2e section du cadre de l'état-major général ;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète :

Art. 1er. — M. le commissaire en chef de 1re classe Borderies (Louis-Jean-Gérard), port d'immatriculation : Toulon, est nommé au grade de commissaire général de 2e classe dans la deuxième section du cadre des officiers généraux du commissariat de la marine, pour compter du 1er novembre 1959, date de son admission à la retraite.

Art. 2. — Le Premier ministre et le ministre des armées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 29 septembre 1959.

C. DE GAULLE.

Par le Président de la République :

Le Premier ministre,
MICHEL DEBRÉ.

Le ministre des armées,
PIERRE GUILLAUMAT.

Décret du 29 septembre 1959 portant promotion dans la 1re section du cadre des officiers généraux de la marine.

Le Président de la République,

Sur la proposition du Premier ministre et du ministre des armées,

Vu la loi du 4 mars 1929 portant organisation des différents corps d'officiers de l'armée de mer et du corps des équipages de la flotte ;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète :

Art. 1er. — Est promu, dans la 1re section du cadre des officiers généraux de la marine, pour prendre rang du 1er octobre 1959 :

Au grade d'ingénieur général de 1re classe de l'artillerie navale.

M. l'ingénieur général de 2e classe de l'artillerie navale Aubry (R.-E.), port matriculaire : Cherbourg, en remplacement de M. l'ingénieur général de 1re classe de l'artillerie navale Anglade (P.-M.-J.), admis dans la 2e section du cadre.

Art. 2. — Le Premier ministre et le ministre des armées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 29 septembre 1959.

C. DE GAULLE.

Par le Président de la République :

Le Premier ministre,
MICHEL DEBRÉ.

Le ministre des armées,
PIERRE GUILLAUMAT.

Décret du 29 septembre 1959 portant nomination d'un directeur honoraire de l'administration centrale du ministère des armées (marine).

Le Président de la République,

Sur la proposition du Premier ministre et du ministre des armées,

Vu l'ordonnance n° 59-244 du 4 février 1959 relative au statut général des fonctionnaires ;

Vu la loi du 4 mars 1929 portant organisation des différents corps d'officiers de l'armée de mer et du corps des équipages de la flotte ;

Vu l'ordonnance n° 45-608 du 10 avril 1945 sur la réorganisation du personnel de l'administration centrale de la marine ;
Vu l'article 36 du décret n° 59-309 du 14 février 1959 portant règlement d'administration publique et relatif au régime particulier de certaines positions des fonctionnaires ;
Le conseil des ministres entendu,

Décrète :

Art. 1er. — M. l'administrateur général des services centraux Chastel (André), de la 2e section du cadre des officiers généraux de la marine, ancien sous-directeur à l'administration centrale de la marine, est nommé directeur honoraire de l'administration centrale de la marine, pour compter du 1er juillet 1959, date de la cessation de ses fonctions.

Art. 2. — Le Premier ministre et le ministre des armées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 29 septembre 1959.

C. DE GAULLE.

Par le Président de la République :

Le Premier ministre,
MICHEL DEBRÉ.

Le ministre des armées,
PIERRE GUILLAUMAT.

Décret du 29 septembre 1959 portant affectation d'un officier général.

Le Président de la République,

Sur la proposition du Premier ministre et du ministre des armées,
Vu l'article 30 de la Constitution en date du 4 octobre 1958 ;
Le conseil des ministres entendu,

Décrète :

Art. 1er. — M. le général de brigade aérienne Mentré (Gustave-Louis) est nommé commandant de la 1re région aérienne, à compter du 15 novembre 1959.

Art. 2. — Le Premier ministre et le ministre des armées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 29 septembre 1959.

C. DE GAULLE.

Par le Président de la République :

Le Premier ministre,
MICHEL DEBRÉ.

Le ministre des armées,
PIERRE GUILLAUMAT.

Décret du 29 septembre 1959 portant affectation d'un officier général de l'armée de l'air.

Le Président de la République,

Sur la proposition du Premier ministre et du ministre des armées,
Vu l'article 13 de la Constitution en date du 4 octobre 1958 ;
Le conseil des ministres entendu,

Décrète :

Art. 1er. — M. le général de division aérienne Dumesnil de Maricourt (René-Arthur-Marie-Alain) est nommé, à compter du 1er novembre 1959, adjoint pour la défense aérienne du territoire au général chef d'état-major de l'armée de l'air, en remplacement de M. le général de corps aérien Venot (Gaston-Etienne-Adolphe), admis au bénéfice du congé définitif du personnel navigant.

Art. 2. — Le Premier ministre et le ministre des armées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 29 septembre 1959.

C. DE GAULLE.

Par le Président de la République :

Le Premier ministre,
MICHEL DEBRÉ.

Le ministre des armées,
PIERRE GUILLAUMAT.

Décret du 29 septembre 1959 portant affectation d'un médecin général de l'armée de l'air.

Le Président de la République,

Sur la proposition du Premier ministre et du ministre des armées,
Vu l'article 30 de la Constitution en date du 4 octobre 1958 ;
Le conseil des ministres entendu,

Décrète :

Art. 1er. — M. le médecin général Paute (Marcel) est nommé directeur du service de santé de la 2e région aérienne, à compter du 1er octobre 1959.

Art. 2. — Le Premier ministre et le ministre des armées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 29 septembre 1959.

C. DE GAULLE.

Par le Président de la République :

Le Premier ministre,
MICHEL DEBRÉ.

Le ministre des armées,
PIERRE GUILLAUMAT.

Décret du 29 septembre 1959 portant admission d'un officier général de l'armée de terre dans la 2e section du cadre de l'état-major général.

Le Président de la République,

Sur la proposition du Premier ministre et du ministre des armées,
Vu le décret du 6 juin 1939 portant statut des officiers généraux de la 2e section du cadre de l'état-major général,
Le conseil des ministres entendu,

Décrète :

Art. 1er. — M. le général de brigade Matter (Paul-Roger) est, sur sa demande, rayé des contrôles de l'armée active et placé, par anticipation, dans la 2e section du cadre de l'état-major général (cadre de réserve), à compter du 1er novembre 1959.

Art. 2. — Le Premier ministre et le ministre des armées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 29 septembre 1959.

C. DE GAULLE.

Par le Président de la République :

Le Premier ministre,
MICHEL DEBRÉ.

Le ministre des armées,
PIERRE GUILLAUMAT.

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

Décret du 28 septembre 1959 approuvant une délibération du conseil de l'université de Paris portant création d'un institut d'administration des entreprises.

Par décret en date du 28 septembre 1959, est approuvée la délibération, en date du 6 juillet 1959, du conseil de l'université de Paris portant création d'un institut d'administration des entreprises.

Décret du 28 septembre 1959 relatif à la création du centre de Nantes de l'institut d'administration des entreprises de l'université de Rennes.

Par décret en date du 28 septembre 1959, est approuvée la délibération, en date du 9 juillet 1959, du conseil de l'université de Rennes, relative à la création, conformément à l'annexe au présent décret, du centre de Nantes de l'institut d'administration des entreprises de l'université de Rennes.

Décret du 28 septembre 1959 portant nomination de membres du conseil de l'ordre des Palmes académiques.

Par décret en date du 28 septembre 1959, sont nommés membres du conseil de l'ordre des Palmes académiques pour la durée de leurs fonctions au ministère de l'éducation nationale :

M. Carpentier (Pierre-Henri), directeur général de l'équipement scolaire, universitaire et sportif.

M. Douady (Daniel-Léon-Joseph), directeur du service de santé scolaire et universitaire.

M. Hessel (Stéphane), directeur de la coopération avec la Communauté et l'étranger.

M. Hudeley (René-Théodore-Emile), directeur de l'administration générale.

M. Cros (Louis-Jules-Albert), directeur de l'institut pédagogique national.

MINISTERE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES

Décret n° 59-1145 du 26 septembre 1959 portant ouverture de crédits à titre d'avances.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre des finances et des affaires économiques et du secrétaire d'Etat aux finances,

Vu l'ordonnance n° 59-2 du 2 janvier 1959 portant loi organique relative aux lois de finances, et notamment son article 11 (2°) ;

Vu l'ordonnance n° 58-1374 du 30 décembre 1958 portant loi de finances et les textes portant ouverture et annulation de crédits pour 1959 ;

Vu le rapport du ministre des finances et des affaires économiques établissant que l'équilibre financier prévu à l'ordonnance n° 58-1374 du 30 décembre 1958 susvisé n'est pas affecté, ensemble l'arrêté du 19 septembre 1959 portant annulation de 343.027.000 F d'autorisations de programme et de 24.014.000.000 F de crédits de payement ;

Le conseil d'Etat (section des finances) entendu,

Décrète :

Art. 1er. — Est ouvert à titre d'avances, sur 1959, un crédit de 15.017.450.000 F applicable aux budgets et aux chapitres mentionnés à l'état A annexé au présent décret (dépenses ordinaires des services civils).

Art. 2. — Sont ouverts à titre d'avance, sur 1959, une autorisation de programme de 8.027.000.000 F et un crédit de paiement de 12.527.000.000 F applicables aux budgets et aux chapitres mentionnés à l'état B annexé au présent décret (dépenses en capital des services civils).

Art. 3. — Sont ouverts à titre d'avance, sur 1959, une autorisation de programme de 4.175.000.000 F et un crédit de paiement de 30.441.000.000 F applicables au budget et aux chapitres mentionnés à l'état C annexé au présent décret (dépenses ordinaires des services militaires).

Art. 4. — Sont ouverts à titre d'avance, sur 1959, une autorisation de programme de 3.513.000.000 F et un crédit de paiement de 6.355.000.000 F applicables au budget et aux chapitres mentionnés à l'état D annexé au présent décret (dépenses en capital des services militaires).

Art. 5. — Est ouvert à titre d'avance, sur 1959, un crédit de paiement de 2.500.000.000 F applicable au budget et au chapitre mentionnés à l'état E annexé au présent décret (dépenses effectuées sur ressources affectées).

Art. 6. — Est autorisé, à titre d'avance, le versement par le débit du compte spécial « Versement du Trésor au fonds de développement économique et social » de 30.000.000.000 F destiné à permettre l'octroi de prêts au titre de la législation sur les habitations à loyer modéré, en excédent des autorisations de versement fixées à 184.000.000.000 F par l'article 144 de l'ordonnance n° 58-1374 du 30 décembre 1958 portant loi de finances pour 1959.

Art. 7. — Les crédits ouverts par le présent décret seront soumis à la ratification du Parlement, conformément aux dispositions de l'article 11 (2°) de l'ordonnance n° 59-2 du 2 janvier 1959.

Art. 8. — Le ministre des finances et des affaires économiques et le secrétaire d'Etat aux finances sont chargés de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 26 septembre 1959.

MICHEL DEBRÉ.

Par le Premier ministre :

Le ministre des finances et des affaires économiques,
ANTOINE PINAY.

Le secrétaire d'Etat aux finances,
VALÉRY GISCARD D'ESTAING.

ETAT A

SERVICES	CHAPITRES	CRÉDITS ouverts à titre d'avance.
		Milliers de francs.
AFFAIRES ETRANGERES		
I. — Service des affaires étrangères		
Services à l'étranger. — Remboursement de frais	34-11	34.422
Frais de correspondance, de courriers et de valises	34-94	50.000
Participation de la France à des dépenses internationales (contributions bénévoles)	42-32	14.700
Total pour les affaires étrangères		99.122
AGRICULTURE		
Direction générale des eaux et forêts. — Salaires et accessoires de salaires du personnel ouvrier	31-83	32.805
Prestations et versements obligatoires	33-91	3.000
Total pour l'agriculture		35.805
EDUCATION NATIONALE		
Ecoles primaires élémentaires. — Rémunérations principales	31-34	300.000
Enseignement du second degré. — Formation pédagogique du personnel	34-22	114.000
Centre national de la recherche scientifique. — Année géophysique internationale	43-01	30.000
Œuvres sociales en faveur des étudiants	46-11	753.000
Total pour l'éducation nationale		1.197.000
FINANCES ET AFFAIRES ECONOMIQUES		
I. — Charges communes		
Personnel en activité. — Prestations et versements obligatoires	33-91	868.000
Personnel en retraite. — Prestations et versements obligatoires	33-92	63.000
Subventions économiques	44-92	1.700.000
Prestations familiales rattachées aux pensions d'invalidité	46-92	115.000
Total pour les charges communes		2.746.000
II. — Services financiers		
Personnel des anciens cadres d'Indochine en instance d'affectation	31-08	80.000
Services extérieurs du Trésor. — Rémunérations principales	31-31	56.000
Services extérieurs du Trésor. — Indemnités et allocations diverses	31-32	52.700
Indemnités résidentielles	31-91	19.000
Prestations et versements obligatoires	33-91	4.500
Administration centrale. — Corps de contrôle et conseil national des assurances. — Remboursement de frais	34-01	390
Services extérieurs du Trésor. — Remboursement de frais	34-31	8.500
Services extérieurs du Trésor. — Matériel	34-32	6.000
Frais d'impression occasionnés par l'assiette des impôts directs	34-44	72.000
Loyers et indemnités de réquisitions	34-91	5.200
Achat et fonctionnement du matériel automobile	34-92	300
Remboursements à diverses administrations	34-93	113.000
Total pour les services financiers		417.590
III. — Affaires économiques		
Subventions à l'organisation d'aide économique et sociale	47-01	50.000

SERVICES	CHAPITRES	CRÉDITS ouverts à titre d'avance.
		Milliers de francs.
FRANCE D'OUTRE-MER		
Personnel d'autorité en service dans les territoires d'outre-mer. — Remboursement de frais	34-11	350.000
Magistrats de droit civil et de droit pénal français en service dans les territoires d'outre-mer. — Remboursement de frais	34-51	80.000
Subventions aux budgets fédéraux et locaux des territoires d'outre-mer	41-91	2.300.000
Incidence de la mise en application de la loi n° 56-619 du 23 juin 1956	41-95	1.800.000
Total pour la France d'outre-mer		4.530.000
INDUSTRIE ET COMMERCE		
Travaux d'équipement et d'entretien	35-91	5.940
INTERIEUR		
Action sociale en faveur des Français rapatriés d'Indochine	46-93	70.000
SERVICES DU PREMIER MINISTRE		
I. — SERVICES CIVILS		
A. — SERVICES GÉNÉRAUX		
Fonds national de la recherche scientifique	43-02	800.000
Intervention en faveur de la promotion sociale	43-03	500.000
Total pour les services généraux		1.300.000
B. — SERVICE JURIDIQUE ET TECHNIQUE DE L'INFORMATION		
Matériel et remboursement de frais	34-01	7.000
Allégement des charges supportées par les journaux à raison des communications téléphoniques des correspondants de presse	44-01	100.000
Remboursement au titre de la baisse de 15 p. 100 sur le prix des matériels de presse	44-01	260.000
Total pour le service juridique et technique de l'information		367.000
D. — SECRÉTARIAT GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES ALGÉRIENNES		
Personnel de la sûreté nationale en Algérie. — Rémunérations principales	34-21	382.600
Indemnité de résidence	34-91	82.793
Administration centrale. — Matériel et fonctionnement	34-02	22.000
Frais de passage et de transport des fonctionnaires des divers services	34-91	50.000
Remboursement à diverses administrations	34-93	1.000
Centres d'hébergement	37-02	420.000
Centres de triage et de transit	37-05	250.000
Total pour le secrétariat général pour les affaires algériennes		1.208.393
SAHARA		
Organisation d'élection dans les départements sahariens	37-92	24.600

SERVICES	CHAPITRES	CRÉDITS ouverts à titre d'avance.
		Milliers de francs.
SANTE PUBLIQUE ET POPULATION		
Services de la santé. — Subvention à l'institut national d'hygiène	36-11	40.000
Services de la santé. — Mesures générales de protection de la santé publique	47-11	700.000
Total pour la santé publique et la population		740.000
TRAVAIL		
Délégués à la sécurité des ouvriers mineurs	37-92	20.000
Services du travail et de la main-d'œuvre. — Formations professionnelles des adultes	43-12	176.000
Total pour le travail		196.000
TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS ET TOURISME		
III. — MARINE MARCHANDE		
Remboursement de la surtaxe pour le passage du canal de Suez	41-02	80.000
Subvention à l'établissement national des invalides de la marine	47-31	1.950.000
Total pour la marine marchande		2.030.000
Total pour l'état A		15.017.450

ETAT B

SERVICES	CHAPITRES	AUTORISATIONS de programme accordées à titre d'avance.	CRÉDITS de paiement ouverts à titre d'avance.
		Milliers de francs.	
EDUCATION NATIONALE			
Etablissement du second degré appartenant à l'Etat. — Equipement	56-20	»	4.500.000
FINANCES ET AFFAIRES ECONOMIQUES			
I. — CHARGES COMMUNES			
Frais d'études en matière de conversion et de décentralisation. — Prime spéciale d'équipement	64-00	3.000.000	3.000.000
SERVICE DU PREMIER MINISTRE			
D. — SECRÉTARIAT GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES ALGÉRIENNES			
Equipement de l'Algérie	68-80	5.000.000	5.000.000
TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS ET TOURISME			
II. — AVIATION CIVILE ET COMMERCIALE			
Construction de navires météorologiques stationnaires	53-91	27.000	27.000
Total pour l'état B		8.027.000	12,527.000

ETAT C

SERVICES	CHAPITRES	AUTORISATIONS de programme accordées à titre d'avance.	CRÉDITS de paiement ouverts à titre d'avance.
		Milliers de francs.	
ARMEES			
SECTION COMMUNE			
Amélioration des soldes et traitements.	31-91	»	3.600.000
Prestations et versements obligatoires. — Ministère des armées	33-91	»	3.000
Prestations et versements obligatoires. — Air	33-92	»	2.000
Prestations et versements obligatoires. — Guerre	33-93	»	216.000
Prestations et versements obligatoires. — Marine	33-94	»	3.000
Service de santé matériel et fonctionnement	34-61	»	370.000
Service de l'action sociale. — Matériel et fonctionnement	34-83	»	10.000
Transport de correspondances militaires.	37-94	»	320.000
Totaux pour la section commune.		»	4.751.000
SECTION COMMUNE			
Affaires d'outre-mer.			
Gendarmerie. — Soldes et indemnités. — Personnel officier	31-31	»	10.000
Gendarmerie. — Soldes et indemnités. — Personnel non officier	31-32	»	152.000
Totaux pour la section commune (affaires d'outre-mer)		»	162.000
SECTION AIR			
Armes et services. — Soldes et indemnités des officiers	31-11	»	130.000
Armes et services. — Soldes et indemnités des sous-officiers, hommes de troupes et P. M. F. A.	31-12	»	518.000
Alimentation de l'armée de l'air	32-11	»	692.000
Chauffage. — Eclairage. — Eau	32-12	»	91.000
Masses d'entretien	32-13	»	90.000
Armes et services. — Frais de déplacement et de transport des personnels civils et militaires	32-91	»	26.000
Prestations et versements obligatoires.	33-91	»	181.000
Entretien et réparation du matériel aérien assurés par la direction technique et industrielle	34-71	25.000	25.000
Totaux pour la section Air		25.000	1.759.000
SECTION GUERRE			
Soldes et indemnités des officiers des armes et services	31-11	»	921.000
Soldes et indemnités des sous-officiers et hommes de troupe de l'armée de terre	31-12	»	9.100.000
Alimentation	32-11	»	3.056.000
Chauffage et éclairage	32-12	»	165.000
Habillement, campement, couchage et ameublement. — Entretien	32-13	»	394.000
Logement et cantonnement	32-14	»	150.000
Indemnités de déplacement et transport du personnel	32-93	»	100.000
Prestations et versements obligatoires	33-91	»	700.000
Transports	34-11	»	1.020.000
Entretien des véhicules, de l'armement et des munitions	34-52	»	400.000
Carburants	34-53	»	2.450.000
Entretien du matériel du service de transmissions	34-54	»	40.000
Entretien du matériel du génie	34-61	»	290.000
Instruction. — Ecoles. — Recrutement.	34-92	»	30.000
Entretien des matériels. — Programmes.	34-99	4.150.000	4.150.000
Service du génie. — Entretien des immeubles et du domaine militaire	35-61	»	35.000
Totaux pour la section Guerre		4.150.000	23.001.000
SECTION MARINE			
Armes et services. — Soldes et indemnités des officiers	31-11	»	81.000
Armes et services. — Soldes et indemnités des officiers mariniers, quartiers-maîtres et marins	31-12	»	324.000
Alimentation	32-11	»	167.000
Frais de déplacement	32-13	»	28.000
Prestations et versements obligatoires	33-91	»	165.000
Totaux pour la section Marine		»	765.000
Totaux pour l'état C		4.175.000	30.441.000

ETAT D

SERVICES	CHAPITRES	AUTORISATIONS de programme accordées à titre d'avance.	CRÉDITS de paiement ouverts à titre d'avance.
		Milliers de francs.	
ARMEES			
SECTION AIR			
Matériel de série de l'armée de l'air	53-72	318.000	3.100.000
SECTION GUERRE			
Habillement, campement, couchage, ameublement. — Programme	53-11	1.645.000	1.645.000
Fabrications d'armement	53-71	950.000	950.000
Fabrications de matériels divers	53-91	600.000	600.000
Totaux pour la section Guerre		3.195.000	3.195.000
SECTION MARINE			
Habillement et couchage. — Programme	53-11	»	60.000
Totaux pour l'état D		3.513.000	6.355.000

ETAT E

SERVICE	CHAPITRE	CRÉDIT de paiement ouvert à titre d'avance.
		Milliers de francs.
AGRICULTURE		
Remboursement au titre de la baisse de 15 p. 100 sur le prix des matériels destinés par nature à l'usage de l'agriculture	81-71	2.500.000

Décret n° 59-1146 du 30 septembre 1959 portant ouverture de crédits à titre d'avances.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre des finances et des affaires économiques et du secrétaire d'Etat aux finances,

Vu l'ordonnance n° 59-2 du 2 janvier 1959 portant loi organique relative aux lois de finances, et notamment son article 11, 2° ;

Vu l'ordonnance n° 58-1374 du 30 décembre 1958 portant loi de finances et les textes portant ouverture et annulation de crédits pour 1959 ;

Vu le rapport du ministre des finances et des affaires économiques établissant que l'équilibre financier prévu à l'ordonnance n° 58-1374 du 30 décembre 1958 susvisée n'est pas affecté ;

Le conseil d'Etat (section des finances) entendu,

Décrète :

Art. 1er. — Est ouvert, à titre d'avances pour 1959, un crédit de paiement de 5 milliards de francs applicable aux budgets et aux chapitres mentionnés au tableau annexé au présent décret.

Art. 2. — Les crédits ouverts par le présent décret seront soumis à la ratification du Parlement, conformément aux dispositions de l'article 11, 2°, de l'ordonnance n° 59-2 du 2 janvier 1959.

Art. 3. — Le ministre des finances et des affaires économiques et le secrétaire d'Etat aux finances sont chargés de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 30 septembre 1959.

MICHEL DEBRÉ.

Par le Premier ministre :

Le ministre de l'agriculture, ministre des finances et des affaires économiques par intérim,

HENRI ROCHEREAU.

Le secrétaire d'Etat aux finances,

VALÉRY GISCARD D'ESTAING.

TABLEAU ANNEXE

SERVICES	CHAPITRES	CRÉDITS ouverts à titre d'avance.
		Milliers de francs.
SERVICES DU PREMIER MINISTRE		
SECRÉTARIAT GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES ALGÉRIENNES		
Dépenses diverses des harkas	37-03	1.200.000
ARMEES		
SECTION GUERRE		
Carburants	34-53	3.800.000
Total		5.000.000

Annulation de crédits.

Le ministre des finances et des affaires économiques,

Vu l'article 13 de l'ordonnance n° 59-2 du 2 janvier 1959 portant loi organique relative aux lois de finances;

Vu l'ordonnance portant loi de finances et les textes portant ouverture et annulation de crédits pour 1959,

Arrête :

Art. 1er. — Est annulé, sur 1959, un crédit de 18.200.000.000 F applicable aux budgets et aux chapitres mentionnés dans le tableau A annexé au présent arrêté (dépenses ordinaires des services civils).

Art. 2. — Sont annulés sur 1959 une autorisation de programme de 27.000.000 F et un crédit de paiement de 4.527.000.000 F applicables aux budgets et aux chapitres mentionnés dans le tableau B annexé au présent arrêté (dépenses en capital des services civils).

Art. 3. — Est annulé sur 1959 un crédit de 162.000.000 F applicable au budget et aux chapitres mentionnés dans le tableau C annexé au présent arrêté (dépenses ordinaires des services militaires).

Art. 4. — Sont annulés sur 1959 une autorisation de programme de 343.000.000 F et un crédit de paiement de 125.000.000 F applicables au budget et aux chapitres mentionnés dans le tableau D annexé au présent arrêté (dépenses en capital des services militaires).

Art. 5. — Est annulé sur 1959 un crédit de 1.000.000.000 F applicable au compte d'avances « Avances à divers organismes de caractère social ».

Art. 6. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de de la République française.

Fait à Paris, le 19 septembre 1959.

ANTOINE PINAY.

TABLEAU A

SERVICES	CHAPITRES	CRÉDITS annulés.
		Milliers de francs.
FINANCES ET AFFAIRES ECONOMIQUES		
I. — CHARGES COMMUNES		
Versement au budget sarrois de la part lui revenant sur les recettes communes	45-01	7.000.000
Subventions économiques	44-92	1.500.000
Majoration de rentes viagères	46-91	1.000.000
Contribution de l'Etat au fonds spécial institué par la loi du 10 juillet 1952	46-95	1.900.000
Total pour les charges communes		11.400.000
II. — SERVICES FINANCIERS		
Indemnités résidentielles	31-91	30.000
Prestations et versements obligatoires	33-91	50.000
Total pour les services financiers		80.000
III. — AFFAIRES ÉCONOMIQUES		
Garanties de prix dont peuvent être assorties les opérations d'exportation et de prospection des marchés étrangers	44-12	4.800.000
FRANCE D'OUTRE-MER		
Subventions aux budgets fédéraux et locaux des territoires d'outre-mer	41-91	1.800.000
SERVICES DU PREMIER MINISTRE		
I. — SERVICES CIVILS		
B. — SECRÉTARIAT GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES ALGÉRIENNES		
Dispositif restreint de sécurité	37-01	120.000
Total pour le tableau A		18.200.000

TABLEAU B

SERVICES	CHAPITRES	AUTORISATIONS de programme annulées.	CRÉDITS de paiement annulés.
		Milliers de francs.	
EDUCATION NATIONALE			
Universités et établissements d'enseignement supérieur. — Equipement	56-10	»	1.000.000
Etablissements nationaux du premier degré. — Equipement	56-30	»	500.000
Etablissements nationaux et services extérieurs de l'enseignement technique (équipement)	56-40	»	800.000
Centres d'apprentissage. — Equipement	56-42	»	1.200.000
Subvention d'équipement pour les établissements du premier degré (classes et logements)	66-31	»	1.000.000
Total pour l'éducation nationale		»	4.500.000
TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS ET TOURISME			
II. — AVIATION CIVILE ET COMMERCIALE			
Equipement des aéroports et des routes aériennes hors de la métropole	58-90	27.000	27.000
Total pour le tableau B		27.000	4.527.000

TABLEAU C

SERVICES	CHAPITRES	CRÉDITS annulés.
		Milliers de francs.
ARMEES		
SECTION COMMUNE		
Affaires d'outre-mer.		
Gendarmerie. — Entretien du personnel.....	32-31	77.000
Gendarmerie. — Fonctionnement des services du matériel	34-31	50.000
Gendarmerie. — Entretien des bâtiments. — Locations	35-31	35.000
Total pour le tableau C		162.000

TABLEAU D

SERVICES	CHAPITRES	AUTORISATIONS de programme annulées.	CRÉDITS de paiement annulés.
		Milliers de francs.	
ARMEES			
SECTION GUERRE			
Fabrications d'armement.....	53-71	318.000	100.000
Fabrications de matériels divers.....	53-91	25.000	25 000
Totaux pour le tableau D		343.000	125.000

Transferts de crédits.

Le ministre des finances et des affaires économiques,

Vu l'article 14 de l'ordonnance n° 59-2 du 2 janvier 1959 portant loi organique relative aux lois de finances ;
Vu l'ordonnance portant loi de finances et les textes portant ouverture et annulation de crédits pour 1959,

Arrête :

Art. 1er. — Est annulé sur 1959 un crédit de 125.000.000 F applicable au budget et au chapitre mentionnés dans le tableau A annexé au présent arrêté.

Art. 2. — Est ouvert sur 1959 un crédit de 125.000.000 F applicable au budget et au chapitre mentionnés dans le tableau B annexé au présent arrêté.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 22 septembre 1959.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
Pour le ministre et par délégation :
Le directeur du budget,
Par empêchement du directeur du budget :
Le sous-directeur,
RENÉ MAGNIEN.

TABLEAU A

SERVICE	CHAPITRE	CRÉDIT annulé.
		Milliers de francs.
FINANCES ET AFFAIRES ECONOMIQUES		
I. — CHARGES COMMUNES		
Aide extérieure.....	68-00	125.000

TABLEAU B

SERVICE	CHAPITRE	CRÉDIT ouvert.
		Milliers de francs
AFFAIRES ETRANGERES	—	
I. — SERVICE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES		
Participation de la France à des dépenses internationales (contributions bénévoles)...	42-32	125.000

Le ministre des finances et des affaires économiques,

Vu l'article 14 de l'ordonnance n° 59-2 du 2 janvier 1959 portant loi organique relative aux lois de finances ;
Vu l'ordonnance portant loi de finances et les textes portant ouverture et annulation de crédits pour 1959,

Arrête :

Art. 1er. — Sont annulés sur 1959 une autorisation de programme de 60.000.000 F et un crédit de paiement de 40.000.000 F applicables au budget et au chapitre mentionné dans le tableau A annexé au présent arrêté.

Art. 2. — Sont ouverts sur 1959 une autorisation de programme de 30.000.000 F et un crédit de paiement de 40.000.000 F applicables aux budgets et aux chapitres mentionnés dans le tableau B annexé au présent arrêté.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 22 septembre 1959.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
Pour le ministre et par délégation :
Le directeur du budget,
Par empêchement du directeur du budget :
Le chef de service,
RAYMOND MARTINET.

TABLEAU A

SERVICE	CHAPITRE	AUTORISATION de programme annulée.	CRÉDIT de paiement annulé.
		Milliers de francs.	
FINANCES ET AFFAIRES ECONOMIQUES			
I. — CHARGES COMMUNES			
Equipement de base des grands ensembles	65-00	60.000	40.000

TABLEAU B

SERVICES	CHAPITRES	AUTORISATIONS de programme accordées.	CRÉDITS de paiement ouverts.
		Milliers de francs.	
CONSTRUCTION			
Etudes nécessaires à l'établissement et à la réalisation des projets d'aménagement et des ensembles de construction	55-01	30.000	10.000
FINANCES ET AFFAIRES ECONOMIQUES			
IV. — COMMISSARIAT GÉNÉRAL DU PLAN			
Travaux et enquêtes	34-04	»	30.000
Totaux		30.000	40.000

Report de crédits de 1958 à 1959.

Le ministre des finances et des affaires économiques,

Vu l'article 17 de l'ordonnance n° 59-2 du 2 janvier 1959 portant loi organique relative aux lois de finances ;

Vu les lois de finances et les textes portant ouverture et annulation de crédits pour 1958 ;

Vu l'ordonnance portant loi de finances et les textes portant ouverture et annulation de crédits pour 1959,

Arrête :

I. — DÉPENSES EN CAPITAL DES SERVICES CIVILS

1958.

Art. 1er. — Est annulé sur 1958, un crédit de paiement de 169.271.266.000 F applicable aux budgets et aux chapitres mentionnés dans le tableau A annexé au présent arrêté.

1959.

Art. 2. — Est ouvert sur 1959 un crédit de paiement de 233.739.948.000 F applicable aux budgets et aux chapitres mentionnés dans le tableau B annexé au présent arrêté.

1958.

Art. 3. — Sur les autorisations de paiement accordées au ministre de la construction sur 1958 au titre des dépenses mises à la charge de la caisse autonome de la reconstruction, une somme de 3.895.773.000 F est définitivement annulée, conformément à la répartition qui en est donnée au tableau C annexé au présent arrêté (colonne 2).

Art. 4. — Est annulée sur 1958 une autorisation d'émission de titres en règlement d'indemnités de dommages de guerre de 64.495.644.000 F répartie conformément au tableau D annexé au présent arrêté (colonne 2).

1959.

Art. 5. — Il est ouvert au ministre de la construction sur 1959 au titre des dépenses mises à la charge de la caisse autonome de la reconstruction des autorisations de paiement s'élevant à la somme de 3.895.773.000 F, conformément à la répartition qui en est donnée au tableau C annexé au présent arrêté (colonne 3).

Art. 6. — Les autorisations d'émission de titres en règlement d'indemnités de dommages de guerre pour 1959 sont majorées de 64.495.644.000 F conformément à la répartition qui en est donnée au tableau D annexé au présent arrêté (colonne 3).

II. — DÉPENSES SUR RESSOURCES AFFECTÉES

1958.

Art. 7. — Est annulé sur 1958 un crédit de paiement de 6.614.149.000 F applicable aux budgets et aux chapitres mentionnés dans le tableau E annexé au présent arrêté.

Art. 8. — Est ouvert sur 1959 un crédit de paiement de 6.614.149.000 F applicable aux budgets et aux chapitres mentionnés dans le tableau F annexé au présent arrêté.

Art. 9. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 28 septembre 1959.

Le ministre des finances et des affaires économiques,

Pour le ministre et par délégation :

Le directeur du budget,

GILBERT DEVAUX.

TABLEAU A

Tableau, par service et par chapitre, des crédits annulés sur 1958 au titre des dépenses en capital des services civils imputables sur le budget général.

SERVICES	CHAPITRES	MONTANT des crédits annulés.
		Milliers de francs.
AFFAIRES ETRANGERES		
I. — SERVICES DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES		
TITRE V. — INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS PAR L'ETAT		
6e partie. — Equipement culturel et social.		
Relations culturelles avec l'étranger. — Acquisitions immobilières. — Constructions et grosses réparations d'immeubles appartenant à l'Etat	56-20	70.628
Relations culturelles avec le Maroc et la Tunisie. — Acquisitions immobilières. — Constructions et grosses réparations d'immeubles appartenant à l'Etat	56-21	409.491
Total pour la 6e partie		480.119
7e partie. — Equipements administratif et divers.		
Achat, construction et aménagement d'immeubles diplomatiques et consulaires	57-10	313.251
Total pour le titre V		793.370
TITRE VI. — INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS AVEC LE CONCOURS DE L'ETAT		
A. — SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS		
8e partie. — Investissements hors de la métropole.		
Assistance aux Etats du Cambodge, du Laos et du Viet-Nam	68-80	2.338.921
Total pour les affaires étrangères		3.132.291
II. — AFFAIRES MAROCAINES ET TUNISIENNES		
TITRE V. — INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS PAR L'ETAT		
7e partie. — Equipements administratif et divers.		
Investissements administratifs en Tunisie	57-10	358.438
Investissements administratifs au Maroc	57-11	259.748
Total pour les affaires marocaines et tunisiennes		618.186
AGRICULTURE		
TITRE V. — INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS PAR L'ETAT		
1re partie. — Agriculture.		
Equipement des services administratifs	51-01	5.861
Equipement des services vétérinaires	51-20	298.064
Equipement des services des haras	51-22	3.665
Equipement des services agricoles et des centres d'essais démonstratifs	51-30	124.080
Service de la protection des végétaux. — Equipement	51-32	102.740
Service de la répression des fraudes. — Equipement	51-50	69.349
Grands travaux d'hydraulique et d'équipement agricoles	51-60	277.624
Mise en valeur des landes de Gascogne	51-72	53.728
Aménagement du centre de recherches et d'expérimentation du génie rural et construction de bâtiments administratifs	51-78	29.047
Travaux d'équipement des eaux et forêts	51-80	442.083
Total pour la 1re partie		1.406.241

SERVICES	CHAPITRES	MONTANT des crédits annulés.
		Milliers de francs.
6e partie. — Equipement culturel et social.		
Etablissements d'enseignement agricole et vétérinaire. — Equipement	56-30	530.328
Total pour le titre V		1.936.569
TITRE VI. — INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS AVEC LE CONCOURS DE L'ETAT		
A. — SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS		
1re partie. — Agriculture.		
Subventions aux agriculteurs et à leurs organisations professionnelles pour l'amélioration des techniques de production (semences, cheptel, matériels divers)	61-30	62.539
Subventions pour la vulgarisation des progrès techniques et les villages et zones témoins	61-32	630.266
Subventions d'équipement pour le génie rural	61-60	3.906.891
Subventions pour aménagement des grandes régions agricoles. — Etudes et travaux	61-61	4.406.385
Subventions d'équipement pour le génie rural. — Remembrement et regroupement cultural	61-70	2.394.402
Subventions d'équipement pour le génie rural. — Habitat rural	61-72	2.152.598
Subventions d'équipement pour les eaux et forêts	61-80	118.937
Total pour la 1re partie		13 671.721
6e partie. — Equipement culturel et social.		
Subvention de premier équipement aux établissements d'apprentissage agricole reconnus par l'Etat	66-30	9.363
Subventions d'équipement pour les établissements d'enseignement agricole et vétérinaire dotés de la personnalité civile	66-31	206
Total pour la 6e partie		9.569
Total pour le titre VI		13.681.290
Total pour l'agriculture		15.617.859
EDUCATION NATIONALE, JEUNESSE ET SPORTS		
TITRE V. — INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS PAR L'ETAT		
5e partie. — Logement et urbanisme.		
Service des eaux de Versailles, Marly et Saint-Cloud. — Equipement	55-80	44.094
6e partie. — Equipement culturel et social.		
Etablissements d'enseignement supérieur. — Equipement	56-10	1.845.037
Etablissements du second degré appartenant à l'Etat. — Equipement	56-20	538.453
Etablissements nationaux du premier degré. — Equipement	56-30	683.810
Etablissements nationaux et services extérieurs de l'enseignement technique. — Equipement	56-40	722.825
Centres d'apprentissage. — Equipement	56-42	2.897.195
Etablissements de la jeunesse et des sports. — Installations appartenant à l'Etat. — Equipement	56-50	145.947
Manufactures nationales, mobilier national et écoles d'art nationales. — Equipement en matériel	56-70	7.790
Musées nationaux. — Equipement	56-72	171.094
Monuments historiques. — Restauration et réparation de dommages de guerre	56-80	13.671
Bâtiments civils et palais nationaux. — Travaux d'équipement	56-82	839.808
Frais d'étude et de contrôle des travaux d'équipement	56-90	207.852
Total pour la 6e partie		8.076.482

SERVICES	CHAPITRES	MONTANT des crédits annulés.
		Milliers de francs.
7e partie. — Equipements administratif et divers.		
Extension des archives nationales	57-60	4.474
Construction d'immeubles nécessaires au fonctionnement des administrations et services publics de l'Etat	57-80	806.492
Total pour la 7e partie		810.966
Total pour le titre V		6.931.542
TITRE VI. — INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS AVEC LE CONCOURS DE L'ETAT		
A. — SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS		
6e partie. — Equipement culturel et social.		
Subventions d'équipement aux universités et établissements d'enseignement supérieur	66-12	2.133.994
Subventions d'équipement aux établissements du second degré n'appartenant pas à l'Etat	66-20	3.840.940
Subventions d'équipement pour les établissements du premier degré	66-30	1.045.467
Subventions d'équipement pour les établissements du premier degré (classes et logements)	66-31	6.412.900
Subventions d'équipement aux établissements d'enseignement technique	66-40	1.560.413
Subventions d'équipement pour la jeunesse et les sports	66-50	478.036
Subventions d'équipement aux bibliothèques	66-60	14.792
Subventions d'équipement aux salles de spectacles, conservatoires, écoles de musique et écoles d'arts	66-70	152.368
Subventions d'équipement aux musées	66-72	79.790
Subventions d'équipement social	66-90	11.972
Subventions d'équipement à l'institut pédagogique national	66-92	426.683
Total pour la 6e partie		16.457.355
7e partie. — Equipements administratif et divers.		
Subventions d'équipement aux archives départementales	67-60	27.694
Total pour le titre VI		16.485.049
Total pour l'éducation nationale		25.416.591
FINANCES, AFFAIRES ECONOMIQUES ET PLAN		
I. — CHARGES COMMUNES		
TITRE V. — INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS PAR L'ETAT		
3e partie. — Transports, communications et télécommunications.		
Subvention au budget annexe des postes, télégraphes et téléphones (2e section) pour l'établissement du réseau de télécommunications nord-africain et des régions sahariennes	33-00	2.023.842
7e partie. — Equipements administratif et divers.		
Opérations foncières et acquisitions immobilières	57-00	79.924
Total pour le titre V		2.103.768

SERVICES	CHAPITRES	MONTANT des crédits annulés.
		Milliers de francs.
TITRE VI. — INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS AVEC LE CONCOURS DE L'ETAT		
A. — SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS		
3e partie. — Transports, communications et télécommunications.		
Dépenses résultant de l'application de conventions entre le Luxembourg, l'Allemagne et la France au sujet de la canalisation de la Moselle	63-00	9.152
4e partie. — Entreprises industrielles et commerciales.		
Frais d'études en matière de conversion et de décentralisation. — Prime spéciale d'équipement	64-00	691.217
Total pour le titre VI A		700.369
B. — PRÊTS ET AVANCES		
8e partie. — Investissements hors de la métropole.		
Aide extérieure	60-80	41.306.787
Total pour le titre VI		42.007.156
TITRE VII. — RÉPARATIONS DES DOMMAGES DE GUERRE		
Versement à la caisse autonome de la reconstruction	70-10	3.895.773
Total pour les charges communes		48.006.697
II. — SERVICES FINANCIERS		
TITRE V. — INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS PAR L'ETAT		
4e partie. — Entreprises industrielles et commerciales.		
Participations de l'Etat (souscription et libération d'actions)	54-90	6.984.291
7e partie. — Equipements administratif et divers.		
Equipement des services financiers	57-90	925.399
Travaux d'équipement du cadastre	57-92	78.449
Total pour la 7e partie		1.003.848
Total pour les services financiers		7.988.139
III. — AFFAIRES ÉCONOMIQUES		
TITRE V. — INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS PAR L'ETAT		
7e partie. — Equipements administratif et divers.		
Service de l'expansion économique à l'étranger. — Achat et aménagement d'immeubles.	57-10	79.897
Service des enquêtes économiques. — Achat et aménagement d'immeubles	57-20	10.000
Total pour les affaires économiques		89.897

SERVICES	CHAPITRES	MONTANT des crédits annulés.
		Milliers de francs.
FRANCE D'OUTRE-MER		
TITRE VI. — INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS AVEC LE CONCOURS DE L'ETAT		
A. — SUBVENTIONS		
8e partie. — Investissements hors de la métropole.		
Subvention pour l'équipement public des territoires d'outre-mer	68-94	366.095
B. — PRÊTS ET AVANCES		
8e partie. — Investissements hors de la métropole.		
Prêts aux territoires d'outre-mer pour leur équipement public	60-81	398.695
Aide aux investissements privés outre-mer	60-82	700.000
Total pour le titre VI-B		1.098.695
Total pour la France d'outre-mer		1.464.790
INDUSTRIE ET COMMERCE		
TITRE V. — INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS PAR L'ETAT		
2e partie. — Energie et mines.		
Infrastructure pétrolière	52-61	3.514.907
7e partie. — Equipements administratif et divers.		
Equipement téléphonique	57-01	61.269
Total pour le titre V		3.576.176
TITRE VI. — INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS AVEC LE CONCOURS DE L'ETAT		
A. — SUBVENTIONS		
2e partie. — Energie et mines.		
Equipement des chutes du Rhin	62-20	567.000
4e partie. — Entreprises industrielles et commerciales.		
Encouragement aux améliorations techniques.	64-90	42.000
Total pour le titre VI		609.000
Total pour l'industrie et le commerce		4.185.176
INTERIEUR		
TITRE V. — INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS PAR L'ETAT		
7e partie. — Equipements administratif et divers.		
Protection civile. — Dépenses d'équipement.	57-30	556.906
Equipement de la sûreté nationale	57-40	1.689.968
Equipement en matériel de transmissions	57-90	266.708
Total pour le titre V		2.513.582

SERVICES	CHAPITRES	MONTANT des crédits annulés.
		Milliers de francs.
TITRE VI. — INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS AVEC LE CONCOURS DE L'ÉTAT		
A. — SUBVENTIONS ET PARTICIPATION		
3e partie. — Transports, communications et télécommunications.		
Subventions d'équipement pour la voirie départementale et communale	63-50	268.748
Subventions d'équipement pour la réparation d'ouvrages publics endommagés par les inondations dans les Alpes	63-90	7.043
Total pour la 3e partie		275.791
5e partie. — Logement et urbanisme.		
Subventions d'équipement aux collectivités pour les réseaux urbains	65-50	1.275.664
Subventions d'équipement aux collectivités pour l'habitat urbain	65-52	1.028.675
Total pour la 5e partie		2.304.339
7e partie. — Equipements administratif et divers.		
Travaux de grosses réparations des édifices culturels appartenant aux collectivités locales	67-20	90.561
Subventions d'équipement aux collectivités pour les constructions publiques	67-50	325.322
Total pour la 7e partie		415.883
Total pour le titre VI		2.996.013
Total pour l'intérieur		5.509.595
JUSTICE		
TITRE V. — INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS PAR L'ÉTAT		
6e partie. — Equipement culturel et social.		
Education surveillée. — Equipement	56-30	109.571
7e partie. — Equipements administratif et divers.		
Etablissements pénitentiaires. — Equipement	57-20	130.712
Total pour la Justice		240.283
PRESIDENCE DU CONSEIL		
I. — SERVICES CIVILS		
A. — SERVICES GÉNÉRAUX		
TITRE V. — INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS PAR L'ÉTAT		
7e partie. — Equipements administratif et divers.		
Equipement en matériel des services du chiffre	57-01	8
TITRE VI. — INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS AVEC LE CONCOURS DE L'ÉTAT		
2e partie. — Energie et mines.		
Subvention d'équipement au commissariat à l'énergie atomique	62-00	16.129.658
Subvention d'équipement au commissariat à l'énergie atomique pour la réalisation de la séparation des isotopes de l'uranium	62-01	1.205.169
Total pour le Titre VI		17.334.827
Total pour les services généraux		17.334.835

SERVICES	CHAPITRES	MONTANT des crédits annulés.
		Milliers de francs.
C. — DIRECTION DES JOURNAUX OFFICIELS		
TITRE V. — INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS PAR L'ÉTAT		
7e partie. — Equipements administratif et divers.		
Journaux officiels. — Equipement	57-00	402.611
II. — SERVICES DE LA DÉFENSE NATIONALE		
A. — SECRÉTARIAT GÉNÉRAL PERMANENT DE LA DÉFENSE NATIONALE		
TITRE V. — INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS PAR L'ÉTAT		
7e partie. — Equipements administratif et divers.		
Equipement en matériel des services du secrétariat général permanent de la défense nationale	57-05	10.000
B. — SERVICE DE DOCUMENTATION EXTÉRIEURE ET DE CONTRE-ESPIONNAGE		
TITRE V. — INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS PAR L'ÉTAT		
7e partie. — Equipements administratif et divers.		
Service de documentation extérieure et de contre-espionnage. — Equipement	57-01	24.166
C. — GROUPEMENT DES CONTRÔLES RADIOÉLECTRIQUES		
TITRE V. — INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS PAR L'ÉTAT		
7e partie. — Equipements administratif et divers.		
Equipement des services du groupement des contrôles radioélectriques	57-02	80.795
RECAPITULATION		
Services généraux		17.334.835
Direction des Journaux officiels		402.611
Secrétariat général permanent de la défense nationale		10.000
Service de documentation extérieure et de contre-espionnage		24.166
Groupement des contrôles radioélectriques		80.795
Total pour la présidence du conseil		17.852.407
RECONSTRUCTION ET LOGEMENT		
TITRE V. — INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS PAR L'ÉTAT		
5e partie. — Logement et urbanisme.		
Inondations dans les départements de l'Aude et des Pyrénées-Orientales en 1940 et 1942 et dans le département de la Dordogne en 1944	55-00	57.574
Etudes nécessaires à la réalisation des projets d'aménagement et des ensembles de construction	55-01	11.397
Opérations d'urbanisme dans les villes sinistrées	55-46	474.205
Total pour la 5e partie		543.173
7e partie. — Equipements administratif et divers.		
Constructions semi-définitives, aménagement et expropriation d'immeubles pour le fonctionnement des administrations et services publics de l'Etat	57-20	470.680
Total pour le titre V		1.013.853

SERVICES	CHAPITRES	MONTANT des crédits annulés.
		Milliers de francs.
TITRE VI. — INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS AVEC LE CONCOURS DE L'ÉTAT		
A. — SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS		
5e partie. — Logement et urbanisme.		
Aménagement des lotissements défectueux ..	65-10	128.180
Subventions pour une meilleure utilisation des îlots d'habitation	65-12	318.315
Subventions pour la réalisation d'équipements collectifs	65-14	216.000
Total pour la 5e partie		692.495
7e partie. — Equipements administratif et divers.		
Contribution de l'Etat aux dépenses de construction de logements destinés à être loués à des fonctionnaires	67-00	928.441
Total pour le titre VI		1.620.936
Total pour la reconstruction et le logement		2.631.789
SAHARA		
TITRE V. — INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS PAR L'ETAT		
8e partie. — Investissements hors de la métropole.		
Equipement agricole	58-10	30.000
Equipement culturel et social	58-60	308.374
Equipements administratif et divers.....	58-70	304.354
Total pour le titre V		642.728
TITRE VI. — INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS AVEC LE CONCOURS DE L'ETAT		
A. — SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS		
8e partie. — Investissements hors de la métropole.		
Subventions pour l'équipement agricole.....	68-11	173.616
Subvention au bureau d'organisation des ensembles industriels africains	68-20	435.873
Subventions pour le logement et l'urbanisme.	68-50	220.000
Subventions pour l'équipement culturel et social	68-61	11.200
Subventions pour les travaux d'initiative communale	68-62	323.655
Subventions pour les équipements administratif et divers.....	68-70	64.485
Total pour le titre VI		1.228.829
Total pour le Sahara		1.871.557
SANTE PUBLIQUE ET POPULATION		
TITRE VI. — INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS PAR L'ETAT		
6e partie. — Equipement culturel et social.		
Reconstruction des établissements nationaux. — Bâtiments anciens, bâtiments sinistrés..	56-10	577.578
Equipement des installations de contrôle sanitaire	56-50	47.297
Frais d'étude et de contrôle pour travaux d'équipement	56-90	4.000
Total pour la 6e partie		628.875
7e partie. — Equipements administratif et divers.		
Protection sanitaire de la population civile...	57-10	37.355
Total pour le titre V		666.230

SERVICES	CHAPITRES	MONTANT des crédits annulés.
		Milliers de francs.
TITRE VI. — INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS AVEC LE CONCOURS DE L'ETAT		
A. — SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS		
6e partie. — Equipement culturel et social.		
Subventions d'équipement aux établissements hospitaliers et de bienfaisance et aux écoles d'infirmières	66-10	4.892.517
Subventions d'équipement aux organismes d'hygiène sociale	66-12	2.389.776
Subventions d'équipement aux organismes de protection de l'enfance, aux établissements d'entr'aide et aux organismes d'intérêt social et familial	66-20	722.216
Institut national d'hygiène. — Recherche scientifique et médicale	66-30	309.019
Total pour le titre VI		8.313.528
Total pour la santé publique et la population		8.979.758
TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE		
TITRE V. — INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS PAR L'ETAT		
7e partie. — Equipements administratif et divers.		
Equipement des services du travail et de la sécurité sociale	57-10	831.556
TITRE VI. — INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS AVEC LE CONCOURS DE L'ETAT		
6e partie. — Equipement culturel et social.		
Réadaptation et reclassement de la main-d'œuvre	66-10	5.615.434
Total pour le travail et la sécurité sociale		6.446.990
TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS ET TOURISME		
I. — TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS ET TOURISME		
TITRE V. — INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS PAR L'ETAT		
3e partie. — Transports, communications et télécommunications.		
Routes et ponts. — Reconstruction et grosses réparations	53-20	217.704
Voies de navigation intérieure. — Equipement	53-30	2.930.987
Travaux de défense contre les eaux.....	53-32	562.217
Ports de commerce. — Equipement.....	53-34	2.553.169
Ports de pêche. — Equipement.....	53-36	492.470
Etablissements de signalisation maritime....	53-38	203.084
Total pour la 3e partie.....		6.959.631
7e partie. — Equipements administratif et divers.		
Institut géographique national. — Equipement	57-50	309.753
Services des travaux publics et des transports. — Equipement en immeubles pour les bureaux.....	57-90	362.466
Total pour la 7e partie.....		672.219
8e partie. — Investissements hors de la métropole.		
Etablissements de signalisation maritime. — Equipement dans les territoires d'outre-mer	58-30	172.082
Total pour le titre V.....		7.803.932

SERVICES	CHAPITRES	MONTANT des crédits annulés.
		Milliers de francs.
TITRE VI. — INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS AVEC LE CONCOURS DE L'ETAT		
3e partie. — Transports, communications et télécommunications.		
Subventions d'équipement pour travaux divers	63-90	412.531
TITRE VII. — RÉPARATION DES DOMMAGES DE GUERRE		
3e partie. — Transports, communications et télécommunications.		
Reconstitution du réseau de la Société nationale des chemins de fer français et des entreprises exploitant les chemins de fer d'intérêt général	73-41	227.971
Total pour les travaux publics, les transports et le tourisme		8.444.437
II. — AVIATION CIVILE ET COMMERCIALE		
TITRE V. — INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS PAR L'ETAT		
3e partie. — Transports, communications et télécommunications.		
Equipement de l'aviation civile et commerciale en matériel aéronautique	53-20	3.117
Expérimentation et essais d'utilisation de matériel aéronautique	53-22	159.082
Equipement des aéroports et routes aériennes. — Métropole	53-90	1.533.691
Construction de navires météorologiques stationnaires	53-91	67.892
Travaux et installations effectués dans la métropole pour le compte d'autres départements ministériels (acquisitions immobilières, travaux, fournitures, main-d'œuvre, études et surveillance)	53-92	1.438.520
Total pour la 3e partie		3.202.302
6e partie. — Equipement culturel et social.		
Ecoles et stages. — Equipement	56-40	329.861
Formation aéronautique et sports aériens. — Equipement	56-70	253.666
Total pour la 6e partie		583.527
8e partie. — Investissements hors de la métropole.		
Equipement des aéroports et routes aériennes hors de la métropole	58-90	1.622.616
Travaux et installations effectués hors de la métropole pour le compte d'autres départements ministériels (acquisitions immobilières, travaux, fournitures, main-d'œuvre et surveillance)	58-92	1.671.958
Logements familiaux hors de la métropole	58-94	194.416
Totaux pour la 8e partie		3.489.990
Total pour le titre V		7.275.819
TITRE VI. — INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS AVEC LE CONCOURS DE L'ETAT		
A. — SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS		
3e partie. — Transports, communications et télécommunications.		
Subventions pour l'achat de matériel aéronautique	63-20	18.904
6e partie. — Equipement culturel et social.		
Formation aéronautique et sports aériens. — Subventions pour l'acquisition d'appareils légers	66-70	21.254
Formation aéronautique et sports aériens. — Participation à l'aménagement par les collectivités locales d'aérodromes utilisés pour la formation aéronautique et le tourisme aérien	66-71	55.700
Total pour la 6e partie		76.954
Total pour le titre VI		95.858
Total pour l'aviation civile et commerciale		7.371.677
III. — MARINE MARCHANDE		
TITRE V. — INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS PAR L'ETAT		
6e partie. — Equipement culturel et social.		
Equipement des établissements d'enseignement maritime	56-20	30.400
Equipement des établissements d'enseignement maritime (loi de programme)	56-31	777.010
Etablissements d'enseignement maritime (plan quinquennal)	56-47	543.224
Total pour la 6e partie		1.350.634
7e partie. — Equipements administratif et divers.		
Equipement des services de l'inscription maritime	57-10	294.047
Total pour le titre V		1.644.681
TITRE VII. — RÉPARATION DES DOMMAGES DE GUERRE		
3e partie. — Transports, communications et télécommunications.		
Reconstitution de la flotte de commerce et de pêche	73-21	1.725.466
Remise en état des navires affrétés	73-22	30.000
Total pour le titre VII		1.755.466
Total pour la marine marchande		3.400.147
RÉCAPITULATION		
Affaires étrangères:		
I. — Services des affaires étrangères		3.132.291
II. — Affaires marocaines et tunisiennes		618.186
Agriculture		15.617.859
Education nationale		25.416.591
Finances et affaires économiques:		
I. — Charges communes		48.006.697
II. — Services financiers		7.988.139
III. — Affaires économiques		89.897
France d'outre-mer		1.464.790
Industrie et commerce		4.185.176
Intérieur		5.509.595
Justice		240.283
Présidence du conseil		17.852.407
Construction et logement		2.631.789
Sahara		1.871.557
Santé publique et population		8.979.758
Travail et sécurité sociale		6.446.999
Travaux publics, transports et tourisme:		
I. — Travaux publics, transports et tourisme		8.444.437
II. — Aviation civile et commerciale		7.371.677
III. — Marine marchande		3.400.147
Total pour le tableau A		169.271.265

TABLEAU B

Tableau, par service et par chapitre, des crédits ouverts sur 1959 au titre des dépenses en capital des services civils imputables sur le budget général.

SERVICES	CHAPITRES	MONTANT des crédits ouverts.
		Milliers de francs.
AFFAIRES ETRANGERES		
I. — SERVICES DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES		
TITRE IV. — INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS PAR L'ÉTAT		
6e partie. — Equipement culturel et social.		
Relations culturelles avec l'étranger. — Acquisitions immobilières. — Constructions et grosses réparations d'immeubles appartenant à l'Etat	56-20	70.628
Relations culturelles avec le Maroc et la Tunisie. — Acquisitions immobilières. — Constructions et grosses réparations d'immeubles appartenant à l'Etat	56-21	409.491
Total pour la 6e partie		480.119
7e partie. — Equipements administratif et divers.		
Achat, construction et aménagement d'immeubles diplomatiques et consulaires	57-10	313.251
Total pour le titre V		793.370
TITRE VI. — INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS AVEC LE CONCOURS DE L'ÉTAT		
A. — SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS		
8e partie. — Investissements hors de la métropole.		
Assistance aux Etats du Cambodge, du Laos et du Viet-Nam	68-80	2.338.921
Total pour les affaires étrangères		3.132.291
II. — AFFAIRES MAROCAINES ET TUNISIENNES		
TITRE V. — INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS PAR L'ETAT		
7e partie. — Equipements administratif et divers.		
Investissements administratifs en Tunisie	57-10	358.438
Investissements administratifs au Maroc	57-11	259.748
Total pour les affaires marocaines et tunisiennes		618.186
AGRICULTURE		
TITRE V. — INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS PAR L'ETAT		
Equipement des services administratifs	51-01	5.591
Equipement des services et des laboratoires vétérinaires	51-20	298.064
Equipement des services des haras	51-22	3.665
Equipement des services de vulgarisation	51-30	124.080
Service de la protection des végétaux. — Equipement	51-32	102.740
Service de la répression des fraudes. — Equipement	51-50	69.319
Grands travaux d'hydraulique et d'équipement agricole	51-60	277.624
Aménagement du centre de recherches et d'expérimentation du génie rural et construction de bâtiments administratifs	51-78	29.047
Travaux d'équipement des eaux et forêts	51-80	442.083
Total pour la 1re partie		1.352.243
6e partie. — Equipement culturel et social.		
Etablissement d'enseignement agricole. — Equipement	56-30	530.328
Total pour le titre V		1.882.571
TITRE VI. — INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS AVEC LE CONCOURS DE L'ETAT		
A. — SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS.		
1re partie. — Agriculture.		
Subventions aux agriculteurs et à leurs organisations professionnelles pour l'amélioration des techniques de production (semences, cheptel, matériel divers)	61-30	62.539
Subventions pour la vulgarisation des progrès techniques et les villages et zones témoins	61-32	630.266
Subventions d'équipement pour le génie rural.	61-60	3.893.985
Subventions pour l'aménagement des grandes régions agricoles (études et travaux)	61-61	4.460.113
Subventions d'équipement pour le génie rural. — Remembrement et regroupement cultural	61-70	2.394.102
Subventions d'équipement pour le génie rural. — Habitat rural	61-72	2.152.598
Subventions d'équipement pour les eaux et forêts	61-80	118.937
Total pour la 1re partie		13.712.540
6e partie. — Equipement culturel et social.		
Subventions de premier équipement aux établissements d'apprentissage agricole reconnus par l'Etat	66-30	9.363
Subventions d'équipement pour les établissements d'enseignement agricole et vétérinaire dotés de la personnalité civile	66-31	206
Total pour la 6e partie		9.569
Total pour le titre VI		13.722.109
Total pour l'agriculture		15.604.680
CONSTRUCTION		
TITRE V. — INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS PAR L'ETAT.		
5e partie. — Logement et urbanisme.		
Inondations dans les départements de l'Aude et des Pyrénées-Orientales en 1940 et 1942 et dans le département de la Dordogne en 1944 (lois validées des 19 avril 1941, 29 mars 1942 et 11 juin 1942, ordonnances n° 45-2058 du 8 septembre 1945 et n° 45-2677 du 2 novembre 1945)	55-00	57.574
Etudes nécessaires à la réalisation des projets d'aménagement et des ensembles de construction	55-01	11.397
Opérations d'urbanisme dans les villes sinistrées	55-16	474.205
Total pour la 5e partie		543.173

SERVICES	CHAPITRES	MONTANT des crédits ouverts.
		Milliers de francs.
7e partie. — Equipements administratif et divers.		
Constructions semi-définitives, aménagement et expropriation d'immeubles pour le fonctionnement des administrations et services publics de l'Etat	57-20	470.680
Total pour le titre V		1.013.853
TITRE VI. — INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS AVEC LE CONCOURS DE L'ETAT		
5e partie. — Logement et urbanisme.		
Contribution de l'Etat aux dépenses de construction de logements destinés à être loués à des fonctionnaires	65-00	928.441
Aménagement des lotissements défectueux	65-40	128.480
Subventions pour une meilleure utilisation des îlots d'habitation	65-42	348.315
Subventions pour la réalisation d'équipements collectifs	65-44	216.000
Total pour le titre VI		1.620.936
Total pour la construction		2.634.789
EDUCATION NATIONALE		
TITRE V. — INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS PAR L'ETAT		
5e partie. — Logement et urbanisme.		
Service des eaux de Versailles, Marly et Saint-Cloud. — Equipement	55-80	44.094
6e partie. — Equipement culturel et social.		
Universités et établissements d'enseignement supérieur. — Equipement	56-10	4.279.034
Etablissements du second degré appartenant à l'Etat. — Equipement	56-20	538.453
Etablissements nationaux du premier degré. — Equipement	56-30	683.810
Etablissements nationaux et services extérieurs de l'enseignement technique. — Equipement	56-40	722.825
Centres d'apprentissage. — Equipement	56-42	2.897.195
Jeunesse et sports. — Installations appartenant à l'Etat. — Equipement	56-50	170.496
Manufactures nationales, mobilier national et écoles d'art nationales. — Equipement	56-70	7.790
Musées nationaux. — Equipement	56-72	174.094
Monuments historiques. — Restauration et réparation de dommages de guerre	56-80	13.671
Bâtiments civils et palais nationaux. — Travaux d'équipement	56-82	839.808
Frais d'études et de contrôle des travaux d'équipement	56-90	207.852
Institut pédagogique national. — Equipement	56-93	426.683
Total pour la 6e partie		10.961.708
7e partie. — Equipements administratif et divers.		
Extension des archives nationales	57-60	4.171
Construction d'immeubles nécessaires au fonctionnement des administrations et services publics de l'Etat	57-80	806.492
Total pour la 7e partie		810.966
Total pour le titre V		11.816.768

SERVICES	CHAPITRES	MONTANT des crédits ouverts.
		Milliers de francs.
TITRE VI. — INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS AVEC LE CONCOURS DE L'ETAT		
A. — SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS		
6e partie. — Equipement culturel et social.		
Subvention d'équipement pour les établissements du second degré n'appartenant pas à l'Etat	66-20	3.627.157
Subvention d'équipement pour les établissements du premier degré	66-30	1.045.467
Subvention d'équipement pour les établissements du premier degré (classes et logements)	66-31	6.412.900
Subvention d'équipement aux établissements d'enseignement technique	66-40	1.560.413
Subvention d'équipement pour la jeunesse et les sports	66-50	453.487
Subvention d'équipement aux bibliothèques	66-60	14.792
Subvention d'équipement aux salles de spectacles, conservatoires et écoles de musique	66-70	152.368
Subvention d'équipement aux musées	66-72	79.790
Subvention d'équipement social	66-90	11.972
Total pour la 6e partie		13.558.346
7e partie. — Equipements administratif et divers.		
Subvention d'équipement aux archives départementales	67-60	27.694
Total pour le titre VI		13.586.040
Total pour l'éducation nationale		25.402.808
FINANCES ET AFFAIRES ECONOMIQUES		
I. — CHARGES COMMUNES		
TITRE V. — INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS PAR L'ETAT		
3e partie. — Transports, communications et télécommunications.		
Subvention au budget annexe des postes, télégraphes et téléphones (2e section) pour l'établissement du réseau de télécommunications nord-africain et des régions sahariennes	53-00	2.023.814
7e partie. — Equipements administratif et divers.		
Equipement administratif et décentralisation	57-00	79.924
Total pour le titre V		2.103.768
TITRE VI. — INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS AVEC LE CONCOURS DE L'ETAT		
A. — SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS		
3e partie. — Transports, communications et télécommunications.		
Dépenses résultant de l'application de conventions entre le Luxembourg, l'Allemagne et la France au sujet de la canalisation de la Moselle	63-00	9.152
4e partie. — Entreprises industrielles et commerciales.		
Frais d'études en matière de conversion et de décentralisation. — Prime spéciale d'équipement	64-00	691.217
8e partie. — Investissements hors de la métropole.		
Aide extérieure	68-00	41.306.787
Total pour le titre VI		42.007.156

SERVICES	CHAPITRES	MONTANT des crédits ouverts.
		Milliers de francs.
TITRE VII. — RÉPARATION DES DOMMAGES DE GUERRE		
Versement à la Caisse autonome de la reconstruction	70-10	3.895.773
Emission de titres en règlement d'indemnités de dommages de guerre	70-20	64.495.644
Total pour le titre VII		68.391.417
Total pour les charges communes		112.502.371
II. — SERVICES FINANCIERS		
TITRE V. — INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS PAR L'ETAT		
4e partie. — Entreprises industrielles et commerciales.		
Participations de l'Etat (souscription et libération d'actions)	54-90	6.981.291
7e partie. — Equipements administratif et divers.		
Equipement des services financiers	57-90	925.399
Travaux d'équipement du cadastre	57-92	78.449
Total pour la 7e partie		1.003.848
Total pour les services financiers		7.988.139
III. — AFFAIRES ÉCONOMIQUES		
TITRE V. — INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS PAR L'ETAT		
7e partie. — Equipements administratif et divers.		
Service de l'expansion économique à l'étranger. — Achat et aménagement d'immeubles	57-10	79.897
Service des enquêtes économiques. — Achat et aménagement d'immeubles	57-20	10.000
Total pour les affaires économiques		89.897
FRANCE D'OUTRE-MER		
TITRE VI. — INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS AVEC LE CONCOURS DE L'ETAT		
A. — SUBVENTIONS		
8e partie. — Investissements hors de la métropole.		
Subvention pour l'équipement public des territoires d'outre-mer	68-94	366.095
B. — PRÊTS ET AVANCES		
8e partie. — Investissements hors de la métropole.		
Prêts aux territoires d'outre-mer pour leur équipement public	60-81	398.695
Aide aux investissements privés outre-mer	60-82	700.000
Total pour le titre VI-B		1.098.695
Total pour la France d'outre-mer		1.464.790

SERVICES	CHAPITRES	MONTANT des crédits ouverts.
		Milliers de francs.
INDUSTRIE ET COMMERCE		
TITRE V. — INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS PAR L'ETAT		
2e partie. — Energie et mines.		
Infrastructure pétrolière	52-61	3.514.907
7e partie. — Equipements administratif et divers.		
Equipement téléphonique	57-01	61.269
Total pour le titre V		3.576.176
TITRE VI. — INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS AVEC LE CONCOURS DE L'ETAT		
A. — SUBVENTIONS		
2e partie. — Energie et mines.		
Equipement des chutes du Rhin	62-20	567.000
4e partie — Entreprises industrielles et commerciales.		
Encouragement aux améliorations techniques	64-90	42.000
Total pour le titre VI		609.000
Total pour l'industrie et le commerce		4.185.176
INTERIEUR		
TITRE V. — INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS PAR L'ETAT		
7e partie. — Equipements administratif et divers.		
Protection civile. — Dépenses d'équipement	57-30	556.906
Equipement de la sûreté nationale	57-40	1.689.968
Equipement en matériel de transmission	57-90	266.708
Total pour le titre V		2.513.582
TITRE VI. — INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS AVEC LE CONCOURS DE L'ETAT.		
A. — SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS		
3e partie. — Transports, communications et télécommunications.		
Subventions d'équipement pour la voirie départementale et communale	63-50	268.748
Subventions d'équipement pour la réparation d'ouvrages publics endommagés par les inondations dans les Alpes	63-90	7.043
Total pour la 3e partie		275.791
5e partie. — Logement et urbanisme.		
Subventions d'équipement aux collectivités pour les réseaux urbains	65-50	1.275.664
Subventions d'équipement aux collectivtiés pour l'habitat urbain	65-52	1.028.675
Total pour la 5e partie		2.304.339
7e partie. — Equipements administratif et divers.		
Travaux de grosses réparations des édifices culturels appartenant aux collectivités locales	67-20	90.561
Subventions d'équipements aux collectivités pour les constructions publiques	67-50	325.322
Total pour la 7e partie		415.883
Total pour le titre VI		2.996.013
Total pour l'intérieur		5.509.595

SERVICES	CHAPITRES	MONTANT des crédits ouverts.
		Milliers de francs.
JUSTICE		
TITRE V. — INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS PAR L'ETAT		
6e partie. — Equipement culturel et social.		
Education surveillée. — Equipement	56-30	109.571
7e partie. — Equipements administratif et divers.		
Etablissements pénitentiaires. — Equipement.	57-30	130.712
Total pour la justice		240.283
PRÉSIDENCE DU CONSEIL		
I. — SERVICES CIVILS		
A. — SERVICES GÉNÉRAUX		
TITRE V. — INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS PAR L'ETAT		
7e partie. — Equipements administratif et divers.		
Equipement en matériel des services du chiffre	57-01	8
TITRE VI. — INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS AVEC LE CONCOURS DE L'ETAT		
2e partie. — Energie et mines.		
Subvention au commissariat à l'énergie atomique	62-00	16.129.658
Subvention d'équipement au commissariat à l'énergie atomique pour la réalisation de la séparation des isotopes de l'uranium	62-01	1.205.169
Total pour le titre VI		17.334.827
Total pour les services généraux		17.334.835
C. — DIRECTION DES JOURNAUX OFFICIELS		
TITRE V. — INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS PAR L'ETAT		
7e partie. — Equipements administratif et divers.		
Journaux officiels. — Equipement	57-00	402.611
II. — SERVICES DE LA DÉFENSE NATIONALE		
A. — ETAT-MAJOR DE LA DÉFENSE NATIONALE		
TITRE V. — INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS PAR L'ETAT		
7e partie. — Equipements administratif et divers.		
Equipement en matériel des services de l'état-major de la défense nationale	57-05	10.000
B. — SERVICE DE DOCUMENTATION EXTÉRIEURE ET DE CONTRE-ESPIONNAGE		
TITRE V. — INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS PAR L'ETAT		
7e partie. — Equipements administratif et divers.		
Service de documentation extérieure et de contre-espionnage. — Equipement	57-01	24.166
C. — GROUPEMENT DES CONTRÔLES RADIOÉLECTRIQUES		
TITRE V. — INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS PAR L'ETAT		
7e partie. — Equipements administratif et divers.		
Equipement des services du groupement des contrôles radioélectriques	57-02	80.795
RECAPITULATION		
Services généraux		17.334.835
Direction des journaux officiels		402.611
Etat-major de la défense nationale		10.000
Service de la documentation extérieure et du contre-espionnage		24.166
Groupement des contrôles radioélectriques		80.795
Total pour la présidence du conseil		17.852.407
SAHARA		
TITRE V. — INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS PAR L'ETAT		
8e partie. — Investissements hors de la métropole.		
Equipement culturel et social	58-60	96.200
Equipements administratif et divers	58-70	304.354
Totaux pour le titre V		400.554
TITRE VI. — INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS AVEC LE CONCOURS DE L'ETAT		
A. — SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS		
8e partie. — Investissements exécutés hors de la métropole.		
Subvention pour l'équipement agricole	68-11	173.616
Subvention au bureau d'organisation des ensembles industriels africains	68-20	435.873
Subvention pour le logement et l'urbanisme	68-50	220.000
Subvention pour l'équipement culturel et social	68-61	223.374
Subvention pour travaux d'initiative communale	68-62	323.655
Subvention pour équipements administratif et divers	68-70	94.485
Total pour le titre IV		1.471.003
Total pour le Sahara		1.871.557
SANTE PUBLIQUE ET POPULATION		
TITRE V. — INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS PAR L'ETAT		
6e partie. — Equipement culturel et social.		
Reconstruction des établissements nationaux. — Bâtiments sinistrés. — Bâtiments anciens.	56-10	577.578
Reconstruction et équipement des installations de contrôle sanitaire aux frontières	56-50	47.297
Frais d'étude et de contrôle pour travaux d'équipement	56-90	4.000
Total pour la 6e partie		628.875
7e partie. — Equipements administratif et divers.		
Protection sanitaire de la population civile	57-10	37.355
Total pour le titre V		666.230

SERVICES	CHAPITRES	MONTANT des crédits ouverts.
		Milliers de francs.
TITRE VI. — INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS AVEC LE CONCOURS DE L'ETAT		
A. — SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS		
6e partie. — Equipement culturel et social.		
Subventions d'équipement aux établissements hospitaliers et de bienfaisance et aux écoles d'infirmières	66-10	4.892.517
Subventions d'équipement aux organismes d'hygiène sociale	66-12	2.389.776
Subventions d'équipement aux organismes de protection de l'enfance, aux établissements d'entraide et aux organismes d'intérêt social et familial	66-20	722.216
Institut national d'hygiène. — Recherche scientifique et médicale	66-30	309.019
Total pour le titre VI		8.313.528
Total pour la santé publique et la population		8.979.758
TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE		
TITRE V. — INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS PAR L'ETAT		
7e partie. — Equipements administratif et divers.		
Equipement des services du travail et de la sécurité sociale	57-10	831.556
TITRE VI. — INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS AVEC LE CONCOURS DE L'ETAT		
6e partie. — Equipement culturel et social.		
Réadaptation et reclassement de la main-d'œuvre	66-10	5.615.434
Total pour le travail et la sécurité sociale		6.446.990
TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS ET TOURISME		
I. — TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS ET TOURISME		
TITRE V. — INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS PAR L'ETAT		
3e partie. — Transports, communications et télécommunications.		
Routes et ponts. — Reconstruction et grosses réparations	53-20	217.704
Voies de navigation intérieure. — Equipement	53-30	2.930.987
Travaux de défense contre les eaux	53-32	562.217
Ports de commerce. — Equipement	53-34	2.553.169
Ports de pêche. — Equipement	53-36	492.470
Etablissement de signalisation maritime	53-38	203.084
Total pour la 3e partie		6.959.631
7e partie. — Equipements administratif et divers.		
Institut géographique national. — Equipement	57-50	309.753
Services des travaux publics et des transports. — Equipement en immeubles pour les bureaux	57-90	362.466
Total pour la 7e partie		672.219

SERVICES	CHAPITRES	MONTANT des crédits ouverts.
		Milliers de francs.
8e partie. — Investissements hors de la métropole.		
Etablissements de signalisation maritime. — Equipement dans les territoires d'outre-mer.	58-30	172.082
Total pour le titre V		7.803.932
TITRE VI. — INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS AVEC LE CONCOURS DE L'ETAT		
3e partie. — Transports, communications et télécommunications.		
Subventions d'équipement pour travaux divers	63-90	412.531
TITRE VII. — RÉPARATION DES DOMMAGES DE GUERRE		
3e partie. — Transports, communications et télécommunications.		
Reconstitution du réseau de la Société nationale des chemins de fer français et des entreprises exploitant les chemins de fer d'intérêt général	73-41	227.971
Total pour les travaux publics, transports et tourisme		8.444.437
II. — AVIATION CIVILE ET COMMERCIALE		
TITRE V. — INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS PAR L'ETAT		
3e partie. — Transports, communications et télécommunications.		
Equipement de l'aviation civile et commerciale en matériel aéronautique	53-20	3.117
Expérimentation et essais d'utilisation de matériel aéronautique	53-22	159.082
Equipement des aéroports et routes aériennes. — Métropole	53-90	1.533.691
Construction de navires météorologiques stationnaires	53-91	67.892
Travaux et installations effectués dans la métropole pour le compte d'autres départements ministériels (acquisitions immobilières, travaux, fournitures, main-d'œuvre, étude et surveillance)	53-92	1.438.520
Total pour la 3e partie		3.202.302
6e partie. — Equipement culturel et social.		
Ecoles et stages. — Equipement	56-40	329.861
Formation aéronautique et sports aériens. — Equipement	56-70	253.666
Total pour la 6e partie		583.527
8e partie. — Investissements hors de la métropole.		
Equipement des aéroports et routes aériennes hors de la métropole	58-90	1.623.616
Travaux et installations effectués hors de la métropole pour le compte d'autres départements ministériels (acquisitions immobilières, travaux, fournitures, main-d'œuvre et surveillance)	58-92	1.671.958
Logements familiaux hors de la métropole	58-94	194.416
Total pour la 8e partie		3.489.990
Total pour le titre V		7.275.819
TITRE VI. — INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS AVEC LE CONCOURS DE L'ETAT		
A. — SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS		
3e partie. — Transports, communications et télécomunications.		
Subvention pour l'achat de matériel aéronautique	63-20	18.904

SERVICES	CHAPITRES	MONTANT des crédits ouverts.
		Milliers de francs.
6e partie. — Equipement culturel et social.		
Formation aéronautique et sports aériens. — Subventions pour l'acquisition d'appareils légers	66-70	21.254
Formation aéronautique et sports aériens. — Participation à l'aménagement par les collectivités locales d'aérodromes utilisés pour la formation aéronautique et le tourisme aérien	66-71	55.700
Total pour la 6e partie		76.954
Total pour le titre VI		95.858
Total pour l'aviation civile et commerciale		7.371.677
III. — MARINE MARCHANDE		
TITRE V. — INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS PAR L'ETAT		
6e partie. — Equipement culturel et social.		
Equipement des établissements d'enseignement maritime	56-20	30.400
Equipement des établissements d'enseignement maritime (loi de programme)	56-21	777.010
Etablissements d'enseignement maritime (plan quinquennal)	56-47	543.224
Total pour la 6e partie		1.350.634
7e partie. — Equipements administratif et divers.		
Equipement des services de l'inscription maritime	57-10	291.047
Total pour le titre V		1.641.681
TITRE VII. — RÉPARATION DES DOMMAGES DE GUERRE		
3e partie. — Transports, communications et télécommunications.		
Reconstitution de la flotte de commerce et de pêche	73-21	1.725.466
Remise en état des navires affrétés	73-22	30.000
Total pour le titre VII		1.755.466
Total pour la marine marchande		3.400.147
RÉCAPITULATION		
Affaires étrangères:		
I. — Service des affaires étrangères		3.132.291
II. — Affaires marocaines et tunisiennes		618.186
Agriculture		15.604.680
Construction		2.634.789
Education nationale		25.402.808
Finances et affaires économiques:		
I. — Charges communes		112.502.341
II. — Services financiers		7.988.139
III. — Affaires économiques		89.897
France d'outre-mer		1.464.790
Industrie et commerce		4.185.176
Intérieur		5.509.595
Justice		240.283
Présidence du conseil		17.852.407
Sahara		1.871.557
Santé publique et population		8.979.758
Travail et sécurité sociale		6.446.990
Travaux publics, transports et tourisme:		
I. — Travaux publics, transports et tourisme		8.444.437
II. — Aviation civile et commerciale		7.371.677
III. — Marine marchande		3.400.147
Total pour le tableau B		233.739.948

TABLEAU C

Crédits annulés sur l'exercice 1958 et ouverts sur 1959 au titre des dépenses mises à la charge de la caisse autonome de reconstruction.

NATURE DES SERVICES	CRÉDITS annulés sur 1958.	CRÉDITS ouverts sur 1959.
	Milliers de francs.	
§ I. — *Indemnités et avances aux sinistrés.*		
1° Indemnités pour reconstruction des immeubles de toute nature (loi du 28 octobre 1946)	8.438	8.438
. . . . .		
4° Allocations d'attente (lois des 30 août 1947 et 18 mars 1950)	6.923	6.923
. . . . .		
6° Indemnités d'éviction (lois des 28 octobre 1946, 26 août 1948 et 24 mai 1951, art. 39)	51.043	51.043
7° Indemnités de dépossession (lois des 23 avril 1949 et 29 décembre 1956, art. 8)	10.842	10.842
8° Indemnités pour privation de reprise le bail (loi du 2 juin 1955)	7.472	7.472
9° Indemnités aux personnes physiques françaises sinistrées à l'étranger (art. 20 de la loi du 3 avril 1955)	796.622	796.622
Totaux pour le paragraphe I	881.340	881.340
§ II. — *Dépenses effectuées par l'Etat pour la reconstruction.*		
1° Travaux de voirie et de réseaux d'assainissement et de distribution d'eau, de gaz et d'électricité (ordonnance n° 45-2062 du 8 septembre 1945, art. 16, 17, 18 et 20)	46.452	46.452
2° Acquisition et expropriation de terrains (lois validées des 4 octobre 1940, 12 juillet 1941, art. 10 et art. 4 de la loi n° 47-2406 du 31 décembre 1947)	178.319	178.319
3° Travaux préliminaires à la reconstruction (ordonnance n° 45-609 du 10 avril 1945, art. 21 et art. 4 de la loi n° 47-2406 du 31 décembre 1947)	584.942	584.942
4° Travaux provisoires, réparations et aménagements sommaires (ordonnance n° 45-609 du 10 avril 1945, titres II et III).	599.869	599.869
5° Construction d'immeubles d'habitation par l'Etat (ordonnance n° 45-2061 du 8 septembre 1945)	178.925	178.925
6° Constructions expérimentales par l'Etat d'immeubles d'habitation (ordonnance n° 45-2061 du 8 septembre 1945)	727.974	727.974
7° Avances et dépenses pour la construction d'immeubles d'habitation par les associations syndicales et sociétés coopératives de reconstruction (ordonnance n° 45-2061 du 8 septembre 1945) pour l'installation de services communs par les groupements de reconstruction (art. 4 de la loi n° 47-2406 du 31 décembre 1947)	376.200	376.200
8° Evaluation des dommages mobiliers (art. 34 de la loi n° 53-1324 du 31 décembre 1953)	39.473	39.473
Total pour le paragraphe II	2.732.154	2.732.154
§ III. — *Participation de la France à la reconstruction dans les territoires d'outre-mer* (lois des 21 et 28 octobre 1946, loi du 30 mars 1947, art. 50 et 51, et art. 42 de la loi n° 54-650 du 24 mai 1951)	282.279	282.279
Totaux pour la caisse autonome de reconstruction	3.895.773	3.895.773

TABLEAU D

Autorisation d'émission de titres en règlement d'indemnités de dommages de guerre annulée en 1958 et ouverte sur 1959.

NATURE DES DÉPENSES	AUTORISATION d'émission annulée sur 1958.	AUTORISATION d'émission ouverte sur 1959.
	Milliers de francs.	
Art. 1er. — Titres à 3, 6, 9 ans, pour le règlement d'indemnités de dommages de guerre prévus par l'article 11 de la loi modifiée n° 48-1973 du 31 décembre 1948....	4.899.622	4.899.622
Art. 2. — Titres à 3, 6, 9 ans, pour le règlement d'indemnités de dommages de guerre prévus par les articles 41 et 42 de la loi modifiée n° 50-135 du 31 janvier 1950 et par l'article 1er de la loi n° 53-319 du 15 avril 1953.....	215.088	215.088
Art. 3. — Titres à 3, 6, 9 ans, pour le règlement des indemnités de dépossession aux spoliés instituées par l'article 3 de la loi n° 49-573 du 23 avril 1949 et des indemnités dues aux industriels, commerçants et artisans qui ne peuvent bénéficier du report de leurs baux et mises à la charge de l'Etat par l'article 2 de la loi n° 55-751 du 2 juin 1955.....	930.570	930.570
Art. 4. — Titres pour le règlement des indemnités de dommages de guerre afférentes aux biens meubles d'usage courant et familial en application des articles 11 et 13 du décret modifié n° 53-717 du 9 août 1953, la loi n° 54-922 du 17 septembre 1954 et l'article 13 de la loi n° 55-357 du 3 avril 1955.....	58.219.463	58.219.463
Art. 5. — Titres pour le règlement d'indemnités d'éviction en application de la loi n° 48-1313 du 26 août 1948.....	230.901	230.901
Totaux pour le tableau D.....	64.495.644	64.495.644

TABLEAU E

Tableau par service et par chapitre des crédits annulés sur 1958 au titre des dépenses sur ressources affectées.

SERVICES	CHAPITRES	MONTANT des crédits annulés.
		Milliers de francs.
INDUSTRIE ET COMMERCE		
TITRE VIII. — DÉPENSES EFFECTUÉES SUR RESSOURCES AFFECTÉES		
4e partie. — Interventions publiques.		
Subvention aux carburants nationaux et aux supercarburants	84-61	681.800
Frais d'aménagement de contrats.....	84-63	28.773
Total pour l'industrie et le commerce.		710.573
INTERIEUR		
TITRE VIII. — DÉPENSES EFFECTUÉES SUR RESSOURCES AFFECTÉES		
6e partie. — Transports, communications et télécommunications.		
Exécution du plan départemental d'amélioration du réseau routier.....	86-51	1.049.030
Exécution du plan vicinal d'amélioration du réseau routier.....	86-53	614.617
Exécution du plan d'amélioration de la voirie urbaine	86-54	3.164.832
Exécution du plan d'amélioration de la voirie rurale	86-55	133.380
Total pour l'intérieur.....		4.961.859
TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS ET TOURISME		
I. — TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS ET TOURISME		
TITRE VIII. — DÉPENSES EFFECTUÉES SUR RESSOURCES AFFECTÉES		
5e partie. — Investissements exécutés par l'Etat.		
Fonds spécial d'investissement routier (réseau national)	85-21	941.717
RÉCAPITULATION		
Industrie et commerce.....		710.573
Intérieur		4.961.859
Travaux publics, transports et tourisme.....		941.717
Total pour le tableau D.....		6.614.149

TABLEAU F

Tableau, par service et par chapitre, des crédits ouverts en 1959 au titre des dépenses sur ressources affectées.

SERVICES	CHAPITRES	MONTANT des crédits annulés.
		Milliers de francs.
INDUSTRIE ET COMMERCE		
TITRE VIII. — DÉPENSES EFFECTUÉES SUR RESSOURCES AFFECTÉES		
4e partie. — Interventions publiques.		
Subvention aux carburants nationaux et aux supercarburants	84-61	681.800
Frais d'aménagement de contrats.....	84-63	28.773
Total pour l'industrie et le commerce.		710.573
INTERIEUR		
TITRE VIII. — DÉPENSES EFFECTUÉES SUR RESSOURCES AFFECTÉES		
6e partie. — Transports, communications et télécommunications.		
Exécution du plan départemental d'améliorations du réseau routier.....	86-51	1.049.030
Exécution du plan vicinal d'améliorations du réseau routier.....	86-53	614.617
Exécution du plan d'amélioration de la voirie urbaine	86-54	3.164.832
Exécution du plan d'amélioration de la voirie rurale	86-55	133.380
Total pour l'intérieur.....		4.961.859
TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS ET TOURISME		
I. — TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS ET TOURISME		
TITRE VIII. — DÉPENSES EFFECTUÉES SUR RESSOURCES AFFECTÉES		
5e partie. — Investissements exécutés par l'Etat.		
Fonds spécial d'investissement routier (réseau national)	85-21	941.717
RÉCAPITULATION		
Industrie et commerce		710.573
Intérieur		4.961.859
Travaux publics, transports et tourisme.....		941.717
Total pour l'état E.....		6.614.149

FONDS DE CONCOURS

I. — Budget de 1958.

TABLEAU DES CREDITS ANNULES SUR 1958 ET REPORTES A 1959 EN SEPTEMBRE 1959

SERVICES	NUMÉROS des chapitres.	DATE de l'arrêté.	CRÉDITS annulés.
			Milliers de francs.
Santé publique et population.			
TITRE IV. — INTERVENTIONS PUBLIQUES			
Application de la loi n° 56-639 du 30 juin 1956 portant institution d'un fonds national de solidarité (bénéficiaires des lois d'aide sociale)	46-36	14 sept. 1959.	243
Travail et sécurité sociale.			
TITRE III. — MOYENS DES SERVICES			
Prestations et versements facultatifs	33-92	14 sept. 1959.	374
TITRE IV. — INTERVENTIONS PUBLIQUES			
Services du travail et de la main-d'œuvre. — Subventions aux comités d'entreprise et aux institutions sociales	47-13	14 sept. 1959.	455
Total pour le travail et la sécurité			829

II. — Budget de 1959.

A. — TABLEAU DES CREDITS REPORTES DE 1958 SUR 1959 EN SEPTEMBRE 1959

SERVICES	NUMÉROS des chapitres.	DATE de l'arrêté.	CRÉDITS ouverts.
			Milliers de francs.
Santé publique et population.			
TITRE IV. — INTERVENTIONS PUBLIQUES			
Services de la population et de l'aide sociale. — Aide sociale et aide médicale	46-22	14 sept. 1959.	243
Travail et sécurité sociale.			
TITRE III. — MOYENS DES SERVICES			
Prestations et versements facultatifs	33-92	14 sept. 1959.	374
TITRE IV. — INTERVENTIONS PUBLIQUES			
Services du travail et de la main-d'œuvre. — Subventions aux comités d'entreprise et aux institutions sociales	47-13	14 sept. 1959.	455
Total pour le travail			829

B. — TABLEAU DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS OUVERTS EN AOUT 1959

SERVICES	NUMÉROS des chapitres.	DATE de l'arrêté.	CRÉDITS ouverts.	AUTORISATIONS de programme accordées.
			Milliers de francs.	
Education nationale.				
TITRE III MOYENS DES SERVICES				
Ecoles primaires et élémentaires. — Rémunérations principales	31-34	31 août 1959.	15.341	»
Ecoles primaires élémentaires. — Indemnités et allocations diverses	31-35	31 août 1959.	160	»
Archives de France. — Rémunérations principales	31-65	31 août 1959.	56.764	»
Arts et lettres. — Mobilier national. — Manufactures nationales des Gobelins, de Beauvais et de Sèvres. — Rémunérations principales	31-73	31 août 1959.	364	»
Arts et lettres. — Mobilier national et manufactures nationales. — Salaires et accessoires de salaires des personnels ouvriers rémunérés sur la base du commerce et de l'industrie	31-74	31 août 1959.	2.360	»
Arts et lettres. — Musées. — Rémunérations principales	31-75	31 août 1959.	17.049	»
Arts et lettres. — Indemnités et allocations diverses	31-77	31 août 1959.	173	»
Indemnités résidentielles.	31-91	31 août 1959.	4.582	»
Hygiène scolaire et universitaire. — Rémunérations et vacations du personnel médical et social	31-95	31 août 1959.	303.317	»
Prestations et versements obligatoires	33-91	31 août 1959.	2.993	»
Bibliothèques. — Matériel.	34-62	31 août 1959.	568	»
Arts et lettres. — Enseignement et production artistiques. — Matériel.	34-72	31 août 1959.	160	»
Hygiène scolaire et universitaire. — Remboursement de frais	34-94	31 août 1959.	20.654	»
Monuments historiques. — Entretien, conservation et remise en état	35-81	31 août 1959.	50.014	»
Total pour le titre III.			474.499	»
TITRE IV. — INTERVENTIONS PUBLIQUES				
Architecture. — Subventions diverses	43-81	31 août 1959.	50	»
TITRE V. — INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS PAR L'ETAT				
Monuments historiques. — Restauration et réparations de dommages de guerre	56-80	31 août 1959.	1.526.293	26.293
Totaux pour l'éducation nationale			2.000.842	26.293

SERVICES	NUMEROS des chapitres.	DATE de l'arrêté.	CRÉDITS ouverts.
			Milliers de francs.
Education nationale.			
TITRE III. — MOYENS DES SERVICES			
Grands établissements d'enseignement supérieur. — Institut de France. — Académie de médecine. — Rémunérations principales.....	31-14	31 août 1959.	2.179
Grands établissements d'enseignement supérieur. — Ecoles normales supérieures. — Institut de France. — Académie de médecine. — Indemnités et allocations diverses	31-15	31 août 1959.	28
Ecoles primaires élémentaires. — Rémunérations principales.....	31-34	31 août 1959.	31.721
Ecoles primaires élémentaires. — Indemnités et allocations diverses.	31-35	31 août 1959.	335
Archives de France. — Rémunérations principales	31-65	31 août 1959.	10.975
Indemnités résidentielles	31-91	31 août 1959.	5.442
Hygiène scolaire et universitaire. — Rémunérations et vacations de personnel médical et social.....	31-95	31 août 1959.	351.378
Prestations et versements obligatoires	33-91	31 août 1959.	2.411
Hygiène scolaire et universitaire. — Remboursement de frais.....	34-94	31 août 1959.	39.994
Monuments historiques. — Entretien, conservation et remise en état	35-81	31 août 1959.	159.457
Bâtiments civils et palais nationaux. — Entretien, aménagement et restauration	35-82	31 août 1959.	100
Restauration et rénovation du domaine national de Versailles....	35-85	31 août 1959.	21.076
Total pour l'éducation nationale			625.096
Industrie et commerce.			
TITRE III. — MOYENS DES SERVICES			
Administration centrale. — Indemnités et allocations diverses.....	31-02	31 août 1959.	7.755
Direction des mines et de la sidérurgie. — Services extérieurs. — Ecoles nationales supérieures et écoles techniques des mines. — Rémunérations principales	31-11	31 août 1959.	894
Direction des mines et de la sidérurgie. — Services extérieurs. — Ecoles nationales supérieures et écoles techniques des mines. — Indemnités et allocations diverses.	31-12	31 août 1959.	69.542
Indemnités résidentielles	31-91	31 août 1959.	232
Prestations et versements obligatoires	33-91	31 août 1959.	213
Administration centrale. — Matériel.	34-02	31 août 1959.	2.224
Direction des mines et de la sidérurgie. — Services extérieurs. — Ecoles nationales supérieures et écoles techniques des mines. — Remboursement de frais.....	34-11	31 août 1959.	25.644
Direction des mines et de la sidérurgie. — Services extérieurs. — Ecoles nationales supérieures et écoles techniques des mines. — Matériel	34-12	31 août 1959.	26.389
Achat et entretien du matériel automobile	34-92	31 août 1959.	5.196
Remboursements à diverses administrations	34-93	31 août 1959.	75
Travaux d'équipement et d'entretien	35-91	31 août 1959.	14.050
Total pour le titre III.....			152.214
TITRE IV. — INTERVENTIONS PUBLIQUES			
Encouragement à l'artisanat.....	44-01	31 août 1959.	5.373
Total pour l'industrie et le commerce			157.587

C. — TABLEAU DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET DES CREDITS OUVERTS EN SEPTEMBRE 1959

SERVICES	NUMEROS des chapitres.	DATE de l'arrêté.	CRÉDITS ouverts.	AUTORISATIONS de programme accordées.
			Milliers de francs.	
Armées.				
SECTION AIR				
TITRE V. — EQUIPEMENT				
Constructions aéronautiques. — Etudes et protopes	51-71	14 sept. 1959.	8.132	»
Constructions aéronautiques. — Equipement technique et industriel..	52-71	14 sept. 1959.	257.810	»
Total pour la section Air			265.942	»
SECTION GUERRE				
TITRE III. — MOYENS DES ARMES ET SERVICES				
Service du génie. — Entretien des immeubles et du domaine militaire.	35-61	14 sept. 1959.	256.185	»
TITRE V. — EQUIPEMENT				
Etudes de matériel d'armement	51-71	14 sept. 1959.	535.512	535.512
Fabrication d'armement..	53-71	14 sept. 1959.	624.160	624.160
Service du génie. — Equipement	54-61	14 sept. 1959.	1.727	»
Totaux pour le titre V.....			1.161.399	1.159.672
Totaux pour la section Guerre			1.417.584	1.159.672
Totaux pour les armées			1.683.526	1.159.672

SERVICES	NUMEROS des chapitres.	DATE de l'arrêté.	AUTORISATIONS de programme accordées.	CRÉDITS de paiement ouverts.
			Milliers de francs.	
Présidence du conseil.				
II. — SERVICES DE LA DEFENSE NATIONALE				
C. — GROUPEMENT DES CONTRÔLES RADIO-ELECTRIQUES				
TITRE III. — MOYENS DES SERVICES				
Remboursement à diverses administrations	34-93	14 sept. 1959.	»	10.000
TITRE V. — INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS PAR L'ETAT.				
Equipement des services du groupement des contrôles radioélectriques ..	57-02	14 sept. 1959.	5.000	5.000
Total pour le groupement des contrôles radioélectriques			5.000	15.000

SERVICES	NUMEROS des chapitres.	DATE de l'arrêté.	CRÉDITS ouverts.
			Milliers de francs.
Radiodiffusion-télévision française.			
TITRE III. — MOYENS DES SERVICES			
Indemnités	31-03	14 sept. 1959.	421
Services artistiques. — Personnels permanent et occasionnel	31-11	14 sept. 1959.	69.369
Services d'information. — Personnels permanent et occasionnel	31-21	14 sept. 1959.	9.316
Services communs. — Matériel	34-01	14 sept. 1959.	581
Services communs. — Remboursement de frais	34-02	14 sept. 1959.	492
Services artistiques. — Matériel et remboursement de frais	34-11	14 sept. 1959.	19.916
Services d'information. — Matériel et remboursement de frais	34-21	14 sept. 1959.	247
Achat et entretien du matériel automobile	34-92	14 sept. 1959.	100
Total pour le titre III			100.442
TITRE V. — INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS PAR L'ETAT			
Equipement de la télévision dans la métropole	53-20	14 sept. 1959.	6.650
Total pour la radiodiffusion-télévision française			107.092

Prix d'émission des emprunts prévus par le décret n° 53-709 du 9 août 1953 et le décret n° 55-632 du 20 mai 1955.

Le ministre des finances et des affaires économiques,

Vu le décret n° 53-709 du 9 août 1953 relatif aux conditions d'émission d'emprunts, des départements, des communes et des syndicats de communes, et notamment son article 1er ;

Vu le décret n° 55-632 du 20 mai 1955 relatif aux conditions d'émission d'emprunts des chambres de commerce, ports autonomes et organismes bénéficiant de la garantie de ces collectivités, des départements ou des communes ;

Vu le décret n° 58-224 du 26 février 1958 étendant à l'Algérie les dispositions des décrets n° 53-709 du 9 août 1953 et n° 55-632 du 20 mai 1955 relatifs aux conditions d'émission d'emprunts des départements, communes, syndicats de communes, chambres de commerce, ports autonomes et organismes bénéficiant de la garantie de ces collectivités ;

Vu le décret n° 54-164 du 15 février 1954 relatif aux emprunts des départements, communes et syndicats de communes prévus par le décret n° 53-709 du 9 août 1953 ;

Vu l'arrêté du 29 avril 1959 relatif aux conditions des emprunts des départements, communes, syndicats de communes, chambres de commerce, ports autonomes et organismes bénéficiant de la garantie de ces collectivités, prévus par le décret n° 53-709 du 9 août 1953 et le décret n° 55-632 du 20 mai 1955,

Arrête :

Article unique. — Pour la période du 1er au 31 octobre 1959, le prix d'émission des obligations représentatives d'emprunts prévus par le décret du 9 août 1953 et le décret du 20 mai 1955 est fixé comme suit, la date de jouissance de ces obligations étant le 1er avril 1959 :

Obligations 5,50 p. 100 1959-1979 : 20.400 F.

Fait à Paris, le 25 septembre 1959.

Pour le ministre et par délégation :
Le directeur du Trésor,
PIERRE-PAUL SCHWEITZER.

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLEE NATIONALE

1re SESSION ORDINAIRE DE 1959-1960

Ordre du jour du mardi 6 octobre 1959.

A seize heures. — SÉANCE PUBLIQUE

I. — Installation des secrétaires d'âge.

II. — A partir de seize heures trente, scrutins pour la nomination des six vice-présidents, des trois questeurs et, éventuellement, des douze secrétaire de l'Assemblée nationale.

(Ces scrutins pourront avoir lieu, sur décision de l'Assemblée, simultanément, à la tribune et dans les salles voisines de la salle des séances.)

III. — Installation du bureau de l'Assemblée nationale.

Modification aux listes des membres des groupes.

GROUPE DE L'UNION POUR LA NOUVELLE RÉPUBLIQUE
(Apparentés aux termes de l'article 19 du règlement.)
(13 membres au lieu de 12.)

Ajouter le nom de M. Sadok Khorsi.

Convocation de commission.

La commission des finances, de l'économie générale et du plan se réunira le vendredi 2 octobre 1959, à neuf heures trente et à quinze heures :

Projet de loi portant réforme fiscale (suite).

Commission des finances, de l'économie générale et du plan.

1re séance du 1er octobre 1959.

Présents. — MM. Anthonioz, Arnulf, Arrighi (Pascal), Bisson, Boisdé (Raymond), Bonnet (Christian), Bonnet (Georges), de Broglie, Burlot, Charret, Charvet, Clermontel, Courant (Pierre), Delesalle, Denvers, Dorey, Dreyfous-Ducas, Dusseaulx, Ebrard (Guy), Escudier, Ferri (Pierre), Fraissinet, Gabelle (Pierre), Gahlam Makhlouf, Garnier, Grenier (Jean-Marie), Jacquet (Marc), Jaillon, Larue (Tony), Leenhardt (Francis), Lejeune (Max), Le Roy Ladurie, Lopez, Maloum Hafid, Marcellin, Mayer (Félix), Mazo, Nungesser, Palewski (Jean-Paul), Paquet, Pflimlin, Reynaud (Paul), Roux, Ruais, Sanson, Taittinger (Jean), Tardieu, Weinman, Yrissou.

Excusés. — MM. André Beauguitte, Mohamed Boulsane, Chapalain, Félix Gaillard, Ahcène Ioualalen, Lauriol, Souchal, Voisin.

2e séance du 1er octobre 1959.

Présents. — MM. Anthonioz, Arnulf, Arrighi (Pascal), Bisson, Boisdé (Raymond), Bonnet (Christian), Bonnet (Georges), de Broglie, Burlot, Charvet, Clermontel, Courant (Pierre), Delesalle, Dorey, Dreyfous-Ducas, Dusseaulx, Ebrard (Guy), Escudier, Ferri (Pierre), Fraissinet, Gabelle (Pierre), Gahlam Makhlouf, Garnier, Grenier (Jean-Marie), Jacquet (Marc), Jaillon, Larue (Tony), Leenhardt (Francis), Lejeune (Max), Le Roy Ladurie, Lopez, Maloum Hafid, Marcellin, Mayer (Félix), Mazo, Nungesser, Palewski (Jean-Paul), Paquet, Pflimlin, Reynaud (Paul), Ruais, Sanson, Taittinger (Jean), Tardieu, Weinman, Yrissou.

Excusés. — MM. André Beauguitte, Mohamed Boulsane, Chapalain, Félix Gaillard, Ahcène Ioualalen, Lauriol, Souchal, Voisin.

Réunion de commission du vendredi 2 octobre 1959.

Commission des finances, de l'économie générale et du plan, à neuf heures trente et à quinze heures. — Local de la commission.

SENAT

Ordre du jour du mardi 6 octobre 1959.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

Fixation de l'ordre du jour.

MINISTERE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES

DIRECTION DE LA COMPTABILITE PUBLIQUE

SITUATION RESUMEE DES OPERATIONS DU TRESOR

AU 31 MAI 1959

ET

DEVELOPPEMENTS DIVERS. D'OPERATIONS BUDGETAIRES ET DE TRESORERIE

ANALYSE

La présente publication comprend deux séries de tableaux statistiques:

A. — La situation résumée des opérations du Trésor proprement dite qui constitue la balance des opérations du Trésor depuis le 1er janvier 1959.

Cette situation comprend:

	Désignation des pages.
I. — Le tableau sommaire des charges et ressources du Trésor faisant apparaître le solde de l'exécution des lois de finances et celui des emprunts et des moyens de trésorerie.....	9504
II. — Des tableaux de développement reprenant le détail des diverses lignes du tableau sommaire et concernant les opérations suivantes:	
TABLEAU A. — Opérations budgétaires.....	9506
TABLEAU B. — Fonds de développement économique et social.....	9508
TABLEAU C. — Autres comptes spéciaux du Trésor.	9508
TABLEAU D. — Opérations d'emprunts.....	9510
TABLEAU E. — Opérations des correspondants du Trésor	9513
TABLEAU F. — Comptes avec les instituts d'émission de la zone franc.....	9515
TABLEAU G. — Mouvements des encaisses et fonds en route.....	9515
B. — Des tableaux annexes reprenant certains chiffres donnés dans les tableaux de développement, soit pour en compléter le détail, soit pour en donner une présentation différente en vue d'autres utilisations.	
Les tableaux annexes comprennent:	
ANNEXE 1. — Détail par ministère des dépenses budgétaires	9516
ANNEXE 2. — Détail par ligne des recettes budgétaires	9517
ANNEXE 3. — Evolution et situation de la dette publique de l'Etat et des budgets annexes:	
A. — Tableau récapitulatif.....	9518
B. — Dette intérieure de l'Etat non exigible	9519
C. — Dette extérieure de l'Etat non exigible (situation en francs)...	9523
D. — Dette de l'Etat exigible (intérieure et extérieure).....	9524
E. — Dette propre du budget annexe des postes, télégraphes et téléphones	9525
F. — Situation en devises de la dette extérieure	9525
ANNEXE 4. — A. — Situation des encaisses des comptables du Trésor.....	9526
B. — Situation d'ensemble des relations du Trésor avec les instituts d'émission de la zone franc	9526
ANNEXE 5. — Tableau des échéances des bons du Trésor	9527
ANNEXE 6. — Situation des comptes des correspondants du Trésor.....	9527
ANNEXE 7. — Situation résumée des opérations faites en devises.....	9528
ANNEXE 8. — Situation résumée des opérations des comptables des postes, télégraphes et téléphones.....	9529

I. — TABLEAU SOMMAIRE DES CHARGES ET RESSOURCES DU TRESOR

NUMÉRO d'ordre.		OPÉRATIONS du 1er janvier au 31 mai 1959.		OPÉRATIONS du mois de mai 1959	
		Charges.	Ressources.	Charges.	Ressources.
		(Milliards de francs.)			
	1. — EXECUTION DES LOIS DE FINANCES				
	A. — OPERATIONS BUDGETAIRES				
	Budget de 1958.				
	(Opérations de la période complémentaire.)				
1	*Dépenses*	262	»	»	»
2	*Recettes*	»	114	»	»
	Budget de 1959.				
	Dépenses:				
3	Dépenses civiles (titres I à VI A)	1298	»	289	»
4	Dépenses militaires (titres III, IV et V)	602	»	116	»
5	Prêts et avances (titre VI B)	36	»	28	»
6	Réparations de dommages de guerre (titre VII)	74	»	13	»
	Recettes:				
7	Recettes fiscales	»	2112	»	440
8	Autres recettes budgétaires	»	161	»	26
10	Fonds de concours	»	39	»	9
11	*Opérations sur ressources affectées* (titre VIII)	48	44	11	9
14	Totaux: opérations budgétaires	2320	2170	457	484
	B. — FONDS DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET SOCIAL				
	Dépenses:				
15	Prêts aux habitations à loyer modéré	77	»	18	»
16	Autres dépenses	79	»	18	»
17	*Recettes*	»	50	»	41
18	Totaux	156	50	36	41
19	C. — AUTRES COMPTES SPECIAUX (charge nette ou ressource nette).	142	»	24	»
	Totaux généraux (§ 1)	2618	2520	517	525
	Solde de l'exécution des lois de finances	98	»	»	8

I. — TABLEAU SOMMAIRE DES CHARGES ET RESSOURCES DU TRESOR (suite)

NUMERO d'ordre.		OPÉRATIONS du 1er janvier au 31 mai 1959. Charges.	OPÉRATIONS du 1er janvier au 31 mai 1959. Ressources.	OPÉRATIONS du mois de mai 1959. Charges.	OPÉRATIONS du mois de mai 1959. Ressources.
		(Milliards de francs.)			
	2. — OPERATIONS DE TRESORERIE				
	D. — CHARGES D'AMORTISSEMENT DE LA DETTE PUBLIQUE				
	Echéances d'emprunts.				
20	Dette intérieure. — Dette à moyen et long terme	35	»	7	»
21	Dette intérieure. — Titres de dommages de guerre	20	»	4	»
22	Dette extérieure	15	»	»	»
23	Total des charges d'amortissement de la dette publique	70	»	11	»
	E. — EMPRUNTS				
24	Emissions d'emprunts intérieurs à long et moyen terme. — Emissions dans le public	»	»	»	»
25	Emissions d'emprunts intérieurs à long et moyen terme. — Titres de dommages de guerre	»	34	»	6
26	Emissions d'emprunts intérieurs à long et moyen terme. — Autres emprunts	»	2	»	»
27	Emissions d'emprunts extérieurs	»	»	»	»
28	Bons du Trésor. — Comptes courants. — Secteur bancaire et divers	»	119	»	21
29	Bons du Trésor. — Comptes courants. — Correspondants du Trésor	53	»	24	»
30	Bons du Trésor. — Comptes courants. — Instituts d'émission de la zone franc	9	»	»	2
31	Bons du Trésor. — Bons sur formules	»	100	»	19
32	Avances de la Banque de France	»	34	42	»
33	Diverses opérations relatives aux emprunts	18	»	»	»
34	Totaux: emprunts	80	289	66	48
	F. — OPERATIONS DES CORRESPONDANTS DU TRESOR				
35	Services de l'Etat dotés d'un budget annexe	»	26	9	»
36	Etablissements publics et semi-publics (1)	»	109	»	50
37	Collectivités administratives	82	»	»	1
38	Autres correspondants	»	32	»	18
	Totaux: correspondants du Trésor	82	167	9	69
39	G. — COMPTES DES INSTITUTS D'EMISSION DE LA ZONE FRANC	21	»	2	»
40	H. — MOUVEMENTS DES ENCAISSES	115	»	41	»
41	H. — FONDS EN ROUTE	»	10	»	4
	Totaux généraux	368	466	120	121
	Soldes des opérations de trésorerie	»	98	8	»

(1) A l'exclusion du solde de la ligne n° 619, tableau E, page 9513: excédent débiteur du compte courant de la C. A. R. E. C. compris dans la ligne n° 6 (voir page 9506, tableau A).

II. — TABLEAUX DE DEVELOPPEMENT

A. — OPERATIONS BUDGETAIRES

NUMÉRO d'ordre		OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 31 mai 1959. Dépenses.	OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 31 mai 1959. Recettes	OPÉRATIONS EFFECTUÉES pendant le mois de mai 1959 Dépenses.	OPÉRATIONS EFFECTUÉES pendant le mois de mai 1959 Recettes
		(Millions de francs.)			
	1. — OPERATIONS COMPLEMENTAIRES DU BUDGET DE 1958				
1	Apurement des recettes et des dépenses imputées à des comptes d'attente. — Dépenses — Civiles	(2) 180.594	»	»	»
2	Dépenses — Militaires	(3) 67.875	»	»	»
3	Dépenses — Effectuées sur ressources affectées	13.228	»	»	»
	Total (ligne 1 du tableau I)	261.097	»	»	»
4	Recettes pour lesquelles des crédits à l'enlèvement ont été accordés par l'administration des douanes en gestion 1958	»	38.510	»	»
5	Autres recettes	»	(5) 75.508	»	»
	Total (ligne 2 du tableau I)	»	114.018	»	»
	Total des opérations relatives à la gestion précédente	(4) 261.697	114.018	»	»
	2. — BUDGET DE 1959				
	Dépenses.				
6	Fonctionnement des services civils (titres I à IV)	1.011.965	»	223.544	»
7	Investissements civils exécutés par l'Etat, subventions et participations (titres V et VI a)	203.054	»	65.324	»
8	Dépenses civiles imputées à des comptes d'attente. — Dépenses de fonctionnement	82.899	»	1.382	»
9	Dépenses civiles imputées à des comptes d'attente. — Dépenses d'investissements	(—) 240	»	(6)(—) 10	»
	Total des dépenses civiles (ligne 3 du tableau I)	1.297.678	»	288.240	»
10	Fonctionnement des services militaires (titres III et IV)	382.814	»	78.498	»
11	Equipement des services militaires (titre V)	208.960	»	37.440	»
12	Dépenses militaires imputées à des comptes d'attente. — Dépenses de fonctionnement	9.554	»	(6)(—) 221	»
13	Dépenses militaires imputées à des comptes d'attente. — Dépenses d'équipement	726	»	602	»
	Total des dépenses militaires (ligne 4 du tableau I)	602.063	»	116.019	»
14	Investissements effectués avec le concours de l'Etat. Prêts et avances (titre VI b)	36.202	»	28.218	»
15	Dépenses imputées à des comptes d'attente	»	»	»	»
	Total (ligne 5 du tableau I)	36.202	»	28.218	»
	Réparation des dommages de guerre (titre VII).				
16	Versements à la caisse autonome de la reconstruction	65.195	»	11.118	»
17	Reconstitution de la flotte de commerce et de pêche et de la flotte rhénane	120	»	2	»
18	Reconstitution du réseau de la Société nationale des chemins de fer français	1.750	»	»	»
20	Dépenses imputées à des comptes d'attente	»	»	»	»
	Total (1) (ligne 6 du tableau I)	67.065	»	11.120	»
21	Dépenses effectuées sur ressources affectées (titre VIII)	47.955	»	10.860	»
22	Dépenses imputées à des comptes d'attente	»	»	»	»
	Total des dépenses effectuées sur ressources affectées (ligne 11 du tableau I)	47.955	»	10.860	»
	Total des dépenses du budget de 1959	2.050.963	»	454.457	»

(1) La charge des dépenses des dommages de guerre supportée par la Trésorerie depuis le 1er janvier 1959 s'élève à (ligne 6 du tableau I):

En effet, il convient de rectifier les résultats des lignes 16 à 20	67.065
En ajoutant l'excédent des payements de l'année du compte courant de la C.A.R.E.C. (ligne n° 619, tableau E, § b)	+ 7.551
Soit	74.616

(2) Y compris une somme de 2.728 millions de dépenses diverses du budget de 1958 régularisées en 1959 (cf. aux lignes 8 et 9 de la situation au 31 décembre 1958).

(3) Déduction faite d'une somme de 11.814 millions provenant d'imputation aux comptes définitifs du budget de 1959 (cf. aux lignes nos 12 et 13 de la situation au 31 décembre 1958).

(4) D'après la situation au 31 décembre 1958 (*Journal officiel* du 18 juin 1959, page 6058), ces payements s'élevaient à: 266.283 — 9.086, soit; 257.197. La différence représente le montant d'opérations comptabilisées postérieurement à l'établissement de la situation au 31 décembre 1958.

(5) Les recettes se décomposent comme suit: 1° 36.080 : remboursement des prêts par les entreprises nationales en janvier 1959; 2° 47.000: versement par la caisse autonome d'amortissement en mars 1959; total: 83.080. A déduire, 7.572: montant des recettes centralisées à des comptes d'attente en 1958 et transportées au budget de 1959 en attendant l'imputation définitive qui sera faite ultérieurement.

(6) Réduction provenant de l'imputation aux comptes définitifs de dépenses.

A. — OPERATIONS BUDGETAIRES (suite et fin)

NUMÉRO d'ordre		OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 31 mai 1959		OPÉRATIONS EFFECTUÉES pendant le mois de mai 1959.	
		Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
		(Millions de francs.)			
	Recettes.				
	Recettes fiscales.				
25	Contributions directes	»	906.631	»	192.644
26	Enregistrement et timbre	»	114.054	»	18.257
28	Douanes	»	(1) 203.464	»	51.735
29	Contributions indirectes	»	38.451	»	7.351
30	Taxes sur les transports de marchandises	»	8.089	»	521
31	Taxes sur la valeur ajoutée et sur les prestations de service	»	661.182	»	149.249
32	Taxes uniques	»	63.804	»	13.942
33	Recettes imputées à des comptes d'attente	»	116.267	»	6.178
	Total des recettes fiscales (ligne 7 du tableau I)	»	2.111.942	»	439.880
	Autres recettes budgétaires.				
34	Monopoles, exploitations industrielles et revenus du domaine de l'Etat	»	28.774	»	1.963
35	Produits divers	»	102.801	»	23.686
36	Ressources exceptionnelles en contrepartie des dépenses de reconstruction et d'équipement	»	29.566	»	460
37	Ressources exceptionnelles, coopération internationale	»	»	»	»
	Total (ligne 8 du tableau I)	»	161.141	»	26.109
38	Fonds de concours, ordinaires et spéciaux	»	32.189	»	7.745
39	Fonds de concours, coopération internationale	»	6.910	»	1.387
	Total (ligne 10 du tableau I)	»	39.099	»	9.132
40	Ressources affectées à diverses dépenses (titre VIII) (ligne 11 du tableau I)	»	44.236	»	8.848
	Total des recettes du budget 1959	»	2.356.418	»	483.969
	RECAPITULATION DES OPERATIONS BUDGETAIRES				
	Opérations relatives à la gestion précédente	261.697	114.018	»	»
	Dépenses du budget de 1959	2.050.963	»	454.457	»
	Recettes du budget de 1959	»	2.356.418	»	483.969
	Totaux généraux des opérations budgétaires exécutées dans l'année 1959 (ligne 14 du tableau I)	2.312.660	2.470.436	454.457	483.969
	Dont, en devises étrangères	17.750	8.820	1.837	1.162

(1) Déduction faite d'une somme de 47.904 millions représentant les crédits du droit à l'enlèvement accordés par l'administration des douanes.

B. — FONDS DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET SOCIAL

NUMÉRO d'ordre		OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 31 mai 1959.		OPÉRATIONS EFFECTUÉES pendant le mois de mai 1959.	
		Dépenses.	Recettes	Dépenses.	Recettes
		(Millions de francs.)			
100	Dépenses. Prêts aux habitations à loyers modérés (ligne 15 du tableau I)...	76.675	»	17.805	»
101	Dépenses. Autres dépenses (ligne 16 du tableau I).....	78.586	»	17.489	»
102	Ressources affectées au fonds (ligne 17 du tableau I).....	»	50.389	»	41.241
	Totaux (ligne 18 du tableau I).....	155.261	50.389	35.294	41.241

C. — AUTRES COMPTES SPECIAUX

NUMÉRO d'ordre		OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 31 mai 1959.		OPÉRATIONS EFFECTUÉES pendant le mois de mai 1959.	
		Dépenses.	Recettes	Dépenses.	Recettes
		(Millions de francs.)			
	1. — COMPTES DE COMMERCE				
106	Subsistances militaires.....	19.432	23.459	2.989	3.318
107	Gestion de titres de sociétés d'économie mixte appartenant à l'Etat.....	5.394	4.410	284	»
108	Réception et vente des marchandises de l'aide américaine.....	16.491	7.460	4.009	344
109	Fabrication d'armements et de certains matériels aéronautiques.....	60.492	84.017	13.882	6.216
110	Fonds de garantie mutuelle et d'orientation de la production agricole.....	896	675	71	1
111	Fonds national d'aménagement du territoire.....	3.477	1.022	636	437
112	Opérations de compensation sur denrées et produits divers.....	6.676	2.536	1.786	112
120	Opérations diverses.....	9.578	7.194	676	920
	Total du paragraphe 1.....	122.436	130.503	24.333	13.348
	2. — COMPTES FINANCIERS D'AFFECTATION SPECIALE				
121	Loterie nationale (exercice précédent et courant).....	22.770	26.152	3.819	4.950
122	Fonds national pour le développement des adductions d'eau.....	604	1.718	»	364
124	Fonds forestier national.....	2.250	2.072	211	501
125	Réception des équipements et matériels du plan d'assistance militaire.....	»	»	»	»
126	Financement de diverses dépenses d'intérêt militaire.....	19.808	19.326	4.055	5.261
127	Opérations de reconstruction effectuées pour le compte de la caisse autonome de la reconstruction.....	4.753	4.753	1.326	1.326
128	Allocation aux familles d'enfants recevant l'enseignement du premier degré..	12.597	12.890	2.956	3.002
129	Dépenses diverses en contrepartie de l'aide américaine.....	10	»	10	»
130	Compte des certificats pétroliers.....	»	307	»	»
131	Fonds commun de la recherche scientifique et technique d'outre-mer.....	1.519	1.693	»	179
132	Payement en capital des primes à la construction.....	»	»	»	»
140	Opérations diverses	1.852	2.556	(1) (—) 177	110
	Total du paragraphe 2.....	66.363	71.467	12.200	15.693
	A reporter.....	188.799	204.970	36.533	29.041

(1) Réduction provenant d'imputation définitive aux comptes financiers d'affectation spéciale.

C. — AUTRES COMPTES SPECIAUX (suite)

NUMÉRO d'ordre		OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 31 mai 1959. Dépenses.	Recettes	OPÉRATIONS EFFECTUÉES pendant le mois de mai 1959. Dépenses.	Recettes
		(Millions de francs.)			
	Report	188.799	201.970	36.533	29.011
	3. — COMPTES DE RECLEMENT AVEC LES GOUVERNEMENTS ETRANGERS				
141	Aide consentie par le Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique	5.007	5.010	3.975	3.981
142	Emploi des fonds de l'aide américaine par le Gouvernement des Etats-Unis	4	3	1	»
143	Contribution des nations signataires du pacte Atlantique au financement de diverses dépenses d'intérêt militaire	18.250	15.940	5.250	2.650
144	Fonds déposés au Trésor par la Banque de France pour le compte de gouvernements étrangers	»	»	»	»
145	Comptes d'opérations effectuées dans divers pays étrangers	38.213	38.674	6.157	4.491
146	Comptes d'exécution d'accords financiers avec des gouvernements étrangers	6.955	7.998	362	715
150	Opérations diverses	10	121	1	»
	Total du paragraphe 3	68.439	67.746	15.746	11.837
	4. — COMPTES D'OPERATIONS MONETAIRES				
151	Pertes et bénéfices de change	24.977	1.473	226	373
152	Emission de billets du Trésor libellés en francs Djibouti	113	169	»	1
153	Compte d'opérations monétaires et de règlement avec les banques nationales du Cambodge, du Laos et du Viet-Nam	»	»	»	»
160	Opérations diverses	6.861	9.233	1.601	100
	Total du paragraphe 4	31.951	10.875	1.827	474
	5. — COMPTES EN LIQUIDATION				
161	Réalisation des surplus américains et des biens prélevés en Allemagne	»	117	»	104
162	Liquidation des organismes professionnels	»	3	»	»
163	Comptes d'opérations effectuées dans les pays étrangers	685	623	55	80
164	Opérations consécutives à l'introduction du franc en Sarre	24	94	15	58
165	Opérations diverses	»	»	»	»
	Total du paragraphe 5	709	837	70	242
	6. — APUREMENTS COMPTABLES (POUR ORDRE)				
170	Apurements	8.814	»	»	»
	7. — AVANCES DU TRESOR PRETS ET CONSOLIDATIONS D'AVANCES EN PRETS				
	Avances du Trésor.				
171	Aux budgets annexes	6.507	6.950	»	»
172	Aux établissements publics nationaux et services autonomes de l'Etat	50	3	»	1
173	A des services concédés ou nationalisés ou à des sociétés d'économie mixte	»	»	»	»
174	A la Société nationale des chemins de fer français	312	(1) 1.667	»	»
175	Aux départements, communes, établissements et divers organismes sur le produit des impositions leur revenant	128.158	50.829	30.085	18.003
176	Aux collectivités métropolitaines	362	1.312	42	38
177	Aux territoires d'outre-mer et Etats membres de la Communauté	4.220	1.358	965	836
178	A des entreprises industrielles ou commerciales	»	»	»	»
179	A divers organismes, services ou particuliers	601	768	123	60
180	A des gouvernements ou services étrangers ou à des organismes internationaux	»	»	»	»
181	A divers organismes de caractère social	3.500	10.000	500	»
	Total des avances	143.710	72.917	31.715	18.938
	Prêts et consolidations d'avances.				
190	Prêts	630	4.190	157	»
191	Consolidation des prêts spéciaux à la construction	59.980	2.089	»	591
192	Avances du Trésor consolidées	1.667	2.352	»	1.448
	Total des prêts et consolidations d'avances	62.277	8.631	157	2.039
	Total du paragraphe 7	205.987	81.548	31.872	20.977
	Totaux des comptes spéciaux (§§ 1 à 7) (ligne 19 du tableau I)	504.699	362.976	86.048	62.571
	Dont, en devises étrangères	47.466	61.897	7.826	7.373

(1) Avances consolidées (cf. au montant des dépenses de la ligne n° 192).

D. — EMPRUNTS

Les détails de ces opérations figurent dans la situation de la dette publique sous les numéros de rubriques qui sont regroupés dans la marge du tableau ci-dessous. D'autre part, les opérations constatées en atténuation des ressources ou des charges de la dette de l'Etat figurent au présent tableau sous les numéros d'ordre 601 à 605.

NUMEROS des rubriques de la situation de la dette publique — Annexe n° 2		OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 31 mai 1959. Échéances ou remboursements — Dépenses	OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 31 mai 1959. Émissions ou avances — Recettes	OPÉRATIONS EFFECTUÉES pendant le mois de mai 1959. Échéances ou remboursements — Dépenses	OPÉRATIONS EFFECTUÉES pendant le mois de mai 1959. Émissions ou avances — Recettes
		(Millions de francs.)			
	I. — CHARGES D'AMORTISSEMENT DE LA DETTE PUBLIQUE				
	Echéances d'emprunts.				
305 à 370, de 372 à 379	Dette intérieure. Dette amortissable à moyen et long terme (ligne 20 du tableau I)	(1) 35.199	»	6.872	»
371	Dette intérieure. Titres de dommages de guerre (ligne 21 du tableau I)	20.260	»	4.388	»
415 à 425 et de 440 à 455	Dette extérieure (ligne 22 du tableau I)	14.874	»	»	»
	Totaux du paragraphe 1 (ligne 23 du tableau I)	70.333	»	11.260	»
	II. — EMPRUNTS				
	A. — Emissions d'emprunts intérieurs à long et moyen terme.				
	Emissions dans le public au cours de l'année 1959.				
	Emprunt de (montant des émissions) (ligne 24 du tableau I)	»	»	»	»
	Primes de remboursement	»	»	»	»
	Total	»	»	»	»
371	Titres de dommages de guerre (ligne 25 du tableau I)	»	33.718	»	6.183
	Autres emprunts non émis dans le public.				
330, 360 à 365	Dette amortissable à long, moyen et court terme (ligne 26 du tableau I)	»	2.093	»	16
	Primes de remboursement	»	»	»	»
	Total	»	2.093	»	16
	B. — Emissions d'emprunts extérieurs.				
	Emprunt	»	»	»	»
	Total (ligne 27 du tableau I)	»	»	»	»
	Totaux à reporter	»	35.811	»	6.199

(1) Dont 10.259 millions: montant des titres admis en payement d'impôts.

D. — EMPRUNTS (suite)

NUMEROS des rubriques de la situation de la dette publique. — Annexe n° 2.	NUMÉRO d'ordre		OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 31 mai 1959. Échéances ou remboursements — Dépenses	OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 31 mai 1959. Émissions ou avances — Recettes	OPÉRATIONS EFFECTUÉES pendant le mois de mai 1959. Échéances ou remboursements — Dépenses	OPÉRATIONS EFFECTUÉES pendant le mois de mai 1959. Émissions ou avances — Recettes
			(Millions de francs.)			
		Report.....	»	35.811	»	6.199
		D. — Bons du Trésor.				
380 à 380 *ter*		Comptes courants. — Catégorie A 75 à 105 jours..... (Cadre III de l'annexe n° 3.)	49.797	43.282	9.862	8.950
		Comptes courants. — Catégorie B 355 à 365 jours..... (Cadre III de l'annexe n° 3.)	115.674	9.254	24.105	425
		Comptes courants. — Catégorie C 715 à 725 jours..... (Cadre III de l'annexe n° 3.)	135.582	306.028	26.014	50.020
		Totaux.....	301.053	358.563	59.981	59.395
380 à 381 *bis*		Bons sur formules — Bons à 1 an et 2 ans.....	76.528	93.032	12.563	15.758
384		Bons sur formules — Bons à intérêt progressif 3 mois 3 ans.....	216.702	226.319	41.167	39.165
509 à 512		Bons sur formules — Bons échus et non remboursés.....	528.553	602.635	98.122	115.776
		Totaux (ligne n° 31 du tableau I).....	821.783	921.986	151.852	170.699
306 à 401		E. — **Avances de la Banque de France** (ligne n° 32 du tableau I).....	772.300	805.900	143.400	101.200
		F. — Diverses opérations relatives aux emprunts.				
300 à 301		Dette intérieure. — Dette perpétuelle (diminution).....	156	»	1	»
515 à 534		Dette intérieure. — Dette exigible (à l'exclusion des bons du Trésor).....	59.511	60.583	11.374	16.190
432		Dette extérieure. — Bons du Trésor spéciaux souscrits par divers correspondants étrangers. — Échéances et émissions.....	2.600	2.600	»	»
541		Dette extérieure. — Bons du Trésor spéciaux souscrits par divers correspondants étrangers. — Échus et non remboursés.....	»	2.600	»	»
550 à 591		Dette extérieure. — Dette exigible (à l'exclusion des bons du Trésor spéciaux).....	23.698	20.544	1.001	»
321		Autres opérations. — Prise en charge de la dette propre de l'ancienne caisse autonome d'amortissement...	»	26.871	»	»
350, 370 et 455 (Recettes)		Autres opérations. — Opérations diverses.....	»	(1) 16.873	»	835
	600	Amortissements du budget et divers organismes.....	»	1.844	»	85
	601	Amortissements par voie de rachats en Bourse.....	»	425	»	68
	602	Contrepartie des engagements au profit de divers organismes, services ou particuliers.....	(2) 56.702	»	636	»
	603	Charges ou profits.....	7.870	6	4.477	»
		Totaux (ligne 33 du tableau I).....	150.537	132.346	17.689	17.178
		Totaux du paragraphe II (ligne 34 du tableau I)....	2.045.673	2.254.606	372.922	354.671
		Totaux généraux des emprunts (paragraphes 1 et 2)....	2.146.006	2.254.606	384.182	354.671
		Dont, en devises étrangères.....	458	»	3	»

(1) Dont 11.817 millions représentant la prise en charge de la fraction de la dette extérieure ayant fait l'objet d'un report d'échéance.

(2) Dont
- Versements du Trésor à la caisse de consolidation et de mobilisation des crédits à moyen terme. } 11.817 millions: report d'échéance de la dette extérieure au 1er janvier 1959 (lignes nos 450 et 451).
- 26.871 millions: contrepartie de la prise en charge de la dette de l'ancienne caisse autonome d'amortissement supprimée au 31 décembre 1958.
- 5.008 millions: contrepartie de la dette figurant à la ligne n° 350.

Tableau D (suite).

SITUATION DES COMPTES COURANTS DE BONS DU TRESOR AU 31 MAI 1959

Ce tableau développe les données inscrites aux lignes 28, 29 et 30 du tableau I:

	SITUATION au 1er janvier 1959.	VARIATIONS entre le 1er janvier et le 31 mai 1959. Débit	Crédit	SITUATION au 31 mai 1959.
	(Milliards de francs.)			
1° Secteur bancaire et divers.				
A. — Comptes courants tenus par la Banque de France.				
Banque de France (1)	181	»	35	216
Banques françaises	673	»	111	784
Banques étrangères (1)	40	38	»	2
Banque de réescompte de la Sarre	2	»	»	2
Etablissements financiers et divers	14	3	»	11
Agents de change	24	»	9	33
Compagnies d'assurances	13	1	»	12
Total	947	42	155	1.060
B. — Comptes courants tenus par la Banque de l'Algérie.	56	»	6	62
Total (ligne 28 du tableau I)	1.003	42	161	1.122
2° Correspondants du Trésor.				
Crédit foncier de France	2	»	1	3
Caisse centrale de coopération économique	»	»	»	»
Caisse des dépôts et consignations	420	53	»	367
Caisse nationale des marchés de l'Etat	26	6	»	20
Crédit national	1	»	»	1
Société nationale des chemins de fer français	25	»	5	30
Total (ligne n° 29 du tableau I)	474	59	6	421
3° Instituts d'émission de la zone franc.				
Banque de l'Algérie	200	6	»	194
Banque centrale de Tunisie	21	1	»	20
Banque d'Etat du Maroc	16	3	»	13
Banque de Madagascar	7	»	1	8
Total (ligne 30 du tableau I)	244	10	1	235
Total général	1.721	111	168	1.778

(1) Dans la situation au 31 décembre 1958, les bons détenus par les « banques étrangères » sont incorporés dans la rubrique « Banque de France ». Lire: 181 « Banque de France » et 40 « Banques étrangères » au lieu et place de « Banque de France »: 221 figurant à la publication au *Journal officiel* du 18 juin 1959.

E. — OPERATIONS DES CORRESPONDANTS DU TRESOR

NUMÉRO d'ordre		OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 31 mai 1959.		OPÉRATIONS EFFECTUÉES pendant le mois de mai 1959.	
		Dépenses.	Recettes.	Dépenses.	Recettes.
		(Millions de francs.)			
	a) OPERATIONS DES SERVICES D'ETAT DOTES D'UN BUDGET ANNEXE (1)				
606	Postes, télégraphes et téléphones (cf. annexe n° 8, page 9529)	1.553.197	1.551.794	301.497	292.518
607	Caisse nationale d'épargne	11.543	16.829	680	4.718
608	Service des poudres et des essences	39.263	71.827	4.880	1.089
610	Prestations familiales agricoles	54.782	47.678	8.350	9.126
611	Monnaies et médailles	4.298	256	1.923	30
612	Imprimerie nationale	1.786	1.908	316	100
613	Légion d'honneur	432	540	48	257
614	Ordre de la Libération	8	15	»	»
646	Services industriels de l'armement (opérations de liquidation) (3)	»	5	»	5
	Total (ligne n° 35 du tableau I)	1.663.309	1.693.852	317.694	307.843
	Dont, en devises étrangères	2.119	1.133	921	169
	b) OPERATIONS DES ETABLISSEMENTS PUBLICS ET SEMI-PUBLICS (2)				
616	Caisse des dépôts et consignations	4.945 290	4.927.847	878.343	901.727
617	Caisse autonome d'amortissement (liquidation)	48.589	37.568	100	»
618	Crédit national	173.358	196.149	30.972	25.545
619	Crédit national (caisse autonome de la reconstruction)	72.762	65.211	13.575	11.119
620	Radiodiffusion-télévision française	10.375	11.986	1.686	3.437
621	Caisse centrale de coopération économique	45.111	38.405	8.131	1.572
622	Service des alcools	11.305	12.993	1.993	2.270
623	Caisse nationale de crédit agricole	183.298	210.682	20.909	25.643
624	Office national interprofessionnel des céréales	10.018	16.345	1.018	555
625	Caisse de consolidation et de mobilisation des crédits à moyen terme	218.539	219.331	25.002	25.795
626	Société nationale des chemins de fer français	250.922	246.388	41.164	49.024
627	Electricité de France	27.126	69.426	»	500
628	Gaz de France	10.200	10.500	»	»
629	Charbonnages de France	7.116	10.000	1.761	2.000
629 *bis*	Caisse d'équipement pour le développement de l'Algérie	16.618	39.825	16.618	39.825
630	Autres établissements nationaux	177.161	200.802	34.432	33.827
635	Divers	15.270	14.892	3.531	2.802
	Total (ligne n° 36 du tableau I)	6.227.061	6.328.350	1.079.235	1.126.541
	Dont, en devises étrangères	1.258	38	138	4

(1) Les résultats inscrits dans les colonnes dépenses et recettes des « Opérations des services d'Etat dotés d'un budget annexe » décrivent les relations de la trésorerie proprement dite de l'Etat avec la trésorerie des budgets annexes et non pas les opérations des budgets annexes eux-mêmes.

(2) Les opérations retracées dans les colonnes « dépenses et recettes » des établissements publics et semi-publics ne constituent pas l'ensemble des opérations de dépenses et de recettes des organismes considérés mais seulement celles qu'ils effectuent à leurs comptes de dépôt au Trésor, soit qu'ils y laissent la totalité de leurs disponibilités, soit qu'ils n'y versent qu'une partie de leurs fonds libres, et notamment les ressources d'emprunts.

(3) Les opérations de liquidation des services industriels de l'armement sont réalisées en application des dispositions des articles 22 à 26 de la loi n° 52-1402 du 30 décembre 1952.

E. — OPERATIONS DES CORRESPONDANTS DU TRESOR (suite)

NUMERO d'ordre.		OPERATIONS EFFECTUEES entre le 1er janvier et le 31 mai 1959.		OPERATIONS EFFECTUEES pendant le mois de mai 1959.	
		Dépenses.	Recettes	Dépenses.	Recettes.
		(Millions de francs.)			
	c) OPERATIONS DES COLLECTIVITES ADMINISTRATIVES				
641	Départements	196.961	181.208	33.728	36.506
642	Communes et établissements publics locaux	867.880	818.434	153.500	149.650
643	Etablissements départementaux et régionaux	5.979	3.737	1.145	637
644	Départements d'outre-mer	13.262	13.079	2.487	2.010
645	Territoires d'outre-mer et Etats de la Communauté	483.033	487.176	139.860	140.256
646	Algérie	760.048	741.929	125.883	129.484
647	Sahara	193	121	109	106
	Totaux (ligne n° 37 du tableau I)	2.327.359	2.245.684	456.712	458.675
	Dont, en devises étrangères	2.055	8	439	1
	d) OPERATIONS DES AUTRES CORRESPONDANTS				
651	Dépôts au Trésor: fonds particuliers des comptables	377.995	381.663	69.430	66.764
652	Dépôts au Trésor: organismes divers	191.714	188.535	38.350	41.697
653	Chèques et titres de payement émis au profit de particuliers	495.826	499.751	88.876	88.394
654	Consignations au Trésor	107.036	110.869	24.050	23.733
655	Opérations d'encaissements divers pour le compte de particuliers	9.759	9.432	1.538	1.560
656	Décaissements provisoires et avances aux régisseurs	7.526	7.979	1.555	1.458
657	Reliquats appartenant à des particuliers	159.802	150.704	37.910	38.503
658	Crédit foncier	102.744	121.372	8.324	29.380
659	Trésor chérifien	37.494	35.336	7.611	6.026
660	Trésor tunisien	8.657	9.192	1.724	2.360
661	Trésors du Cambodge, du Laos et du Viet-Nam (liquidation)	388	379	112	69
663	Trésor sarrois	90.007	97.150	17.831	14.327
666	Comptes courants des Banques du Laos, du Cambodge et du Viet-Nam (liquidation)	1.951	1.602	970	125
667	Communauté économique européenne: fonds de développement pour les pays et territoires d'outre-mer	»	9.674	»	»
670	Opérations diverses	3.217	2.539	343	428
	Totaux (ligne n° 38 du tableau I)	1.594.316	1.626.377	298.693	316.824
	Dont, en devises étrangères	29.234	26.730	7.621	6.299
	Totaux des opérations des correspondants du Trésor	11.817.075	11.691.263	2.152.331	2.209.883

F. — COMPTES DU TRESOR AVEC LES INSTITUTS D'EMISSION DE LA ZONE FRANC

NUMERO d'ordre.			OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 31 mai 1959. Dépenses. — Augmentation.	OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 31 mai 1959. Recettes. — Diminution.	OPÉRATIONS EFFECTUÉES pendant le mois de mai 1959 Dépenses. — Augmentation.	OPÉRATIONS EFFECTUÉES pendant le mois de mai 1959 Recettes. — Diminution.
			(Millions de francs.)			
701	Banque de l'Algérie. — Compte d'encaisses		95.703	86.744	21.191	16.491
702	Banque centrale de Tunisie. — Compte d'encaisses		8.453	8.180	1.363	1.238
703	Banque d'Etat du Maroc. — Compte d'opérations		81.184	51.633	11.565	10.314
704	Banque de l'Indochine. — Compte d'encaisses		4.662	4.262	982	742
705	Banque de Madagascar	Compte d'encaisses	31.171	31.000	6.865	6.610
706		Compte d'opérations	13.469	18.138	2.815	3.204
706 *bis*		Compte provisionnel	3.586	1.070	335	233
	Total		48.226	50.208	10.015	10.047
707	Caisse centrale de coopération économique.	Compte d'encaisses	41.236	41.330	7.262	8.051
708		Compte d'opérations	34.543	36.135	6.576	6.420
	Total		75.779	77.465	13.838	14.471
709	Banque centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest.	Compte d'encaisses	93.361	93.431	18.516	17.617
710		Compte d'opérations	69.216	84.249	12.518	16.945
	Total		162.577	177.680	31.034	34.562
711	Banque centrale de l'Afrique équatoriale et du Cameroun.	Compte d'encaisses	48.214	48.738	12.604	12.871
712		Compte d'opérations	25.759	27.084	5.019	4.367
	Total		73.973	75.822	17.623	17.238
	Totaux (ligne n° 39 du tableau I)		553.557	531.994	107.614	105.103

G. — MOUVEMENTS DES ENCAISSES

(à l'exclusion de celles chez les instituts d'émission de la zone franc).

NUMERO d'ordre		OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 31 mai 1959. Dépenses.	OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 31 mai 1959. Recettes	OPÉRATIONS EFFECTUÉES pendant le mois de mai 1959. Dépenses.	OPÉRATIONS EFFECTUÉES pendant le mois de mai 1959. Recettes
		(Millions de francs.)			
751	Numéraire des comptables publics	548.286	512.594	105.970	101.048
752	Compte courant du Trésor à la Banque de France	18.416.914	18.409.395	2.770.692	2.770.611
753	Fonds placés au Crédit national et réservés pour les emplois spéciaux prévus par les accords d'aide américaine	10	25	10	»
754	Fonds déposés à la caisse des dépôts et consignations et affectés à des emplois spéciaux prévus par les accords d'aide américaine	»	»	»	»
755	Fonds déposés à la Banque de France et affectés à des emplois spéciaux prévus par les accords d'aide américaine	22	3	»	3
757	Compte courant du Trésor dans diverses banques d'outre-mer	9.200	9.163	2.208	2.041
758	Devises étrangères	78.252	76.084	13.166	16.914
759	Traites et valeurs mobilisables	1.597.062	1.497.025	146.629	106.900
	Totaux (ligne n° 40 du tableau I)	20.649.746	20.534.289	3.038.675	2.997.550
800	Fonds en route (Banque de France)	»	7.981	»	5.477
801	Chevauchements comptables, apurement des comptes d'attente	»	2.070	»	(—) 1.864
	Totaux des fonds en route (ligne n° 41 du tableau I)	»	10.051	»	3.613

ANNEXES

ANNEXE N° 1

Détail, par ministère ou par service, des dépenses du budget de 1959 constatées par les comptables du Trésor au 31 mai 1959.

MINISTÈRES OU SERVICES ORDONNATEURS	MONTANT des dépenses. (Millions de francs.)
A. — Dépenses de fonctionnement.	
I. — *Services civils.*	
Affaires étrangères :	
I. — Service des affaires étrangères	13.817
II. — Affaires marocaines et tunisiennes	3.838
Agriculture	10.615
Construction	6.260
Anciens combattants et victimes de la guerre	21.890
Education nationale	213.961
Finances et affaires économiques :	
I. — Charges communes	420.696
II. — Services financiers	49.399
III. — Affaires économiques	10.935
IV. — Commissariat général au plan	58
France d'outre-mer	11.317
Industrie et commerce	5.218
Intérieur	48.815
Justice	12.416
Présidence du Gouvernement :	
Services civils :	
a) Services généraux	3.376
b) Service juridique et technique de l'information	638
c) Direction des Journaux officiels	537
d) Secrétariat général pour les affaires algériennes	17.190
Services de la défense nationale :	
a) Etat-major de la défense nationale	92
b) Service de documentation extérieure et de contre-espionnage	620
c) Groupement des contrôles radioélectriques	513
Sahara	2.633
Santé publique et population	36.726
Travail	28.710
Travaux publics, transports et tourisme :	
Travaux publics, transports et tourisme	81.616
Aviation civile et commerciale	6.737
Marine marchande	11.391
Total (A I)	1.023.131
II. — *Services militaires.*	
Armées :	
Section commune	68.697
Section Air	93.111
Section Terre	230.931
Section Marine	51.141
France d'outre-mer (dépenses militaires)	31.127
Total (A II)	475.610
Total des dépenses de fonctionnement (A)	1.498.771
B. — Dépenses en capital.	
I. — *Civiles.*	
Affaires étrangères :	
I. — Affaires étrangères	1.108
II. — Affaires marocaines et tunisiennes	6
Agriculture	9.017
Construction	770
Education nationale	46.310
Finances et affaires économiques :	
I. — Charges communes	4.169
II. — Services financiers	5.297
III. — Affaires économiques	»
France d'outre-mer	29.062
Industrie et commerce	2.539
A reporter	98.608

MINISTÈRES OU SERVICES ORDONNATEURS	MONTANT des dépenses. (Millions de francs.)
Report	98.608
Intérieur	2.018
Justice	48
Présidence du Gouvernement :	
Services civils :	
a) Services généraux	36.112
c) Direction des Journaux officiels	319
d) Secrétariat général pour les affaires algériennes	37.475
Services de la défense nationale :	
a) Etat-major de la défense nationale	1
b) Service de documentation extérieure et de contre-espionnage	»
c) Groupement des contrôles radioélectriques	10
Sahara	12.197
Santé publique et population	2.380
Travail	226
Travaux publics, transports et tourisme :	
Travaux publics, transports et tourisme	6.610
Aviation civile et commerciale	4.803
Marine marchande	4.009
Total (B I)	204.846
II. — *Militaires.*	
Armées :	
Section commune	13.750
Section Air	85.358
Section Terre	76.487
Section Marine	34.368
France d'outre-mer	2.365
Total (B II)	212.328
Total des dépenses en capital (B)	417.174
C. — Prêts et avances, réparations de dommages de guerre.	
Agriculture	27.505
Finances et affaires économiques :	
I. — Affaires économiques	»
II. — Charges communes	4.165
France d'outre-mer	4.575
Sahara	»
Finances :	
Versements à la caisse autonome de la reconstruction	43.114
Emissions de titres en règlement d'indemnités de dommages de guerre	22.081
Marine marchande. — Reconstitution de la flotte de commerce et de pêche	120
Autres dépenses de reconstitution — Travaux publics, transports et tourisme :	
Dépenses de reconstitution de la Société nationale des chemins de fer français	1.750
Total (C)	103.310
D. — Dépenses effectuées sur ressources affectées (titre VIII).	
Agriculture	30.791
Education nationale	15
Finances : affaires économiques	2.571
Industrie et commerce	10.447
Intérieur	30
Travaux publics, transports et tourisme	5.260
Total (D)	49.114

TABLEAU DE CONCORDANCE

(Millions de francs.)

	DÉPENSES admises en payement et classées ci-dessus 1	DERNIERS renseignements parvenus des territoires d'outre mer non classés ci-dessus 2	TOTAL des imputations définitives des dépenses (1+2) 3	A DÉDUIRE: Payements faits durant la gestion précédente 4	A DÉDUIRE: Payements à faire durant le mois suivant 5	MONTANT net à inscrire à la S.R.O.T. (tableau A). (1+2) — (4+5) 6	NUMÉROS des lignes 7	PAYEMENTS imputés à des comptes d'attente (lignes 8, 9, 12, 13, 15, 20 et 21 du tableau A). 8	TOTAL des dépenses budgétaires du 1er janvier au dernier jour du mois courant (6+8). 9
A. — Dépenses de fonctionnement									
Services civils	1.023.134	1.857	1.024.991	7.494	5.532	1.011.965	6	82.899	1.094.864
Services militaires	475.640	3.387	479.027	91.354	4.859	382.814	10	9.554	392.368
B — Dépenses en capital exécutées par l'Etat:									
Investissements civils	204.846	298	205.144	»	2.090	203.054	7	(—) 240	202.814
Investissements militaires	212.328	27	212.355	»	3.386	208.969	11	726	209.695
C. — Prêts et avances. Réparations de dommages de guerre	103.310	»	103.310	»	43	103.267	14 16 à 18	»	103.267
D. — Dépenses effectuées sur ressources affectées	49.114	1	49.115	»	1.160	47.955	21	»	47.955
Totaux	2.068.372	5.570	2.073.942	98.848	17.070	1.958.024		92.939	2.050.963

(*) Total des lignes 6 à 21 de la S. R. O. T., tableau A.

ANNEXE N° 2

Détail par ligne des recettes du budget de 1959 constatées par les comptables du Trésor au 31 mai 1959.

DÉSIGNATION selon la nomenclature de la loi de finances	MONTANT des recettes (Millions de francs.)
A. — *Recettes fiscales.*	
Produits des contributions directes	906.629
Produits de l'enregistrement	80.659
Produits du timbre	26.125
Produits de l'impôt sur les opérations de Bourse	7.270
Produits des douanes (1)	251.367
Produits des contributions indirectes	38.451
Taxe sur les transports de marchandises	8.089
Produits des taxes sur le chiffre d'affaires	661.181
Produits des taxes uniques	63.803
Recettes imputées à des comptes d'attente (2)	116.267
Total des recettes fiscales	2.159.841
B. — *Autres recettes budgétaires.*	
Produits du monopole des poudres à feu	334
Exploitations industrielles	22.645
Produits et revenus du domaine de l'Etat	5.794
Produits divers	102.726
A reporter	131.499

DÉSIGNATION selon la nomenclature de la loi de finances	MONTANT des recettes (Millions de francs.)
Report	131.499
Ressources exceptionnelles en contrepartie des dépenses de reconstruction et d'équipement:	
Produits du prélèvement exceptionnel institué par la loi n° 48-30 du 7 janvier 1948	4
Intérêts et amortissement des prêts consentis en exécution de l'article 12 de la loi n° 48-466 du 21 mars 1948 et de l'article 9 de la loi n° 53-611 du 11 juillet 1953	27.049
Recettes en contrepartie des dépenses de reconstitution de la flotte de commerce et de pêche	1.616
Recettes en contrepartie des dépenses de reconstruction	896
Ressources exceptionnelles: coopération internationale	»
Total	161.064
Fonds de concours (ordinaires et spéciaux)	32.189
Fonds de concours (coopération internationale)	6.910
Total	39.099
Ressources affectées à diverses dépenses	44.235
Derniers renseignements complémentaires parvenus des territoires d'outre-mer	83
Total des recettes du budget de 1959	2.404.322

(1) Y compris le montant des crédits du droit à l'enlèvement accordé par l'administration des douanes pour 47.904 millions de francs.
(2) Chiffre résultant d'évaluations statistiques.

ANNEXE N° 3

Evolution et situation de la dette publique de l'Etat et du budget annexe des postes, télégraphes et téléphones.

A. — TABLEAU RECAPITULATIF

CATEGORIES DE DETTES	SITUATION DE LA DETTE AU 31 décembre 1956.	31 décembre 1957.	31 décembre 1958	ÉVOLUTION DE LA DETTE entre le 1er janvier et le 31 mai 1959. Diminution	Augmentation	SITUATION de la dette au 31 mai 1959.
	(Millions de francs.)					
DETTE DE L'ETAT						
Dette non exigible.						
a) *Dette intérieure.*						
I. — Dette perpétuelle	98.049	98.045	74.534	156	»	74.378
II. — Dette amortissable à long, moyen et court terme	2.166.492	2.264.418	2.532.405	55.450	67.738	2.544.684
III. — Bons du Trésor	1.917.509	1.921.680	2.146.874	594.283	677.914	2.230.505
IV. — Engagements envers les instituts d'émission	633.029	1.084.629	1.084.780	772.300	805.900	1.118.380
Totaux de la dette intérieure	4.815.079	5.368.772	5.838.593	1.422.198	1.551.552	5.967.947
b) *Dette extérieure.*						
I. — Dette amortissable à long, moyen et court terme	295.713	286.501	403.942	5.642	2.600	400.900
II. — Crédits ou avances de gouvernements ou organismes étrangers ou internationaux	498.964	465.638	628.286	11.832	11.817	628.271
Totaux de la dette extérieure	794.677	752.142	1.032.228	17.474	14.417	1.029.171
Total de la dette de l'Etat non exigible	5.609.756	6.120.914	6.870.821	1.439.672	1.565.969	6.997.118
Dette exigible.						
a) *Dette intérieure.*						
I. — Emprunts et bons échus	601.511	674.788	750.867	588.064	663.218	826.021
Total de la dette intérieure	601.511	674.788	750.867	588.064	663.218	826.021
b) *Dette extérieure.*						
I. — Emprunts et bons échus	719	46.591	133.775	19.188	23.144	137.731
II. — Bons remboursables à vue	158.370	198.450	216.992	4.510	»	212.482
Total de la dette extérieure	159.089	245.041	350.767	23.698	23.144	350.213
Total de la dette exigible	760.600	919.829	1.101.634	611.762	686.362	1 176 234
Total de la dette de l'Etat	**6.370.356**	**7.040.743**	**7.972.455**	**2.051.434**	**2.252.331**	**8.173.352**
Dont Dette intérieure	**5.416.590**	**6.043.560**	**6.589.460**	**2.010.262**	**2.214.770**	**6.793.968**
Dont Dette extérieure	**953.766**	**997.183**	**1.382.995**	**41.172**	**37.561**	**1.379.384**
DETTE PROPRE DU BUDGET ANNEXE DES POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES	**87.528**	**106.455**	**130.147**	**7.070**	»	**123.077**

La dette propre de l'ancienne caisse autonome d'amortissement, qui faisait l'objet, jusqu'à la fin de l'année 1958 d'un tableau particulier figure en 1959 dans la dette de l'Etat (ligne n° 321). En effet l'article 77 de l'ordonnance n° 58-1374 du 30 décembre 1958 portant loi de finances pour 1959 a supprimé la caisse autonome d'amortissement à compter du 31 décembre dernier.

ANNEXE N° 3 (suite)

B. — DETTE INTERIEURE NON EXIGIBLE

NUMERO d'ordre	DÉSIGNATION DES DIFFÉRENTS FONDS	SITUATION de la dette au 1er janvier 1959.	OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 31 mai 1959		SITUATION de la dette au 31 mai 1959.
			Diminution	Augmentation	
		(Millions de francs.)			
	I. — Dette perpétuelle.				
300	Rentes 3 p. 100	15.924	156	»	15.768
301	Rentes 5 p. 100 1949	58.610	»	»	58.610
	Totaux de la dette perpétuelle	74.534	156	»	74.378
	II. — Dette amortissable à long terme.				
305	1° Rentes sur l'Etat amortissables:				
	5 p. 100 1920, 60 ans, remboursables à 150 F	10.236	360	»	9.876
	3 p. 100 1942, 60 ans et 2 mois	1.640	7	»	1.633
	3,50 p. 100 1942-1952, 60 ans	2.516	55	»	2.461
	3 p. 100 1945-1954, 60 ans et 3 mois	11.932	303	»	11.629
	4,50 p. 100 1952, 60 ans	8.532	40	»	8.492
	3,50 p. 100 à capital garanti 1952-1958	700.721	(1) 5.298	»	695.423
310	2° Obligations du Trésor amortissables:				
	4,50 p. 100 1933-1948, 60 ans, remboursables à 150 F	5.903	»	»	5.903
	4 p. 100 1934-1951, 50 ans, remboursables à 140 F	4.875	»	»	4.875
	4,50 p. 100 1935, 30 ans	360	24	»	336
	3,50 p. 100 1943-1953, 30 ans	1.507	12	»	1.495
	3,50 p. 100 1944, 30 ans	434	7	»	427
315	3° Obligations du Crédit national émises pour le compte de l'Etat:				
	4 p. 100 1941, 50 ans	10.075	183	»	9.892
	3 p. 100 juillet 1945, 50 ans	18.676	»	»	18.676
	3 p. 100 juillet 1946, 50 ans	28.991	»	»	28.991
	6 p. 100 1950, 30 ans	23.461	573	»	22.888
	3,50 p. 100 1957	15.873	273	»	15.600
320	4° Emprunts de l'ancien gouvernement général de l'Indochine	917	»	»	917
321	5° Obligations de la caisse autonome d'amortissement:				
	4 1/2 p. 100 1929-1949, 40 ans	»	»	3.246	3.246
	4 p. 100 1941-1952, 50 ans et 3 mois	»	193	23.625	23.432
322	6° Emissions diverses	»	»	»	»
	Totaux de la dette amortissable à long terme	846.649	7.328	26.871	866.192

(1) Dont 541 millions: montant des titres admis en paiement d'impôts.

ANNEXE N° 3 (suite)

NUMÉRO d'ordre	DÉSIGNATION DES DIFFÉRENTS FONDS	SITUATION de la dette au 1er janvier 1959.	OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 31 mai 1959. Diminution.	Augmentation.	SITUATION de la dette au 31 mai 1959.
		(Millions de francs.)			
	Emprunts remboursables par annuités à long terme.				
330	1° Engagements envers la caisse des dépôts et consignations pour prêts d'intérêt économique, agricole ou social:				
	Habitations à loyer modéré	326.124	1.479	»	324.645
	Crédit immobilier	74.465	319	»	74.146
	Amélioration des cités d'urgence (art. 82 de la loi du 4 août 1956)	1.457	»	»	1.457
	Autres engagements	3.788	89	»	3.699
335	2° Engagements envers la caisse des dépôts et consignations:				
	Semestrialités remises en contrepartie des prêts de 10 et 12 milliards de francs (décrets des 20 mars et 5 septembre 1945)	14.641	339	»	14.302
	Obligations du Trésor remises en vertu de la décision du 23 mai 1949	117.364	»	»	117.364
	Engagements divers	3.872	20	»	3.852
340	3° Engagements envers le Crédit foncier de France	25	»	»	25
345	4° Engagements envers la Société nationale des chemins de fer français et des compagnies ou réseaux de chemins de fer.				
	Avances en argent et travaux antérieurs au 31 décembre 1937 et insuffisance d'exploitation des exercices 1914 à 1937	23.711	228	»	23.483
	Annuités à la Société nationale des chemins de fer français pour emprunts affectés à la couverture de dommages de guerre (loi n° 54-916 du 16 septembre 1954)	19.520	647	»	18.873
	Annuités diverses	324	»	»	324
350	5° Engagements envers les collectivités locales:				
	Annuités attribuées en payement de subventions pour l'exécution de travaux d'équipement rural	28.464	721	4.899	32.642
	Annuités attribuées en payement de subventions pour le développement des adductions d'eau dans les communes rurales (art. 8 de la loi n° 55-137 du 2 février 1955)	34.038	283	»	33.755
	Annuités attribuées en payement de subventions pour l'exécution de travaux d'équipement des ports et de défense contre les eaux et contre la mer (loi du 1er octobre 1948)	515	7	109	617
	Autres annuités	102	5	»	97
355	6° Engagements envers les anciens actionnaires d'entreprises nationalisées:				
	Obligations de la Banque de France remises aux anciens actionnaires de cet établissement (loi n° 45-015 du 2 décembre 1945)	2.148	268	»	1.880
	Parts bénéficiaires remises aux anciens actionnaires des banques nationalisées (loi n° 45-015 du 2 décembre 1945)	9.109	240	»	6.869
	Obligations de la Banque d'Algérie remises aux anciens actionnaires de cet établissement (loi n° 46-1070 du 17 mai 1946)	400	»	»	400
	Parts bénéficiaires remises aux anciens actionnaires des sociétés d'assurances nationalisées (loi n° 46-835 du 25 avril 1946)	4.940	»	»	4.940
	A reporter	665.007	4.645	5.008	665.370

ANNEXE N° 3 (suite)

NUMÉRO d'ordre	DÉSIGNATION DES DIFFÉRENTS FONDS	SITUATION de la dette au 1er janvier 1959.	OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 31 mai 1959		SITUATION de la dette au 31 mai 1959.
			Diminution	Augmentation	
			(Millions de francs.)		
	Report.....	665.007	4.615	5.008	665.370
360	7° Emprunts des groupements de sinistrés et associations syndicales de reconstruction:				
	Emprunts obligataires (art. 45 et suivants de la loi du 30 mars 1947)...	97.440	32	1.977	99.385
	Emprunts auprès de la caisse des dépôts et consignations et de divers organismes	10.319	25	43	10.337
	Emprunts auprès de banques sous forme de crédits.....	1.200	1.200	»	»
365	8° Engagements au profit de divers organismes, services ou particuliers:				
	Titres d'annuités trentenaires délivrés en payement d'indemnités pour dommages de guerre (loi du 31 juillet 1920).....	380	25	»	355
	Annuités servies à la Compagnie franco-espagnole du chemin de fer de Tanger à Fez (convention du 18 mars 1913 approuvée par la loi du 11 août 1911).....	1.219	16	»	1.203
	Attributaires d'indemnités de dommages de guerre (indemnités d'éviction, loi du 26 août 1948).....	1.675	1	73	1.747
	Emprunts des compagnies de navigation en vue de la construction de navires devenus la propriété de l'Etat (loi du 28 février 1948).....	1.126	8	»	1.118
	Titres d'annuités trentenaires remis à des sociétés d'assurances (art. 35 de la loi n° 53-1336 du 31 décembre 1953).....	4.680	173	»	4.507
366	Engagements au profit de l'institut d'émission de l'A. O. F. et du Togo (convention du 26 septembre 1955).....	12.491	1.388	»	11.103
	Totaux des emprunts remboursables par annuités à long terme...	795.537	7.513	7.101	795.125
	Emprunts à moyen ou à court terme.				
370	1° Obligations de la caisse autonome de la défense nationale 5 p. 100 1950-1968.	2.688	288	48	2.448
371	2° Emprunts de la caisse autonome de reconstruction.....	296.915	20.260	33.718	310.373
372	3° Bons de la caisse nationale de crédit agricole à 20 ans (sans intérêt) émis en 1947-1950 remboursables à 200 p. 100.....	89	»	»	89
	4° Emprunts du Trésor:				
373	Obligations à 2, 4, 6 ou 8 ans 1952.....	36.513	»	»	36.513
374	Certificats d'investissements 5 p. 100 1953-1954 amortissables.....	85.502	»	»	85.502
375	Bons d'épargne 1955.....	23.409	81	»	23.328
376	Bons d'équipement industriel et agricole.....	75.940	»	»	75.940
377	Emprunt national 5 p. 100 1956 amortissable en 15 ans.....	281.859	(1) 9.718	»	272.141
378	Bons 5 p. 100 1957 à prime indexée.....	82.705	8.343	»	74.362
379	5° Titres amortissables en 5 ans remis aux distillateurs.....	4.599	1.928	»	2.671
	Totaux des emprunts à moyen ou à court terme.....	890.219	40.618	33.766	883.367
	RECAPITULATION				
	Emprunts amortissables à long terme.....	846.619	7.328	26.871	866.192
	Emprunts remboursables par annuités à long terme.....	795.537	7.513	7.101	795.125
	Emprunts à moyen terme ou à court terme.....	890.219	40.618	33.766	883.367
	Total de la dette amortissable à long, moyen ou à court terme..	2.532.405	55.459	67.738	2.544.684

(1) Montant des titres admis en payement d'impôts.

ANNEXE N° 3 (suite)

NUMÉRO d'ordre	DÉSIGNATION DES DIFFÉRENTS FONDS	SITUATION de la dette au 1er janvier 1959.	OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 31 mai 1959. Diminution	Augmentation	SITUATION de la dette au 31 mai 1959.
		(Millions de francs.)			
	III. — BONS DU TRESOR				
	1° Comptes courants de bons du Trésor:				
380	Catégorie A. — 75 à 105 jours	28.476	49.797	43.281	22.200
380 *bis*	Catégorie B. — 355 à 365 jours	167.909	(1) 115.674	*b*) 9.254	61.489
380 *ter*	Catégorie C. — 715 à 725 jours	1.521.460	(1) 135.582	(*c*) 306.028	1.694.606
381	2° Bons du Trésor à 1 an	78.660	32.801	38.467	84.326
381-2	3° Bons du Trésor à 2 ans	222.457	43.727	(*a*) 54.565	233.295
384	4° Bons du Trésor à intérêt progressif de 3 mois à 3 ans (2)	124.972	216.702	226.319	134.589
	Total des bons du Trésor (*)	2.116.874	594.283	677.914	2.230.505
	IV. — ENGAGEMENTS ENVERS LES INSTITUTS D'EMISSION				
	1° Avances de la Banque de France:				
396	Avance permanente	50.000	»	»	50.000
397	Avances provisoires extraordinaires du 25 août 1940 au 20 juillet 1944	426.000	»	»	426.000
398	Avances provisoires (conventions des 29 septembre 1938, 29 février 1940, 9 juin 1940, 8 juin 1944, 24 juin 1947, 25 septembre 1947 et 22 janvier 1953)	175.000	»	»	175.000
400	Avances spéciales (conventions des 26 juin 1957 et 9 janvier 1958)	390.000	10.000	»	380.000
401	Avances à échéance déterminée (conventions des 6 novembre 1957, 9 janvier 1958 et 26 décembre 1958)	43.700	762.300	805.900	87.300
	Totaux	1.084.700	772.300	805.900	1.118.300
	2° Engagements divers:				
405	Avances de la Banque d'Algérie	80	»	»	80
	Totaux	80	»	»	80
	Total des engagements envers les instituts d'émission	1.084.780	772.300	805.900	1.118.380
	RECAPITULATION				
	I. — Dette perpétuelle	74.534	156	»	74.378
	II. — Dette amortissable à long, moyen ou court terme	2.532.405	55.459	67.738	2.544.684
	III. — Bons du Trésor	2.116.874	594.283	677.914	2.230.505
	IV. — Engagements envers les instituts d'émission	1.084.780	772.300	805.900	1.118.380
	Totaux de la dette intérieure	5.838.593	1.422.198	1.551.552	5.967.947

(1) Dont 1.487 millions d'opérations d'ordre, transfert aux catégories B et C de bons à 1 an ou 2 ans transformés en comptes courants et inversement, soit respectivement:
a) 6 millions des comptes courants catégorie C transformés en bons à 2 ans.
b) 580 millions de bons à 1 an transformés en comptes courants catégorie B.
c) 901 millions de bons à 2 ans transformés en comptes courants catégorie C.

(2) Bons souscrits depuis moins de 3 mois. Les bons souscrits depuis plus de 3 mois sont remboursables à vue et figurent parmi la dette exigible.

(*) Le tableau des échéances est donné en annexe.

ANNEXE N° 3 (suite)

C. — DETTE EXTERIEURE NON EXIGIBLE

(Situation en francs.)

NUMERO d'ordre	DESIGNATION DES DIFFERENTS FONDS	SITUATION de la dette au 1er janvier 1959.	OPERATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 31 mai 1959. Diminution	Augmentation.	SITUATION de la dette au 31 mai 1959.
		(Millions de francs.)			
	I. — Dette amortissable à long, moyen et court terme à échéances massives.				
	Emprunts amortissables à long terme.				
415	Emprunt à p. 100 1939, 30 ans, aux Pays-Bas et en Suisse	8.062	1.787	»	6.275
	Emprunts remboursables par annuités à moyen et à long terme.				
420	1° Engagements envers les Etats-Unis. Accord du 28 mai 1946, prêt-bail et autres créances militaires	265.882	247	»	265.635
421	Accords des 30 janvier et 5 mai 1958	14.381	»	»	14.381
422	Accord du 29 juin 1953	2.397	»	»	2.397
425	2° Emprunt du Crédit national à la Banque internationale pour la reconstruction et le développement 3,25 p. 100 1947	113.220	1.008	»	112.212
	Total des emprunts à moyen et à long terme	395.880	1.255	»	394.625
	Emprunts à moyen terme ou à court terme, à échéances massives.				
	Bons du Trésor souscrits par divers correspondants étrangers:				
432	Bons du Trésor souscrits par la Banque européenne d'investissements	»	2.600	2.600	»
	Total des emprunts à moyen ou à court terme à échéances massives.	»	2.600	2.600	»
	RECAPITULATION				
	Emprunts amortissables à long terme	8.062	1.787	»	6.275
	Emprunts remboursables par annuités à moyen et à long terme	395.880	1.255	»	394.625
	Emprunts à moyen ou à court terme à échéances massives	»	2.600	2.600	»
	Total de la dette amortissable à long, moyen ou court terme à échéances massives	403.942	5.642	2.600	400.900
	II. — Crédits ou avances de gouvernements ou organismes étrangers ou internationaux.				
	Crédits de gouvernements étrangers et de banques étrangères.				
440	1° Crédits du Gouvernement britannique:				
	Accords financiers des 25 mai 1945, 29 avril et 3 décembre 1946	35.568	»	»	35.568
443	2° Crédits du Gouvernement des Etats-Unis:				
	Crédit de 50 millions de dollars consenti par les Etats-Unis d'Amérique pour l'achat de biens meubles en surplus situés sur le territoire des Etats-Unis (accord du 11 mars 1948)	884	15	»	869
446	3° Crédits du Gouvernement du Canada:				
	Accords financiers des 9 avril 1946 et 20 août 1947	81.559	»	»	81.559
	Avances d'organismes bancaires étrangers ou internationaux.				
	Avances de l'Export-Import Bank:				
450	Convention du 4 décembre 1945	160.662	4.528	»	156.134
451	Convention du 13 juillet 1946	229.620	7.289	»	222.331
452	Contrat du 28 octobre 1948	82.004	»	»	82.004
453	Contrat du 18 décembre 1950	4.959	»	»	4.959
454	Contrat du 18 avril 1952	21.341	»	»	21.341
455	Accords des 30 janvier et 5 mai 1958	11.689	»	11.817	23.506
	Total des crédits ou avances de gouvernements ou organismes étrangers ou internationaux	628.286	11.832	11.817	628.271
	Total de la dette extérieure	1.032.228	17.474	14.417	1.029.171

ANNEXE N° 3 (suite)

D. — DETTE DE L'ETAT EXIGIBLE

NUMERO d'ordre	DÉSIGNATION DES DIFFERENTS FONDS	SITUATION de la dette au 1er janvier 1959.	OPERATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 31 mai 1959		SITUATION de la dette au 31 mai 1959.
			Diminution	Augmentation	
		(Millions de francs.)			
	1. — DETTE INTERIEURE EXIGIBLE				
	Emprunts et bons échus.				
	Echéances en capital à la charge du Trésor.				
500	Bons du Trésor — Bons du Trésor à court terme (75 à 725 jours, 1 an et 2 ans)	7.087	375.408	376.097	7.776
505	Bons du Trésor — Bons de la reconstruction à 3 ans	31	2	»	29
510	Bons du Trésor — Bons du Trésor à intérêt progressif de 3 mois à 3 ans (1)	720.567	153.141	226.538	793.964
512	Bons du Trésor — Bons de la défense nationale à intérêt progressif	113	2	»	111
	Total des bons du Trésor	727.798	528.553	602.635	801.880
515	Rentes sur l'État, obligations et valeurs diverses du Trésor	22.245	23.083	25.153	23.715
	Echéances en capital à la charge du Trésor et intérêts à la charge du budget général.				
518	Bons d'épargne	»	81	81	»
520	Emissions diverses	408	12	»	396
525	Emprunts de la caisse autonome de la reconstruction	»	20.283	20.283	»
530	Emprunts remboursables par annuités à long et moyen terme	416	12.788	12.402	30
	Echéances en capital à la charge de divers organismes et intérêts à la charge du budget général.				
532	Titres d'annuités trentenaires remis à des sociétés d'assurances (article 35 de la loi n° 53-1336 du 31 décembre 1953)	»	319	319	»
533	Titres amortissables en 5 ans remis aux distillateurs (loi n° 53-1314 du 31 décembre 1953, art 12)	»	2.062	2.062	»
	Echéances en capital à la charge des comptes spéciaux du Trésor	»	»	»	»
534	Annuités attribuées en payement de subventions pour le développement des adductions d'eau dans les communes rurales (art. 8 de la loi n° 55-137 du 2 février 1955)	»	283	283	»
	Total de la dette intérieure exigible	750.867	588.064	663.218	826.021
	2. — DETTE EXTERIEURE EXIGIBLE				
	I. — Emprunts et bons échus.				
	Echéances en capital à la charge du Trésor.				
540	1° Bons du Trésor souscrits par le Fonds monétaire international (avoirs en francs résultant des tirages du Gouvernement français)	129.598	»	»	129.598
541	2° Bons du Trésor souscrits par la Banque européenne d'investissements	4.100	»	2.600	6.700
550	3° Emprunt 4 p. 100 1939 (30 ans) aux Pays-Bas et en Suisse	20	456	1.798	1.362
555	4° Emissions diverses	38	1	»	37
	Echéances en capital à la charge du Trésor et intérêts à la charge du budget général.				
570	1° Engagement envers les Etats-Unis (accord du 28 mai 1946: prêt-bail et autres créances militaires), accords des 30 janvier, 5 mai 1958 et 29 juin 1953).	»	245	245	»
571	2° Emprunts à l'étranger des groupements de sinistrés	»	»	»	»
572	3° Emprunts du Crédit national à la Banque internationale pour la reconstruction et le développement: 3,50 p. 100 1947	»	1.008	1.008	»
573	4° Crédits du Gouvernement britannique	»	»	»	»
576	5° Crédits du Gouvernement des Etats-Unis	19	»	15	34
579	6° Crédits du Gouvernement du Canada	»	»	»	»
585	6° Avances de l'Export-Import Bank	»	17.478	17.478	»
	Total des emprunts et bons échus	133.775	19.188	23.144	137.731
	II. — Bons remboursables à vue.				
590	3° Bons du Trésor à vue sans intérêts remis à la Banque internationale pour la reconstruction et le développement	25.230	4.500	»	20.730
591	4° Bons du Trésor remis au Fonds monétaire international en représentation de la participation en francs de la France	191.762	10	»	191.752
	Total des bons remboursables à vue	216.992	4.510	»	212.482
	Total de la dette extérieure exigible	350.767	23.698	23.144	350.213
	Total de la dette de l'Etat exigible	1.101.634	611.762	686.362	1.176.234

(1) Bons souscrits depuis plus de trois mois.

ANNEXE N° 3 (suite et fin)

E. — EVOLUTION ET SITUATION DE LA DETTE PROPRE DU BUDGET ANNEXE DES POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES

DESIGNATION DES DIFFERENTS FONDS	SITUATION de la dette au 1er janvier 1959	OPERATIONS EFFECTUEES entre le 1er janvier et le 31 mai 1959. Diminution	Augmentation	SITUATION de la dette au 31 mai 1959
	(Millions de francs.)			
DETTE INTERIEURE				
Obligations 4 1/2 p. 100 1929-1948	307	4	»	303
Obligations 4 p. 100 1941-1952	3.317	150	»	3.167
Obligations 3 1/2 p. 100 1943	1.800	54	»	1.746
Bons 5 1/2 p. 100 1950, 10 ans	1.188	»	»	1.188
Bons 6 p. 100 1953, amortissables en 15 ans	9.847	984	»	8.863
Bons 6 p. 100 1954, amortissables en 15 ans	17.871	1.401	»	16.470
Bons 6 p. 100 1955, amortissables en 15 ans	21.496	1.580	»	19.916
Bons 5,50 p. 100 1956, amortissables en 15 ans	20.046	1.356	»	18.690
Bons 6 p. 100 1957, amortissables en 15 ans	24.019	1.541	»	22.478
Bons 6 p. 100 1958 amortissables en 20 ans (mai et octobre)	30.256	»	»	30.256
Total	130.147	7.070	»	123.077

F. — SITUATION EN DEVISES DE LA DETTE EXTERIEURE

1° Situation de la dette en dollars U. S. A. et canadiens.

DESIGNATION DES DIFFERENTS FONDS	SITUATION de la dette au 1er janvier 1959	OPERATIONS EFFECTUEES entre le 1er janvier et le 31 mai 1959. Diminution	Augmentation	SITUATION de la dette au 31 mai 1959
	(Dollars U. S. A. ou canadiens.)			
Engagements envers les Etats-Unis. Accord du 28 mai 1946; prêt-bail et autres créances militaires	538.221.372	500.000	»	537.721.372
Engagements envers les Etats-Unis. Accords des 30 janvier et 5 mai 1958	29.112.102	»	»	29.112.102
Engagements envers les Etats-Unis. Crédit de 50 millions de dollars pour l'achat de meubles en surplus situés sur le territoire des Etats-Unis (accord du 11 mars 1948)	1.702.859	30.073	»	1.672.786
Emprunt du Crédit national à la Banque internationale pour la reconstruction et le développement 3,25 p. 100 1947	229.190.000	2.040.000	»	227.150.000
Crédit du Gouvernement du Canada (accords financiers des 9 avril 1946 et 20 août 1947)	160.550.000	»	»	160.550.000
Avances de l'Export-Import Bank:				
Convention du 4 décembre 1945	325.228.500	9.167.000	»	316.061.500
Convention du 13 juillet 1946	461.815.000	11.755.000	»	450.060.000
Contrat du 28 octobre 1948	166.000.000	»	»	166.000.000
Contrat du 18 décembre 1950	10.037.456	»	»	10.037.456
Contrat du 18 avril 1952	43.200.000	»	»	43.200.000
Accords des 30 janvier et 5 mai 1958	23.662.000	»	23.922.000	47.584.000
Total	1.991.719.289	26.492.073	23.922.000	1.989.149.216

2° Situation de la dette en livres sterling.

DESIGNATION DES DIFFERENTS FONDS	SITUATION de la dette au 1er janvier 1959	OPERATIONS EFFECTUEES entre le 1er janvier et le 31 mai 1959. Diminution	Augmentation	SITUATION de la dette au 31 mai 1959
	(Livres sterling.)			
Crédits du Gouvernement britannique (accords financiers des 25 mai 1945, 29 avril et 3 décembre 1946)	25.736.825	»	»	25.736.825
Total	25.736.825	»	»	25.736.825

3° Situation de la dette en francs suisses et de la dette remboursable, à l'option des porteurs, en florins, francs suisses ou dollars (dette évaluée en francs suisses).

DESIGNATION DES DIFFERENTS FONDS	SITUATION de la dette au 1er janvier 1959	OPERATIONS EFFECTUEES entre le 1er janvier et le 31 mai 1959. Diminution	Augmentation	SITUATION de la dette au 31 mai 1959
	(Francs suisses.)			
Emprunt 4 p. 100 1939, 30 ans, aux Pays-Bas et en Suisse	71.344.325	15.810.470	»	55.533.855
Total	71.344.325	15.810.470	»	55.533.855

ANNEXE N° 4

A. — Situation des encaisses des comptables du Trésor.

	SOLDES au 1er janvier 1959.	OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 31 mai 1959. Débit.	Crédit.	SOLDES au 31 mai 1959.
	(Millions de francs.)			
Numéraire conservé par les comptables publics	25.259	518.386	542.504	30.961
Compte courant du Trésor à la Banque de France	(—) 7.458	18.416.914	18.409.395	61
Fonds placés au Crédit national et réservés pour les emplois spéciaux prévus par les accords d'aide américaine	55	10	25	40
Fonds déposés par le Trésor à la caisse des dépôts et consignations et affectés à des emplois spéciaux prévus par les accords d'aide américaine	3.012	»	»	3.012
Fonds déposés à la Banque de France et affectés à des emplois spéciaux prévus par les accords d'aide américaine	»	22	3	19
Compte courant du Trésor à la Banque d'Algérie	5	95.703	86.744	8.964
Compte courant du Trésor chez les instituts d'émission de la zone franc	2.204	259.820	259.664	2.360
Compte courant du Trésor dans diverses banques d'outre-mer	621	9.200	9.163	658
Devises étrangères	24.108	78.252	76.084	26.276
Traites et valeurs mobilisables	61.090	1.507.062	1.497.025	161.127
Totaux (cf. lignes 701 à 759, page 9515)	108.896	21.005.269	20.880.697	233.468

B. — Situation d'ensemble des relations du Trésor avec les instituts d'émission de la zone franc.

(Milliards de francs.)

DÉSIGNATION des instituts d'émission	SITUATION au 1er janvier 1959.		A. — COMPTES						B. — BONS DU TRÉSOR				SITUATION au 31 mai 1959.	
			Situation au 1er janvier 1959.		Variations de l'année		Situation au 31 mai 1959.		Situation au 1er janvier 1959	Variations de l'année		Situation au 31 mai 1959		
	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Crédit	Débit	Crédit	Crédit	Débit	Crédit
Banque de l'Algérie	»	200	»	»	9	»	9	»	200	6	»	194	»	185
Banque centrale de Tunisie	»	21	»	»	»	»	»	»	21	1	»	20	»	20
Banque d'Etat du Maroc	»	50	»	34	33	»	»	1	16	3	»	13	»	14
Banque de l'Indochine	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Banque de Madagascar et des Comores	2	»	9	»	»	2	7	»	7	»	1	8	»	1
Caisse centrale de coopération économique	»	9	»	9	»	2	»	11	»	»	»	»	»	11
Banque centrale des états de l'Afrique de l'Ouest	»	37	»	37	»	15	»	52	»	»	»	»	»	52
Banque centrale de l'Afrique équatoriale et du Cameroun	»	12	»	12	»	2	»	14	»	»	»	»	»	14
Totaux	2	329	9	92	42	21	16	78	244	10	1	235	»	297
Soldes	327		83		21		62		244	9		235	297	

NOTE. — Le tableau ci-dessus reprend, dans sa partie A, à raison d'une ligne par institut d'émission, les données figurant ci-avant au tableau de développement F, page 9515 (ligne 39 du tableau I) : dans sa partie B, pour les instituts d'émission titulaires de comptes courants de bons du Trésor, les données figurant dans un tableau spécial inséré à la page 9512 à la suite du tableau de développement D (ligne 30 du tableau I).

ANNEXE N° 5

Tableau des échéances des bons du Trésor.

(Millions de francs.)

DÉSIGNATION DES DIFFÉRENTS FONDS	SITUATION générale au 31 mai 1959.	ÉCHÉANCES exigibles au 31 mai 1959.	ÉCHÉANCES NON EXIGIBLES AU 31 MAI 1959				
			1959	1960	1961	1962	Total des échéances non exigibles.
Bons du Trésor à 1 an		7.776	45.946	38.380	»	»	84.326
Bons du Trésor à 2 ans	2.103.692		59.688	119.383	54.224	»	233.295
Comptes courants de bons du Trésor. Catégorie A			22.200	»	»	»	22.200
Comptes courants de bons du Trésor. Catégorie B			54.320	7.169	»	»	61.489
Comptes courants de bons du Trésor. Catégorie C			448.943	975.898	269.765	»	1.694.606
Emissions diverses	536	536	»	»	»	»	»
Bons du Trésor à intérêt progressif 3 mois à 3 ans	928.553	(1) 793.964	134.589	»	»	»	134.589
Totaux	3.032.781	802.276	765.686	1.140.830	323.989	»	2.230.505 (2)
			(2) 2.230.505				

(1) Montant des bons émis depuis plus de trois mois et dès lors exigibles.
(2) Cf. montant Annexe n° 3, page 9522.

ANNEXE N° 6

Evolution et situation des comptes de dépôts des correspondants du Trésor.

DÉSIGNATION DES CORRESPONDANTS	SOLDES au 1er janvier 1959. (1)	OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 31 mai 1959. Dépenses.	Recettes	SOLDES au 31 mai 1959
	(Millions de francs.)			
Services d'Etat dotés d'un budget annexe	934.462	1.668.309	1.693.852	960.005
Etablissements publics et semi-publics	567.932	6.227.061	6.328.350	669.221
Collectivités administratives	667.924	2.327.359	2.245.684	586.249
Autres correspondants	204.030	1.594.346	1.626.377	236.061
Totaux (cf. tableau E, pages 9513 et 9514)	2.374.348	11.817.075	11.894.263	2.451.536

(1) Chiffres provisoires.

ANNEXE N° 7

Situation résumée des opérations faites en devises étrangères.

	OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 31 mai 1959.		OPÉRATIONS EFFECTUÉES pendant le mois de mai 1959.	
	Dépenses.	Recettes.	Dépenses.	Recettes.
	(Millions de francs.)			
Dépenses et recettes du budget général (tableau A)	17.750	8.820	1.837	1.162
Comptes spéciaux du Trésor (tableau C)	47.466	64.897	7.826	7.373
Opérations des emprunts (tableau D)	458	»	3	»
Opérations des services d'Etat dotés d'un budget annexe (tableau E, § a)	2.119	1.133	921	109
Opérations des établissements publics et semi-publics (tableau E, § b)	1.258	38	138	4
Opérations des collectivités administratives (tableau E, § c)	2.055	8	439	4
Opérations des autres correspondants (tableau E, § d)	29.231	26.720	7.621	6.989
Fonds en route, chevauchements comptables et apurements des comptes d'attente	1.165	»	170	»
Totaux des opérations de l'année	101.505	101.616	18.955	15.098
Mouvements des encaisses des comptables (totaux égaux à la ligne « Devises étrangères » de l'annexe 4)	78.252	76.084	13.106	16.914
Approvisionnement des encaisses des agents payeurs à l'étranger par l'intermédiaire de la Banque de France	»	26.871	»	4.125
Contre-valeur en francs des versements effectués en devises par l'intermédiaire de la Banque de France	24.814	»	4.616	»
Totaux généraux	204.571	204.571	36.737	36.737

ANNEXE N° 8

Situation résumée des opérations des comptables des postes, télégraphes et téléphones du 1er janvier au 31 mai 1959.

	OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 31 mai 1959.		OPÉRATIONS EFFECTUÉES pendant le mois de mai 1959.	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
	(Millions de francs.)			
1. Mouvements des encaisses des comptables des postes, télégraphes et téléphones	42.050.951	42.050.044	8.115.346	8.112.527
2. Opérations du budget annexe des postes, télégraphes et téléphones (y compris les opérations de la 2e section) (exercice 1959)	150.243	155.693	28.629	32.456
Opérations avec le Trésor	8.434	36.103	1.821	25.005
Totaux	158.677	191.796	30.450	57.461
3. Opérations pour le compte de tiers:				
— Mandats français	5.318.464	5.322.598	1.052.708	1.063.705
— Mandats internationaux	17.830	16.360	6.108	4.267
— Mandats d'outre-mer	127.602	140.129	22.726	27.625
— Offices étrangers	239.345	158.149	42.684	29.086
— Opérations diverses	62.081	79.043	16.582	12.244
Totaux	5.765.322	5.716.279	1.140.808	1.136.927
4. Comptes courants postaux des particuliers	13.134.482	13.179.062	2.515.522	2.510.861
5. Opérations des correspondants des postes, télégraphes et téléphones:				
— Caisse des dépôts et consignations	8.875	16.423	141	188
— Etablissements d'Etat	1.017	1.738	194	271
— Collectivités administratives	32.158	20.691	9.315	7.267
— Caisse nationale d'épargne { Recettes effectives (1)	120.400	160.496	22.720	27.554
— Caisse nationale d'épargne { Règlements avec la C. N. E.	164.144	116.228	24.439	20.429
Totaux	326.594	315.576	56.812	55.709
6. Opérations effectuées pour le compte du Trésor:				
— Budget général { Budget de 1959	75.232	17.532	13.579	5.008
— Budget général { Règlements avec le Trésor	20.270	77.113	11.700	14.795
— Emprunts du Trésor { Emissions et versements au Trésor	139.604	112.884	24.800	24.364
— Emprunts du Trésor { Payements et remboursements pour le Trésor.	104.041	100.210	20.071	19.842
Totaux	339.147	337.739	70.150	64.006
7. Fonds en route, chevauchements comptables et apurement des comptes d'attente	4.726	»	4.726	(—) 12.656
Totaux des paragraphes 1 à 7	61.788.899	61.790.496	11.933.814	11.924.835
8. Opérations réciproques entre l'administration des postes, télégraphes et téléphones et le Trésor:				
— Compte courant au Trésor de l'agent comptable des postes, télégraphes et téléphones	979.994	958.081	304.554	289.774
— Comptes courants postaux des comptables du Trésor (soldes)	»	7.251	»	(3)(—) 8.387
— Autres comptes de règlement	574.800	587.865	(3)(—) 12.036	20.110
Totaux du paragraphe 8 (2)	1.554.794	1.553.197	292.518	301.497
Totaux généraux des paragraphes 1 à 8	63.343.693	63.343.693	12.226.332	12.226.332

(1) Dont 116.953 de « retraits » et 158.056 de « dépôts ».
(2) Correspondant aux opérations de dépenses et de recettes mentionnées au tableau E, sous la rubrique « Postes, télégraphes et téléphones » (page 9513, ligne 606).
(3) Réductions provenant de l'imputation au compte courant de l'agent comptable des postes, télégraphes et téléphones.

Ministère des finances et des affaires économiques.

Avis aux importateurs de raisins frais de table en provenance des pays membres de la Communauté économique européenne.

En application des dispositions de l'avis aux importateurs publié au *Journal officiel* du 8 septembre 1959, les importateurs sont informés de l'ouverture de la frontière aux importations de raisins frais de table (n° 08-04 A a et b du tarif douanier) en provenance des pays membres de la Communauté économique européenne.

Cette mesure entrera en vigueur le 4 octobre 1959.

Ministère de l'agriculture.

Avis relatif aux conditions de facturation des blés durs d'importation pour la campagne 1959-1960.

Les blés durs importés par les soins de l'office national interprofessionnel des céréales au cours de la campagne 1959-1960 sont facturés par les importateurs aux prix de base fixés par avis dudit office.

Les barèmes de bonifications et de réfactions prévues au décret n° 59-910 du 31 juillet 1959 sont applicables sous réserve des modifications ci-après :

a) Présence de grains de blés durs roux (Red Durum), de 3 p. 100 à 6 p. 100 inclus, réfaction d'une unité par tranche de 250 grammes ;

b) Présence de grains punaisés, de 2 p. 100 à 5 p. 100, réfaction de deux unités par tranche de 250 grammes ;

c) Pour présence de blé tendre :

De 5 p. 100 à 10 p. 100, réfaction de deux unités par tranche de 250 grammes ;

De 10 p. 100 à 15 p. 100, réfaction de trois unités par tranche de 250 grammes.

Dans le cas où les limites supérieures fixées ci-dessus pour présence de grains punaisés et de blé tendre sont dépassées, la réfaction correspondante est fixée par arbitrage à la demande de la partie la plus diligente ;

d) La crupina est assimilée à l'ivraie ;

e) Grains avariés :

Sont classés dans cette catégorie les grains gelés, les grains moisis ou silosés, les grains germés ou chauffés (les grains chauffés ou silosés seront reconnus par un début de coloration de l'amande).

Tolérance 2 p. 100.

Au-delà de 2 p. 100, réfaction d'une unité par tranche de 250 grammes ;

f) Charençons vivants. — Toute présence de charençons vivants, constatée dans un échantillon moyen constitué à l'ouverture des cales, donne lieu au versement par l'importateur au semoulier attributaire d'une somme de 35 F par quintal à titre d'indemnité forfaitaire pour désinsectisation.

En outre, s'il est constaté au débarquement :

1° Un total de grains cassés, grains maigres et impuretés supérieur à 8 p. 100, les réfactions prévues par le décret de campagne pour chacun de ces éléments seront doublées ;

2° Une proportion de mitadin exprimée en indice Nottin supérieure à 17 p. 100, les réfactions indiquées par le décret de campagne seront multipliées par 1,5 ;

3° Une teneur en grains roux comprise entre 6 et 10 p. 100, la réfaction fixée au paragraphe *a* du présent avis sera doublée. Au-delà de 10 p. 100, la réfaction sera fixée par arbitrage.

Au cas où le blé n'est pas enlevé dans les délais de franchise usuels du port, les frais de stationnement sont à la charge du semoulier attributaire. Il en est de même des frais éventuels de stockage. Dans ce dernier cas, des échantillons cachetés sont prélevés contradictoirement avec ledit semoulier au moment de la mise en stockage. Si le semoulier, dûment convoqué, n'est pas présent ou représenté, les prélèvements sont opérés à la diligence du seul importateur. Les résultats des analyses effectuées sur ces échantillons servent à l'établissement de la facture définitive.

Ministère de la santé publique et de la population.

Avis de vacance du poste de directeur de l'hospice intercommunal de Fontenay-sous-Bois (Seine).

Est déclaré vacant, à compter du 1er janvier 1960, le poste de directeur de l'hospice intercommunal de Fontenay-sous-Bois, établissement de 4e catégorie.

Peuvent faire acte de candidature les personnes inscrites sur la liste d'aptitude aux fonctions de directeur des hôpitaux et hospices publics établie conformément aux dispositions du décret du 17 avril 1943, les agents déjà titulaires d'un poste de directeur d'hôpital-hospice devant en outre avoir accompli dans ce poste trois années de fonctions au moins à la date du 31 janvier 1960.

Les candidats devront adresser leur demande sous pli recommandé, dans le délai d'un mois à compter de la publication du présent avis, à l'inspecteur divisionnaire, directeur départemental de la population et de l'aide sociale de la Seine, 21, avenue de l'Opéra, à Paris.

Paris — Imprimerie des Journaux officiels, 26, rue Desaix.

Le Préfet, Directeur des Journaux officiels,
HENRI MOREL

COTE DES CHANGES

En centaines de francs (1).

DERNIERS cours cotés en Bourse.	PAYS	DEVISE	PARITÉ	COURS LIMITES pratiqués par la Banque de France.		COURS EXTRÊMES cotés à la Bourse du 1er octobre 1959.	
4 90925	Etats-Unis	1 dollar U. S. A.	4 93706	4 90	4 9740	4 90975	4 9090
5 1780	Canada	1 dollar canadien.	... .	... .	... .	5 1870	5 1825
2 315	Côte française des Somalis	100 francs Djibouti.	2 30281	2 2625	2 3430	... .	... .
39 27	Mexique	100 pesos.	39 4965	... .	... .	39 35	... .
117 300	Allemagne occidentale	100 Deutschmark.	117 549	115 840	119 280	117 420	117 405
19 010	Autriche	100 schilling.	18 98869	18 7025	19 2790	19 030	19 025
9 8100	Belgique	100 francs belges.	9 87412	9 727	10 023	9 8120	9 8110
71 240	Danemark	100 couronnes danoises.	71 47763	70 4275	72 5335	71 225	... .
13 7600	Grande-Bretagne	1 livre sterling.	13 82376	13 6220	14 0265	13 7695	13 7675
7 9125	Italie	1.000 lires.	7 899296	7 78395	8 01610	7 9110	7 910
68 800	Norvège	100 couronnes norvégiennes.	69 1188	68 055	70 155	68 825	68 800
130 030	Pays-Bas	100 florins.	129 9226	127 9375	131 9360	130 070	130 040
17 160	Portugal	100 escudos.	17 17238	16 85	17 5020	17 165	... .
94 880	Suède	100 couronnes suédoises.	95 43513	94 6860	96 1810	94 950	94 940
113 350	Suisse	100 francs suisses.	112 9033	110 110	115 810	113 425	113 415
69 08	Tchécoslovaquie	100 couron. tchécoslovaques.	68 57027	68 05	69 08	69 08	... .
1 658	Yougoslavie	100 dinars.	1 64568	1 6335	1 6580	1 658	... .

Maroc	100 francs marocains	1 175	Zone C. F. A.	100 francs C. F. A.	2
Tunisie	1 dinar	11 7549	Zone C. F. P.	100 francs C. F. P.	5 50

(1) Ordonnance n° 58-4344 du 27 décembre 1958.

BANQUE DE FRANCE

SITUATION HEBDOMADAIRE

		AU 24 SEPTEMBRE 1959	AU 17 SEPTEMBRE 1959
ACTIF			
Encaisse or		432.222.557.277 »	432.222.557.277 »
Disponibilités à vue à l'étranger		315.145.000.000 »	309.523.000.000 »
Avances au fonds de stabilisation des changes (1)		105.700.000.000 »	105.700.000.000 »
Monnaies divisionnaires		10.384.033.481 »	10.399.912.242 »
Comptes courants postaux		30.907.812.371 »	46.720.862.005 »
Prêts sans intérêts à l'Etat (2)		50.000.000.000 »	50.000.000.000 »
Avances provisoires extraordinaires à l'Etat du 25 août 1940 au 20 juillet 1944 (3)		426.000.000.000 »	426.000.000.000 »
Avances provisoires à l'Etat (4)		175.000.000.000 »	175.000.000.000 »
Avances spéciales à l'Etat (5)		350.000.000.000 »	350.000.000.000 »
Avances à l'Etat à échéance déterminée (6)		1.700.000.000 »	11.300.000.000 »
Portefeuille d'escompte:			
Effets escomptés sur la France	524.928.314.301 »		
Effets escomptés sur l'étranger	73.201.979 »	1.461.495.046.022 »	1.411.478.485.426 »
Effets garantis par l'office des céréales (7)	21.938.265.736 »		
Effets de mobilisation de crédits à moyen terme	917.255.234.006 »		
Effets négociables achetés en France (8)		291.909.713.506 »	293.197.545.776 »
Avances à 30 jours sur effets publics		16.995.428.000 »	16.554.716.000 »
Avances sur titres		7.376.320.788 »	7.680.774.979 »
Avances sur or		»	»
Effets en cours de recouvrement		27.888.636.733 »	73.546.995.327 »
Divers		62.630.054.302 »	61.781.043.965 »
Total		3.768.054.602.480 F	3.811.105.892.997 F
PASSIF			
Engagements à vue:			
Billets au porteur en circulation		3.302.304.509.715 »	3.320.496.331.815 »
Comptes courants créditeurs:			
Compte courant du Trésor public	95.682.586 »		
Comptes courants des accords de coopération économique	53.208.785 »		
Comptes courants des banques et institutions financières françaises et étrangères	273.488.157.170 »	356.817.127.528 »	351.062.023.521 »
Autres comptes courants et de dépôts de fonds; dispositions et autres engagements à vue	83.210.078.987 »		
Capital de la Banque		15.000.000.000 »	15.000.000.000 »
Divers		93.902.965.237 »	124.546.637.628 »
Total		3.768.054.602.480 F	3.811.105.892.997 F

(1) (Convention du 27 juin 1949).

(2) (Loi du 9 juin 1857, convention du 29 mars 1878, loi du 13 juin 1878 prorogée, lois des 17 novembre 1897, 29 décembre 1911, 20 décembre 1918 et 25 juin 1928, convention du 12 novembre 1938, décret du 12 novembre 1938, convention du 27 mars 1947, loi du 29 mars 1947).

(3) (Conventions des 25 août, 29 octobre, 12 décembre, 30 décembre 1940, 20 février, 30 avril, 10 mai, 11 juin, 11 septembre, 27 novembre, 26 décembre 1941, 5 mars, 30 avril, 11 juin, 17 septembre, 19 novembre 1942, 21 janvier, 31 mars, 8 juillet, 30 septembre, 16 décembre 1943, 22 mars, 17 mai et 20 juillet 1944).

(4) (Convention du 29 septembre 1938 approuvée par le décret du 1er septembre 1939, convention du 29 février 1940 approuvée par le décret du 29 février 1940, convention du 9 juin 1940 approuvée par le décret du 9 juin 1940, convention du 8 juin 1944 approuvée par la loi du 15 juillet 1944, convention du 24 juin 1947 approuvée par la loi du 26 juin 1947, convention du 25 septembre 1947 approuvée par le décret du 1er octobre 1947).

(5) (Convention du 26 juin 1957 approuvée par la loi du 26 juin 1957, convention du 9 janvier 1958 approuvée par la loi du 29 janvier 1958).

(6) (Convention du 6 novembre 1957 approuvée par la loi du 7 novembre 1957, convention du 9 janvier 1958 approuvée par la loi du 29 janvier 1958, convention du 26 décembre 1958 approuvée par l'ordonnance du 30 décembre 1958).

(7) (Loi du 15 août 1936, décret du 29 juillet 1939, loi du 19 mai 1941).

(8) (Décret du 17 juin 1938).

Certifié conforme aux écritures:

Le Sous-Gouverneur,
J. SALTES.

TAUX DES OPERATIONS

Escompte	4 0/0
Avances sur titres	5 1/2 0/0
Avances à 30 jours	3 0/0
Achat des effets publics dont l'échéance n'excède pas trois mois	3 0/0
Escompte d'effets mobilisant des créances nées sur l'étranger	3 0/0

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS

Compte chèque postal 1.014.00, Paris,

ET DANS SES SUCCURSALES DES DEPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

TIRAGES FINANCIERS

ETABLISSEMENTS GOULET-TURPIN

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 1.053.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : A REIMS, 42, BOULEVARD LOUIS-ROEDERER

R. C. : Reims n° 54-B 26.

Bons 6 1/2 0/0 1951.

Amortissement 1959.

LISTE NUMERIQUE

1° Des 413 bons (compte tenu des bons déjà rachetés en Bourse) amortis au tirage du 25 septembre 1959 et remboursables au pair de 10.000 F à partir du 1er novembre 1959, coupon n° 9 attaché ;

2° Des bons amortis aux tirages précédents non encore présentés au remboursement.

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
705 à 1.668	1958	2.960 à 3.190	1956
2.293 à 2.297	1957	3.290 à 3.738	1959

Pour compléter cet amortissement, la société a procédé au rachat en Bourse de 5 bons.

Etablissements J.-J. Carnaud et Forges de Basse-Indre

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 2.746.250.000 F

SIÈGE SOCIAL : 37, RUE DE SURÈNE, PARIS (8e)

R. C. : Seine n° 55-B 2433.

Obligations 6 1/2 0/0 1951 de 10.000 F.

Huitième tirage effectué le 24 septembre 1959.

LISTE NUMERIQUE

1° Des séries comprenant les 2.541 obligations sorties à ce tirage (128 titres ayant été rachetés d'autre part par la société en vue de cet amortissement) ;

2° Des séries comprenant des obligations sorties antérieurement et non encore remboursées.

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
1 à 2.317	59	25.792 à 28.409	54
9.750 à 12.592	56	28.410 à 29.867	55
17.479 à 19.424	58	34.830 à 36.718	52
21.693 à 24.254	57	39.356 à 40.000	59
24.520 à 25.791	55		

Les obligations amorties au tirage du 24 septembre 1959 seront remboursables à partir du 1er novembre 1959.

TANNERIES ALEXANDRE GUILLAUMET & Ce

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 105.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : 28, AVENUE JEAN-JAURÈS, FONTAINE (ISÈRE)

Registre du commerce : Grenoble 55-B 150.

Obligations 5 0/0 1942.

Liste des 57 obligations sorties au treizième tirage d'amortissement du 26 septembre 1959, remboursables à partir du 1er octobre 1959, coupon n° 15 attaché.

38	75	78	136	165	807	838	841	855	859
202	234	258	289	299	879	977	992	1.009	1.057
303	345	418	456	472	1.058	1.115	1.139	1.172	1.179
473	522	524	563	574	1.184	1.198	1.229	1.246	1.252
575	603	627	635	656	1.260	1.311	1.316	1.382	1.453
664	710	728	729	758	1.470	1.488			

Obligations sorties aux tirages précédents restant à rembourser.

Néant.

Emprunt Tunisien 6 0/0 1952 (décembre 1952)

Les porteurs de titres de l'emprunt tunisien 6 0/0 1952 (décembre 1952), deuxième emprunt de consolidation des bons d'équipement, sont informés qu'il a été procédé, au secrétariat d'Etat aux finances et au commerce à Tunis, au septième tirage au sort des mille quatre cent cinq (1.405) titres de l'emprunt susvisé, conformément aux dispositions de l'arrêté du 28 juillet 1933 (16 doul Kaada 1372) (*Journal officiel* tunisien n° 65 du 14 août 1953).

Le numéro tiré au sort a été le numéro trente mille trois cent trente-cinq (30.335).

Les titres amortis sont les suivants : du numéro trente mille trois cent cinq (30.305) au numéro trente et un mille sept cent trente-neuf (31.739) inclus.

ETABLISSEMENTS MARTINEAU

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 48 MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : A BLOIS, RUE DUCOUX

R. C. : Blois n° 57-B 53.

Obligations 5.000 F 5 1/4 0/0 1947.

Douzième amortissement.

Liste des 44 obligations 5 1/4 0/0 1947 sorties au douzième tirage au sort du 24 septembre 1959 et formant la totalité des titres à amortir au 1er novembre 1959.

1.127 à 1.170 inclus, soit 44 titres.

Les obligations sorties à ce tirage seront remboursables à partir du 1er novembre 1959 à 5.000 F, coupon n° 13 attaché, aux guichets de la Banque régionale de l'Ouest, à Blois, et dans ses agences.

(*Le tableau d'amortissement a été publié au* Journal officiel *du 30 septembre 1948, p. 9595.*)

Obligations 5 1/4 0/0 1947 amorties aux tirages antérieurs et non encore remboursées.

167 à 171 — 183 — 187 et 188

Association Diocésaine de l'Archidiocèse de Marseille

(Fondée le 7 avril 1906, formée sous le régime de la loi de 1901.)

SIÈGE SOCIAL : 115, RUE SAINT-JACQUES, MARSEILLE (6e)

Emission de 10.000 obligations de 10.000 F 5 0/0 1955 (nos 1 à 10.000).

Les porteurs d'obligations sont informés que le quatrième tirage a été effectué le 23 septembre 1959. Les 350 obligations amorties portent les numéros :

8.558 à 8.907

Les titres ainsi amortis seront remboursables au pair, à partir du 1er novembre 1959, aux caisses des établissements ayant participé à l'émission et au secrétariat de l'évêché, 115, rue Saint-Jacques, à Marseille.

Liste des obligations amorties aux tirages précédents et non encore remboursées.

Tirage 1956.

7.102 à 7.109 — 7.185 — 7.244 à 7.246 — 7.306 et 7.307 — 7.338

Tirage 1957.

3.945 à 3.949 — 3.960 et 3.961 — 4.002 à 4.005 — 4.016 à 4.020 — 4.028 et 4.029 — 4.031 et 4.032 — 4.101 et 4.102 — 4.194 et 4.195 — 4.205 — 4.218 — 4.427 — 4.259.

Tirage 1958.

159 à 168 — 222 à 256 — 258 à 261 — 264 — 278 à 290 — 296 à 306 — 308 à 345 — 348 à 383 — 367 à 371 — 373 à 390 — 466.

ASSOCIATION DIOCESAINE DE LYON

Formée sous le régime de la loi de 1901.

SIÈGE SOCIAL : 1, PLACE DE FOURVIÈRE, LYON

TABLEAU D'AMORTISSEMENT

en 15 ans de 19.000 obligations 5 0/0 1959 de 10.000 F.

NUMÉROS d'ordre des tirages.	DATES DES REMBOURSEMENTS	NOMBRE de titres à amortir.
1	1er mars 1960	881
2	— 1961	925
3	— 1962	971
4	— 1963	1.019
5	— 1964	1.070
6	— 1965	1.124
7	— 1966	1.180
8	— 1967	1.239
9	— 1968	1.301
10	— 1969	1.366
11	— 1970	1.434
12	— 1971	1.506
13	— 1972	1.581
14	— 1973	1.660
15	— 1974	1.743
Total		19.000

SOCIETE DES TUBES DE BESSEGES

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 220.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : 3, RUE JACQUES-BINGEN, PARIS

Registre du commerce : Seine n° 56-B 7878.

Obligations 4 0/0 1945.

Quatorzième amortissement.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la société a procédé par voie de rachats en Bourse à l'amortissement prévu pour le 5 novembre 1959, en utilisant la totalité de la somme destinée au service de l'emprunt.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Il ne reste pas d'obligations à rembourser sur tirages antérieurs.

SOCIETE DES TUBES DE BESSEGES

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 220.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : 3, RUE JACQUES-BINGEN, PARIS (17e)

Registre du commerce : Seine n° 56-B 7878.

Obligations 4 1/4 0/0 1943.

Quatorzième amortissement.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la société a racheté en Bourse 212 obligations. Il a été procédé au tirage au sort de 219 obligations.

Liste des 219 obligations sorties au tirage du 24 septembre 1959, remboursables à partir du 1er novembre 1959 à 2.000 F, et des obligations restant à rembourser sur tirages antérieurs.

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
61	1957	2.603	1957	6.298 à 6.300	1958
531 à 540	1959	2.681	»	6.611 à 6.618	1959
711 et 712	»	2.721 à 2.729	1959	6.620	»
717 à 720	»	2.770	1957	6.622 à 6.629	»
876	1957	3.163 à 3.170	1958	6.961 à 6.966	»
1.070	»	3.189	1957	7.147 à 7.150	1958
1.211	1959	3.190	1959	7.433 à 7.440	1959
1.291 à 1.300	»	3.249 et 3.250	1958	7.460	1957
1.431 à 1.440	»	3.313	1957	7.791	1959
1.511 à 1.516	»	3.980	»	7.800	»
1.564	1957	4.271 à 4.280	1959	7.897	1957
1.702 et 1.703	1959	4.335 à 4.340	»	7.904	1959
1.971 à 1.980	»	4.541	»	7.906	»
2.051 à 2.053	»	4.550	»	8.541 et 8.542	»
2.056 à 2.060	»	4.891 à 4.896	»	8.544 à 8.550	»
2.061 à 2.070	»	4.910	1957	8.651	1957
2.141 à 2.145	»	5.011 à 5.020	1959	8.677 à 8.680	1958
2.156	1957	5.053	1957	8.979	1957
2.157	1959	5.070	»	9.086 à 9.089	1958
2.231 à 2.234	»	5.291 à 5.294	1959	9.142 à 9.149	1959
2.449	1957	5.297 à 5.300	»	9.302 à 9.306	»
2.481 à 2.487	1958	5.432	»	9.310	»
2.531 à 2.533	»	5.656	1957	9.637 à 9.640	1958
2.536 à 2.539	1959	5.921	»	9.656	1957
2.568	1957	6.152 à 6.160	1959	9.771 à 9.780	1959
2.595 et 2.596	1959	6.294 et 6.295	1958	9.963 à 9.967	1958

Ces obligations sont remboursables chez :

La banque L. Dupont et Ce, 26, avenue Franklin-D.-Roosevelt, à Paris;
La Société générale, 29, boulevard Haussmann, à Paris;
La Banque générale industrielle La Hénin, 21, rue de la Ville-l'Evêque, à Paris;
MM. de Neuflize, Schlumberger et 6e, 12, place de la Bourse, à Paris.

UNION des COOPERATEURS du CENTRE

SOCIÉTÉ ANONYME A CAPITAL ET PERSONNEL VARIABLES

SIÈGE SOCIAL : AVENUE PIERRE-LEROUX, GUERET (CREUSE)

R. C. : Guéret n° 379.

Obligations de 1.000 *F* 4 1/4 0/0 1946.

Treizième tirage du 1er septembre 1959.

Il a été procédé au tirage de 539 obligations formant la totalité des titres à amortir pour l'année 1959.

Le sort a désigné les numéros :

2.567 à 3.105

Ces obligations sont remboursables à 1.000 F, à partir du 1er novembre 1959.

Liste des titres sortis aux tirages précédents et non présentés au remboursement.

6.704 et 6.705	(53)	7.480	(57)	9.542 à 9.586	(58)
7.293	(57)	7.499 à 7.525	(57)	9.606 à 9.626	(58)
7.380 à 7.382	(57)	7.886 à 7.890	(56)	9.734 à 9.736	(58)
7.393 et 7.394	(57)	7.938 à 7.943	(56)	9.747 et 9.748	(58)
7.464	(57)	9.409 à 9.414	(58)	9.792 à 9.794	(58)

Société Française des Brasseries de RUOMS et Fritz LAUER

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 192.000.000 DE FRANCS
DIVISÉ EN 38.400 ACTIONS DE 5.000 F ENTIÈREMENT LIBÉRÉES
SIÈGE SOCIAL : 77, RUE PARADIS, MARSEILLE (6e)
R. C. : Marseille n° 55-B 376.

Emission de 8.000 obligations 6 1/2 0/0 1957 de 10.000 F nominal (nos 1 à 8.000).

Les porteurs d'obligations sont informés que le deuxième tirage d'amortissement effectué le 22 septembre 1959 a porté sur 370 obligations, 30 obligations ayant été rachetées en Bourse au titre de ce deuxième tirage.

Les 370 obligations amorties portent les numéros :

460 à 829

Les titres ainsi amortis seront remboursables au pair, à partir du 15 novembre 1959, à la Société marseillaise de crédit, 75, rue Paradis, à Marseille (6e), ainsi que dans toutes ses agences.

Les obligations amorties au précédent tirage ont été intégralement présentées au remboursement.

SOCIETE DES CIMENTS FRANÇAIS

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 4.500.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL : GUERVILLE (SEINE-ET-OISE)
R. C. : Pontoise n° 59-B 88.

Obligations 4 1/4 0/0 1946 de 5.000 F.

Deuxième tirage (13e amortissement) effectué le 23 septembre 1959.

LISTE NUMERIQUE

1° De la série comprenant les 564 obligations sorties à ce tirage ;
2° De la série comprenant les obligations sorties au tirage antérieur et non encore remboursées.

NUMÉROS	ANNÉE de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉE de remboursement.
4.100 à 5.088	59	10.963 à 11.187	57

Les obligations amorties au tirage du 23 septembre 1959 seront remboursables à partir du 1er novembre 1959.

CONCESSIONS DIVERSES

AVIS

Demande de permis exclusif de recherches d'hydrocarbures liquides ou gazeux.

A la suite de l'avis paru au *Journal officiel* du 21 mars 1959 et de l'avis publié au *Bulletin officiel* de l'Organisation commune des régions sahariennes n° 3, une demande de permis H a été déposée sur les zones qui étaient susceptibles d'être libérées par la Société nationale de recherches et d'exploitation des pétroles en Algérie.

Par cette demande en date du 8 avril 1959, M. Jean Dessevre, président de la Franco internationale des pétroles, agissant au nom et pour le compte de ladite société, dont le siège social est à Paris (1er), 24, place Vendôme, et M. Roger Gaillochet, gérant délégué de la Compagnie Franco industrielle et maritime, agissant au nom et pour le compte de ladite société, dont le siège social est à Paris (1er), 24, place Vendôme, sollicitent conjointement et solidairement l'octroi d'un permis de recherches d'hydrocarbures liquides ou gazeux, d'une superficie de 900 kilomètres carrés, portant sur une partie du département des Oasis.

En exécution des prescriptions du décret n° 57-1179 du 22 octobre 1957, une enquête sur cette demande sera ouverte du 11 octobre 1959 au 10 novembre 1959 inclus.

Un exemplaire de la demande avec ses annexes et un extrait de carte au 1/200.000 indiquant les limites du périmètre sollicité seront déposés à la délégation générale de l'Organisation commune des régions sahariennes (division des mines et de l'énergie), 21, rue La Boétie, Paris (8e), où le public pourra en prendre connaissance pendant la période d'ouverture de l'enquête, tous les jours ouvrables.

Les observations du public seront adressées à l'ingénieur en chef des mines, chargé de la division des mines et de l'énergie de l'O. C. R. S., 21, rue La Boétie, Paris (8e), par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Les oppositions devront être notifiées par leurs auteurs à l'ingénieur en chef des mines et de l'énergie, chargé de la division des mines et de l'énergie de l'O. C. R. S., avant la clôture de l'enquête, c'est-à-dire au plus tard le 10 novembre 1959.

Les oppositions devront en outre être notifiées par leurs auteurs à M. Jean Dessevre, président de la Franco internationale des pétroles, 24, place Vendôme, à Paris (1er), et à M. Roger Gaillochet, gérant délégué de la Compagnie Franco industrielle et maritime, 24, place Vendôme, à Paris (1er), par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Cet avis ou, à défaut, le récépissé du dépôt accompagné de l'avis de la poste constatant que la lettre n'a pu être remise, devra être adressé à l'ingénieur en chef des mines, chargé de la division des mines et de l'énergie de l'O. C. R. S., 21, rue La Boétie, Paris (8e), pour être joint au dossier de l'enquête.

AVIS

Demande de permis exclusif de recherches d'hydrocarbures liquides ou gazeux.

Par pétition du 24 mars 1959, M. George W. Knight, vice-président de la Franco internationale des pétroles, agissant au nom et pour le compte de ladite société, dont le siège social est à Paris (1er), 24, place Vendôme, et M. Roger Gaillochet, gérant délégué de la Compagnie Franco industrielle et maritime, dont le siège social est à Paris (1er), 24, place Vendôme, agissant au nom et pour le compte de ladite société, sollicitent conjointement et solidairement l'octroi d'un permis de recherches d'hydrocarbures liquides ou gazeux, dit « Bled Semch », d'une superficie de 900 kilomètres carrés, portant sur une partie du territoire du département des Oasis.

En exécution des prescriptions du décret n° 57-1179 du 22 octobre 1957, une enquête sur cette demande sera ouverte du 11 octobre 1959 au 10 novembre 1959 inclus.

Un exemplaire de la demande avec ses annexes et un extrait de cartes au 1/200.000, indiquant les limites du périmètre sollicité, seront déposés à la délégation générale de l'Organisation commune des régions sahariennes (division des mines et de l'énergie), 21, rue La Boétie, Paris (8e), où le public pourra en prendre connaissance, pendant la période d'ouverture de l'enquête, tous les jours ouvrables.

Les observations du public seront adressées à l'ingénieur en chef des mines, chargé de la division des mines et de l'énergie de l'O. C. R. S., 21, rue La Boétie, Paris (8e), par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Les oppositions devront être notifiées par leurs auteurs à l'ingénieur en chef des mines et de l'énergie, chargé de la division des mines et de l'énergie de l'O. C. R. S., avant la clôture de l'enquête, c'est-à-dire au plus tard le 10 novembre 1959.

Cette demande étant située entièrement à l'intérieur du périmètre sollicité par la pétition en date du 19 janvier 1959 présentée par M. André Blanchard au nom et pour le compte de la Société nationale des pétroles d'Aquitaine, et ayant fait l'objet d'une publication au *Journal officiel* du 3 février 1959, les demandes en concurrence ne sont pas recevables.

Les oppositions devront en outre être notifiées par leurs auteurs à M. Roger Gaillochet, gérant délégué de la Compagnie Franco industrielle et maritime, 24, place Vendôme, à Paris (1er), et à M. George W. Knight, vice-président de la Franco internationale des pétroles, 24, place Vendôme, à Paris (1er), par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Cet avis ou, à défaut, le récépissé du dépôt accompagné de l'avis de la poste constatant que la lettre n'a pu être remise, devra être adressé à l'ingénieur en chef des mines, chargé de la division des mines et de l'énergie de l'O. C. R. S., 21, rue La Boétie, Paris (8e), pour être joint au dossier de l'enquête.

AVIS

Demandes de permis exclusifs de recherches d'hydrocarbures liquides ou gazeux.

Par pétition du 5 mai 1959, M. Jean Dessevre, président de la Franco internationale des pétroles, agissant au nom et pour le compte de cette société dont le siège social est à Paris (1er), 24, place Vendôme, et M. Roger Gaillochet, gérant délégué de la Compagnie Franco industrielle et maritime, agissant au nom et pour le compte de cette société dont le siège social est à Paris (1er), 24, place Vendôme, sollicitent conjointement et solidairement l'octroi au Sahara, pour une durée de cinq ans, d'un permis exclusif de recherches d'hydrocarbures liquides ou gazeux portant sur une partie du territoire du département des Oasis.

Par pétition du 6 août 1959, M. William-J. Lenahan, domicilié à Paris, 7, place Vendôme, agissant au nom et pour le compte de California Asiatic Oil Company (Calasiatic) dont le siège social est à San Francisco (Californie, U. S. A.), 225 Bush Street, et de Texaco Overseas Petroleum Company (Topco) dont le siège social est à New-York (U. S. A.), 135, East 42d Street, sollicite l'octroi au Sahara, pour une durée de cinq ans, d'un permis exclusif de recherches d'hydrocarbures liquides ou gazeux portant sur une partie du territoire du département des Oasis.

Ces deux pétitions portent sur un même périmètre enfermant une étendue superficielle de 26.000 kilomètres carrés environ.

En exécution des prescriptions du décret n° 57-1179 du 22 octobre 1957, une enquête sur ces demandes sera ouverte du 11 octobre au 10 novembre 1959 inclus.

Un exemplaire de chaque demande avec ses annexes et un extrait de carte au 1/200.000 indiquant les limites du périmètre sollicité sera déposé à la délégation générale de l'Organisation commune des régions sahariennes (division des mines et de l'énergie), 21, rue La Boétie, à Paris (8e), où le public pourra en prendre connaissance pendant la période d'ouverture de l'enquête tous les jours ouvrables.

Les observations du public seront adressées au chef de la division des mines et de l'énergie de l'O. C. R. S., 21, rue La Boétie, à Paris (8e), par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Les oppositions devront être notifiées par leurs auteurs au chef de la division des mines et de l'énergie de l'O. C. R. S. avant la clôture de l'enquête, c'est-à-dire au plus tard le 10 novembre 1959.

Les demandes en concurrence, constituées dans les formes prescrites aux articles 2 et 3 du décret n° 57-1179 du 22 octobre 1957, devront être déposées avant l'expiration d'un délai de quinze jours à partir de la clôture de l'enquête, c'est-à-dire au plus tard le 25 novembre 1959, dans les conditions suivantes :

L'original sur timbre, avec ses annexes, à la délégation générale de l'O. C. R. S., 21, rue La Boétie, Paris (8e) ;

Une copie certifiée conforme au ministre chargé de l'Organisation commune des régions sahariennes ;

Une copie certifiée conforme à la direction des mines, 99, rue de Grenelle, Paris (7e) ;

Deux copies certifiées conformes à la direction des carburants, 85, boulevard du Montparnasse, Paris (6e) ;

Une copie certifiée conforme à l'ingénieur en chef des mines, chargé de la division des mines et de l'énergie de l'O. C. R. S., 21, rue La Boétie, Paris (8e).

Les demandes en concurrence et les oppositions devront en outre être notifiées par leurs auteurs à M. Jean Dessevré, 24, place Vendôme, Paris (1er) ; M. Roger Gaillochet, 24, place Vendôme, Paris (1er), ou et à M. William-J. Lenahan, 7, place Vendôme, Paris (1er), par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Cet avis ou, à défaut, le récépissé du dépôt accompagné de l'avis de la poste constatant que la lettre n'a pu être remise, devra être adressé à l'ingénieur en chef des mines, chargé de la division des mines et de l'énergie de l'O. C. R. S., 21, rue La Boétie, Paris (8e), pour être joint au dossier de l'enquête.

ASSOCIATIONS

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

DECLARATIONS

(Décret du 16 août 1901.)

3 septembre 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Sainte-Menehould. **L'Avenir de l'Yèvre.** But : répression du braconnage et repeuplement des cours d'eau. Siège social : mairie de Dommartin-sur-Yèvre (Marne).

3 septembre 1959. Déclaration à la préfecture du Lot. **Association de chasse de la commune de Mauroux.** But : protection du gibier sédentaire, respect des propriétés d'autrui, destruction des nuisibles, droit de chasse aux chasseurs autorisés par la société. Siège social : mairie de Mauroux.

3 septembre 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Villeneuve-sur-Lot. **Information objective.** But : assurer à ses membres et diffuser largement sur tous les problèmes tous éléments d'information contradictoires pour permettre et susciter, dans une totale liberté de jugement et d'opinion, une information objective. Siège social : mairie de Fumel (Lot-et-Garonne).

3 septembre 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Verdun. **La Saint-Hubert brandevilloise.** But : réprimer le braconnage, détruire les animaux nuisibles, réglementer l'exécution trop libre de la chasse. Siège social : chez M. Pietro Segalla, Brandeville (Meuse).

4 septembre 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Corte. **Tréteaux de Cyrnos-Toxois.** But : formation des jeunes à la musique et au théâtre pour le développement moral, intellectuel et patriotique. Siège social : maison Ferri, Antoine Marc et consorts, Tox (Corse).

4 septembre 1959. Déclaration à la préfecture de Toulouse. **Club hippique revélois.** But : permettre le développement de la pratique de l'équitation sous toutes ses formes et la formation de jeunes cavaliers. Siège social : café Glacier, boulevard de la République, Revel (Haute-Garonne).

4 septembre 1959. Déclaration à la préfecture de la Guadeloupe. **Les Flamboyants.** But : culturel, artistique et sportif. Siège social : école des filles du bourg de Trois-Rivières.

4 septembre 1959. Déclaration à la préfecture de Saint-Denis. **Association cantonale des anciens combattants de Saint-Leu.** But : servir les intérêts moraux, sociaux et matériels de ses membres et perpétuer le souvenir des combattants morts pour la patrie. Siège social : mairie de Saint-Leu.

5 septembre 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Chalon-sur-Saône. **Association des chasseurs de Lessard-en-Bresse et de Tronchy.** But : parer à la destruction du gibier et destruction des nuisibles. Siège social : mairie de Lessard-en-Bresse (Saône-et-Loire).

7 septembre 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Dinan. **Association bouliste castine.** But : enseignement et pratique des jeux de boules et palets, concours de boules, etc. Siège social : mairie de Saint-Cast (Côtes-du-Nord).

8 septembre 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Julien-en-Genevois. **Comité des fêtes de Saint-Julien-en-Genevois.** But : distraire la population en organisant des fêtes et faire mieux connaître la ville en y attirant du monde. Siège social : mairie de Saint-Julien-en-Genevois (Haute-Savoie).

8 septembre 1959. Déclaration à la préfecture de la Réunion. **Foyer culturel laïque, entrain laïque.** But : activités éducatives et récréatives, éducation physique et sportive, intellectuelle, artistique et sociale; information technique complémentaire. Siège social : école des garçons du Centre, Port.

9 septembre 1959. Déclaration à la préfecture de police. **Les Grands Classiques du cinéma.** But : présentation et projection en France des plus grands films de tous les temps et de tous les pays et toutes activités annexes pouvant contribuer au but principal. Siège social : 129, rue du Faubourg-Saint-Honoré, Paris.

9 septembre 1959. Déclaration à la préfecture de la Haute-Saône. **Groupe folklorique Les Compars de Chanlitte.** But : perpétuer les anciennes traditions, en maintenir le souvenir vivant par la pratique de l'art folklorique. Siège social : 9 et 10, place de l'Eglise, Champlitte.

11 septembre 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Brest. **Association d'éducation populaire de l'école catholique de garçons du Bourg-Blanc.** But : organiser par tous les moyens appropriés le fonctionnement matériel des écoles libres et notamment de l'école catholique de garçons du Bourg-Blanc. Siège social : école Saint-Yves, bourg du Bourg-Blanc (Finistère).

11 septembre 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Lure. **Amicale des sapeurs-pompiers d'Aillevillers.** But : perfectionnement de l'instruction du corps et organisation de fêtes. Siège social : maire d'Aillevillers (Haute-Saône).

11 septembre 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Soissons. **Association amicale des anciens élèves du collège de Soissons.** But : resserrer les liens d'amitié créés au collège; venir en aide à ses membres et créer des bourses. Siège social : collège de garçons de Soissons (Aisne).

14 septembre 1959. Déclaration à la préfecture de l'Oise. **Amicale sportive des sapeurs-pompiers de l'Oise.** But : pratique des sports et plus spécialement organisation des manifestations sportives et professionnelles, concours pour l'entraînement sportif des sapeurs-pompiers et pour l'instruction professionnelle des sapeurs-pompiers du département. Siège social : préfecture de l'Oise, Beauvais.

15 septembre 1959. Déclaration à la préfecture de police. **Prieuré français de l'ordre souverain de Saint-Jean-de-Jérusalem.** But : réunir tous les membres français de l'ordre souverain de Saint-Jean-de-Jérusalem; entreprendre des œuvres de charité; faire connaître, défendre et publier l'histoire de l'ordre souverain de Saint-Jean-de-Jérusalem. Siège social : 15, avenue Gambetta, Saint-Mandé.

15 septembre 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Louhans. **La Saint-Hubert (association de chasse).** But : protection des récoltes, reproduction du gibier, répression du braconnage. Siège social : mairie de Thurey (Saône-et-Loire).

16 septembre 1959. Déclaration à la sous-préfecture des Andelys. **Groupement des chasseurs de Fontenay-en-Vexin.** But : mise en commun des droits de chasse, destruction des animaux nuisibles, répression du braconnage, réglementation du droit de chasse. Siège social : chez le président, Fontenay-en-Vexin (Eure).

17 septembre 1959. Déclaration à la préfecture de police. **Amicale des locataires du parc des Courtillières.** But : défense des intérêts des locataires. Siège social : bâtiment F n° 68, parc des Courtillières, Pantin.

---

17 septembre 1959. Déclaration à la préfecture de police. **Secrétariat d'échanges et de liaison des foyers clubs de jeunes.** But : établir une liaison étroite entre les associations d'éducation populaire et culturelle de la jeunesse chrétienne; permettre des échanges d'idées, de moyens, de méthodes; assurer la documentation nécessaire à leur action sur les plans moral, spirituel, social, éducatif, civique et de loisirs; aider à la formation de leur encadrement; les représenter auprès des différentes instances promouvoir la création et le développement de groupements poursuivant le même idéal. Siège social : 5, place Saint-Thomas-d'Aquin, Paris.

---

18 septembre 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Julien. **Société d'entraide des établissements Moulin, meubles.** But : venir matériellement en aide aux ouvriers et employés en cas de maladie, décès, mariage et naissance. Siège social : aux établissements Moulin, lieudit Romagny, Annemasse (Haute-Savoie).

---

18 septembre 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Nazaire. **Association locale des aides familiales rurales de Frossay.** But : aide aux familles rurales. Siège social : au domicile de M. Merlet, la Cour-du-Pain, Frossay (Loire-Atlantique).

---

18 septembre 1959. Déclaration à la préfecture de la Drôme. **Amicale des anciens élèves de l'école laïque de Châteauneuf-d'Isère.** But : diffuser la pensée laïque et promouvoir l'éducation populaire. Siège social : école publique de garçons, Châteauneuf-d'Isère.

---

19 septembre 1959. Déclaration à la préfecture de la Drôme. **Comité d'entraide des hospitaliers de Valence.** But : venir en aide au personnel dans certains cas et différentes occasions. Siège social : hôpital général, place Laënnec, Valence.

---

19 septembre 1959. Déclaration à la préfecture de police. **Association des anciens élèves techniciens de l'école nationale de chimie de Paris.** But : entretenir un contact entre les anciens élèves et entre eux et l'école. Siège social : 10, rue du Banquier, Paris.

---

19 septembre 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Lisieux. **Société de ball-trap de Deauville.** But : pratique du tir aux armes de chasse. Siège social : mairie de Deauville (Calvados).

---

21 septembre 1959. Déclaration à la préfecture de l'Allier. **Section locale des mutilés du travail, assurés sociaux, invalides civils et leurs ayants droit de Pierrefitte-sur-Loire.** But : défendre par tous les moyens en son pouvoir les revendications tendant à l'amélioration du sort de toutes les victimes d'accidents du travail ou ayants droit et invalides du travail. Siège social : mairie de Pierrefitte-sur-Loire.

---

21 septembre 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Thonon-les-Bains. **La Voix des Fées, fanfare paroissiale de Feternes.** But : grouper les personnes désireuses de se perfectionner dans l'art musical (vocal ou instrumental) et toutes activités susceptibles d'apporter un soutien matériel ou moral à l'association. Siège social : salle paroissiale de Feternes (Haute-Savoie).

---

21 septembre 1959. Déclaration à la préfecture de Nancy. **Association des loisirs éducatifs populaires de Xirocourt.** But : protection culturelle, religieuse et éducative de la population sur le plan européen. Siège social : rue de Praye, à Xirocourt.

---

21 septembre 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Narbonne. **Syndicat des chasseurs de Sallèles-d'Aude.** But : défense des intérêts de la chasse. Siège social : mairie de Sallèles-d'Aude (Aude).

---

21 septembre 1959. Déclaration à la préfecture de Tours. **Rotary-Club d'Amboise.** But : encourager et cultiver l'idéal de servir considéré comme base de toute entreprise honorable. Siège social : hôtel Choiseul, quai des Violettes, Amboise.

---

21 septembre 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Boulogne-sur-Mer. **Société d'éducation populaire de Saint-Léonard.** But : développer le tir chez les jeunes de la commune. Siège social : café Terroir, avenue du Docteur-Croquelois, Saint-Léonard (Pas-de-Calais).

---

21 septembre 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Muret. **Pétanque seyssoise.** But : pratique du jeu de pétanque. Siège social : café Saux, Seysses (Haute-Garonne).

23 septembre 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Thonon-les-Bains. **Cercle de jeunesse d'Anthy-Margencel.** But : rassembler tous les jeunes désirant participer à une quelconque ou à toutes activités de l'association, afin de contribuer à l'union de la jeune génération pour la défense de ses droits, de la paix, de l'indépendance nationale et l'organisation de ses loisirs. Siège social : lieudit le Petit Bois, Anthy (Haute-Savoie).

---

23 septembre 1959. Déclaration à la sous-préfecture du Havre. **Jeunesse sportive et ouvrière des neiges.** But : orientation et éducation sportive des benjamins (dix à quatorze ans) et préparation aux futures compétitions sportives. Siège social : 1 *bis*, rue de la Crise, Havre-Graville (Seine-Maritime).

---

23 septembre 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Rochefort-sur-Mer. **Comité rançois.** But : appuyer toute action susceptible de faire aboutir par les voies légales l'érection de Ronce-les-Bains en commune. Siège social : villa Jane, Ronce-les-Bains (Charente-Maritime).

---

24 septembre 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Carpentras. **Association de parents d'élèves.** But : permettre à ses membres l'organisation des voyages entre Entraigues, Althen-des-Paluds et Carpentras. Siège social : mairie d'Entraigues (Vaucluse).

---

24 septembre 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Pontoise. **Société des artistes indépendants de Seine-et-Oise.** But : encourager les arts plastiques, découvrir de nouveaux talents, aider les membres de la société se trouvant dans un état nécessiteux. Siège social : hôtel de ville de Gagny (Seine-et-Oise).

---

24 septembre 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Millau. **Loisir populaire.** But : développement des loisirs pour les jeunes gens du milieu populaire, leur donnant la possibilité de se détendre, de s'épanouir, de se former et de se cultiver. Siège social : 3, traverse de la Saunerie, Millau (Aveyron).

---

24 septembre 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Corbeil-Essonnes. **Jeunesse sportive Jules-Ferry de Corbeil-Essonnes.** But : organiser et favoriser la pratique des sports par les élèves fréquentant le cours complémentaire Jules-Ferry. Siège social : cours complémentaire de garçons Jules-Ferry, Corbeil-Essonnes (Seine-et-Oise).

---

24 septembre 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Brive. **Cercle d'information agricole des planteurs de tabac.** But : améliorer le niveau économique et social des exploitations de ses adhérents. Siège social : la Prodelie-d'Yssandon (Corrèze).

---

25 septembre 1959. Déclaration à la sous-préfecture d'Issoire. **Amicale autonome des anciens des théâtres d'opérations extérieurs.** But : entraide sociale entre tous les amicalistes. Siège social : restaurant de l'Escargot d'Or, place de la République, Issoire (Puy-de-Dôme).

---

25 septembre 1959. Déclaration à la préfecture des Bouches-du-Rhône. **Massilia Moto-Club.** But : répandre le goût des sports mécaniques. Siège social : 31, avenue de la Pointe-Rouge, Marseille.

---

28 septembre 1959. Déclaration à la préfecture de Grenoble. **Club soroptimiste de Grenoble.** But : développer l'esprit de service et la compréhension humaine, favoriser la promotion de la femme et le sentiment d'unité entre soroptimistes de tous pays, union professionnelle de la femme. Siège social : Hôtel Suisse et Bordeaux, 6, place de la Gare, Grenoble.

MODIFICATIONS

24 septembre 1959. Déclaration à la sous-préfecture du Havre. **Le Conseil particulier du Havre de la société Saint-Vincent-de-Paul** transfère son siège social du 13, rue Maréchal-Gallieni, au 6, rue Dupleix, au Havre (Seine-Maritime).

ASSOCIATIONS ETRANGERES

MODIFICATIONS

8 septembre 1959. Déclaration à la préfecture de police. **L'Institut universitaire roumain Charles-Ier** transfère son siège social du 18, rue de l'Arcade, au 13, avenue Mac-Mahon, à Paris.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 26, rue Desaix.